

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Jeudi 21 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 407).
2. — Rappel au règlement (p. 407).
MM. André Méric, le président.
3. — Modification de l'ordre du jour (p. 408).
4. — Questions au Gouvernement (p. 408).
Fonds spécial des grands travaux (p. 408).
Question de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Moutet, Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.
Libération d'un médecin français (p. 409).
Question de M. Henri Collard. — MM. Henri Collard, André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.
Répercussion sur la dotation globale de fonctionnement et sur la dotation globale d'équipement de la réduction des dépenses publiques (p. 409).
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.
Financement des examens sportifs (p. 410).
Question de M. Bernard Legrand. — MM. Bernard Legrand, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
Commémoration du bicentenaire du Traité de Versailles (p. 410).
Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.
Situation dans les milieux médicaux (p. 411).

Questions de MM. Michel Miroudot, Michel Alloncle, Henri Belcour et Félix Ciccolini. — MM. Michel Miroudot, André Méric, le président, Michel Alloncle, Henri Belcour, Félix Ciccolini, Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé; Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

Montants compensatoires monétaires (p. 414).

Question de M. Roland du Luart. — MM. Roland du Luart, René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt).

Enquête d'utilité publique sur le tracé du T.G.V. Atlantique (p. 415).

Question de M. Jacques Thyraud. — MM. Jacques Thyraud, Charles Fiterman, ministre des transports.

Tournée de l'équipe de France de rugby en Afrique du Sud (p. 416).

Question de M. Jacques Valade. — MM. Jacques Valade, André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Difficultés financières des collectivités locales (p. 417).

Question de M. Rémi Herment. — MM. Rémi Herment, Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Financement des élections prud'homales (p. 418).

Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Pierre Schiélé, Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Avenir du groupe C.G.C.T. (p. 419).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

Loi d'orientation du IX^e Plan (p. 419).

Question de M. Robert Laucournet. — MM. Robert Laucournet, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Aide à la Polynésie (p. 421).

Questions de MM. Louis Perrein et Adolphe Chauvin. — MM. Louis Perrein, Adolphe Chauvin, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Promotion du tourisme dans les départements d'outre-mer (p. 422).

Question de M. Louis Virapoullé. — MM. Louis Virapoullé, Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (tourisme).

Développement industriel régional (p. 423).

Question de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

5. — Conférence des présidents (p. 424).

6. — Décès d'un ancien sénateur (p. 425).

7. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 425).

8. — Mesures financières. — Rejet d'un projet de loi d'habilitation en nouvelle lecture (p. 425).

Discussion générale : MM. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 1^{er} (p. 426).

M. Pierre Gamboa.

Rejet de l'article.

Art. 2. — Rejet (p. 426).

Rejet du projet de loi.

9. — Importation des semences et des plants. — Adoption d'un projet de loi (p. 426).

Discussion générale : MM. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt) ; Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; Louis Minetti.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 428).

M. le rapporteur.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

10 — Vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré. — Adoption d'un projet de loi (p. 429).

Discussion générale : MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Robert Laucournet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; Marc Bœuf, Fernand Lefort, Louis Longequeue, Georges Mouly.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 436).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 19 rectifié de la commission. — M. le rapporteur. — Réserve.

Art. L. 443-7 du code de la construction (p. 437).

Amendement n° 3 de la commission, sous-amendements n° 22 rectifié du Gouvernement et 27 de M. Fernand Lefort. — MM. le rapporteur, le ministre, Fernand Lefort. — Retrait du sous-amendement n° 27 ; adoption du sous-amendement n° 22 rectifié et de l'amendement n° 3 constituant l'article L. 443-7 du code de la construction.

Art. L. 443-8 du code de la construction (p. 438).

Amendement n° 2 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article L. 443-8 du code de la construction, modifié.

Art. L. 443-9 du code de la construction (p. 439).

Amendement n° 6 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 7 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article L. 443-9 du code de la construction, modifié.

Art. L. 443-10 du code de la construction (p. 441).

Amendements n° 9 de la commission et 23 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 9 ; adoption de l'amendement n° 23.

Amendement n° 26 rectifié de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 28 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article L. 443-10 du code de la construction, modifié.

Art. L. 443-11-I du code de la construction (p. 442).

Amendement n° 10 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 29 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article L. 443-11-I du code de la construction, modifié.

Art. L. 443-11-II du code de la construction. — Adoption (p. 442).

Art. L. 443-12-I du code de la construction (p. 442).

Amendement n° 30 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article L. 443-12-I du code de la construction.

Articles L. 443-12-II et L. 443-16 du code de la construction (p. 443).

Demande de réserve de ces articles et des amendements n° 11 et 12 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Réserve des articles L. 443-12-II et L. 443-13 du code de la construction.

Art. L. 443-14-I du code de la construction (p. 444).

Amendement n° 32 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.

Amendements n° 14 de la commission et 24 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 14 ; adoption de l'amendement n° 24.

Adoption de l'article L. 443-14-I du code de la construction, modifié.

Art. L. 443-14-II du code de la construction (p. 444).

Amendement n° 31 rectifié de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article L. 443-14-II du code de la construction, modifié.

Art. L. 443-15-I du code de la construction (p. 445).

Amendement n° 15 rectifié de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 16 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article L. 443-15-I du code de la construction, modifié.

Articles additionnels au code de la construction (p. 445).

Amendement n° 17 rectifié de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'amendement constituant un article additionnel au code de la construction.

Amendement n° 18 de la commission et sous-amendement n° 25 du Gouvernement; amendement n° 33 de M. Fernand Lefort. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption du sous-amendement n° 25 et de l'amendement n° 18 constituant un article additionnel au code de la construction.

Articles L. 443-12-II et L. 443-13 du code de la construction (suite) (p. 446).

Amendements n° 11 et 12 de la commission (précédemment réservés). — Adoption.

Suppression des articles L. 443-12-II et L. 443-13 du code de la construction.

Art. L. 443-15-II du code de la construction. — Adoption (p. 446).

Amendement n° 19 rectifié de la commission (précédemment réservé). — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er}, modifié.

Articles additionnels (p. 446).

Amendement n° 20 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'article.

Amendement n° 21 de la commission. — Adoption de l'article.

Art. 2. — Adoption (p. 447).

Intitulé du projet de loi (p. 447).

Amendement n° 34 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'intitulé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 447).

12. — Transmission de projets de loi (p. 447).

13. — Dépôt de rapports (p. 448).

14. — Ordre du jour (p. 448).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je suis mandaté par le groupe socialiste pour faire observer que vous avez adressé aux présidents des commissions des lois, des finances, des affaires culturelles, des affaires économiques et des affaires sociales une lettre dans laquelle vous rappelez qu'après avoir pris contact avec les rapporteurs de l'ensemble des textes de loi relatifs à la décentralisation — et plus particulièrement à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales — et avoir entendu de nombreux sénateurs présidents de conseils régionaux, présidents de conseils généraux et maires,

il vous était apparu, à vous et à vos collègues, que le Sénat, dans le cadre de sa mission générale de contrôle, se devait d'être tenu informé du déroulement et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation pour en faire un premier bilan.

Vous référant à certaines expériences antérieures, vous avez estimé que la formule la plus simple et la plus efficace pour réaliser ce contrôle serait la constitution d'une mission de quinze membres, composée des représentants des diverses commissions dont vous aviez saisi les présidents.

Monsieur le président, je tiens à vous informer, au nom du groupe socialiste, que si vous avez interrogé beaucoup de monde, vous avez oublié d'en parler au président du groupe socialiste; que vous n'avez pris contact avec aucun président de région socialiste, avec aucun président de conseil général socialiste et que nous avons été éliminés de cette concertation. (*Protestations sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Schwint. Tout à fait !

M. André Méric. Nous ne pouvons que le regretter, et nous entendons protester. Nous voudrions savoir quel sera, à l'avenir, le rôle du groupe socialiste dans cette assemblée, s'il a les mêmes droits que vos amis ou s'il ne les a plus.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. André Méric. Nous voudrions savoir si, dans cette assemblée, nous représentons encore les élus locaux de nos départements, bien que nous soyons socialistes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Méric, je dois vous rappeler que les missions d'information sont prévues par l'article 21 de notre règlement...

M. André Méric. Je le sais.

M. le président. ... et que, pour l'instant, nous en sommes au premier stade puisque je n'ai encore informé aucun président de groupe.

Je me suis adressé aux présidents de commission car ce sont eux qui, ensemble, doivent apprécier s'il y a lieu de préparer une mission d'information. La lettre à laquelle vous faites allusion avait pour objet de savoir s'ils l'estimaient nécessaire.

Dans une deuxième phase, j'ai bien l'intention de réunir les présidents de groupe et les présidents de commission pour savoir si, en définitive, une telle commission doit être créée. Dans ces conditions, monsieur Méric, j'estime que votre observation est prématurée et, si vous ne demandez pas à nouveau la parole, je considérerai cet incident comme réglé.

M. André Méric. Je la demande. (*Protestations sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Ai-je encore le droit de parler, mes chers collègues ? (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Personne ne vous a jamais contesté ce droit.

M. André Méric. On semble me le contester sur certaines travées. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Monsieur Méric, vous avez été vice-président de cette assemblée pendant longtemps et vous êtes président de groupe depuis un certain temps déjà. Vous savez donc que nos collègues ont l'habitude — et le droit — de faire telle ou telle remarque, et vous en avez vous-même, je ne dirai pas abusé, mais usé abondamment !

M. André Méric. Je n'en use pas abondamment, monsieur le président. Mais de temps en temps, je m'amuse, parce que cela met un peu de sel dans cette assemblée ! (*Rires.*)

M. le président. C'est sans doute ce qu'ont fait vos collègues. (*Sourires.*)

M. Bernard Legrand. Enfin, un peu d'humour !

M. André Méric. Monsieur le président, je reviens à mon propos. Nous n'étions en rien informés de votre démarche, et nous ne l'avons connue que parce que nous avons deux présidents de commission socialistes. (*Exclamations sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. Mais vous les avez !

M. André Méric. Mes chers collègues vous pouvez continuer vos exclamations, nous sommes capables d'agir éventuellement à votre égard de la même façon. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler le président du groupe socialiste !

M. André Méric. Je le répète, le président de notre groupe, pas plus que les membres de notre bureau, n'ont été informés de rien, sinon du fait que vos services ont téléphoné à notre groupe pour que nous donnions les noms des commissaires socialistes qui appartiendraient à cette mission. (*Murmures sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

Dans ces conditions, vous comprendrez que vous avez outrepassé vos droits. C'est aux groupes qu'il appartient de décider et il ne convient pas qu'ils soient sollicités avant d'avoir pris une décision.

Certes, je le sais, c'est l'article 21 qui prévoit des missions, mais, monsieur le président, ce n'est pas vous, ce sont les présidents des commissions, à la suite des décisions prises dans ces commissions, qui peuvent créer des missions d'information.

Il y a eu là, je crois, un abus de pouvoir de votre part et je tenais à le faire observer.

M. le président. Monsieur Méric, vous aurez compris, je l'espère, que vous étiez en avance sur les événements puisque, pour l'instant, rien n'a été fait.

M. André Méric. Je suis toujours en retard, malheureusement !

M. le président. L'incident est donc clos.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que, par décision de la conférence des présidents, le projet de loi sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré ne viendra en discussion qu'à vingt-deux heures.

— 4 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions du Gouvernement.

Je rappelle que l'ordre de passage des groupes et les temps globaux attribués sont les suivants :

- groupe de la gauche démocratique, seize minutes ;
- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, cinq minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix-huit minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, dix-huit minutes ;
- groupe socialiste, vingt-six minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-sept minutes ;
- groupe communiste, dix minutes.

FONDS SPÉCIAL DES GRANDS TRAVAUX

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Elle est motivée par le télégramme que m'a adressé la fédération des travaux publics d'Aquitaine et qui est ainsi libellé : « Suivant informations recueillies, sommes préoccupées par remise en cause deuxième tranche fonds grands travaux et crédits d'investissements travaux publics en général. Conséquences prévisibles : dépôts de bilan, licenciements massifs. »

Je désirerais connaître, monsieur le ministre, la politique qu'entend mener le Gouvernement à l'égard d'une profession qui, déjà gravement touchée par la crise, vient d'être frappée de plein fouet par le plan de rigueur du 25 mars 1983.

En effet, celui-ci prévoit une amputation globale des investissements de 24 milliards de francs pour un chiffre d'affaires réalisé en métropole de 90 milliards de francs. Dans ces conditions, qu'en sera-t-il de l'emploi dans cette branche d'activité qui a perdu 15 000 salariés en 1982 et 3 000 pour le seul mois de janvier 1983 ?

D'autre part, je voudrais également savoir si l'on doit considérer comme définitivement remise en cause la deuxième tranche du fonds spécial des grands travaux, financée — je le rappelle — par une taxe parafiscale sur les carburants. S'il en était ainsi, les conséquences en seraient désastreuses tant sur le plan national que sur celui de mon département des Pyrénées-Atlantiques, dans lequel l'activité des travaux publics représente près de 30 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle et où une opération importante — la voie Philippon à Pau — devait être financée à ce titre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le niveau d'activité en France du secteur des travaux publics est lié aux décisions d'investissements prises par les grands secteurs de sa clientèle : les collectivités locales, les entreprises publiques, mais aussi le secteur privé, pour les travaux liés au bâtiment et l'industrie, et l'Etat.

Depuis plusieurs années, la demande des collectivités locales et des grandes entreprises publiques s'est maintenue à un niveau élevé. Le secteur privé a connu une chute importante, liée au contexte économique général et, dans une certaine mesure, aux conséquences négatives de la spéculation des années 1979-1980 sur le marché de l'immobilier.

Il faut noter, par ailleurs, que l'achèvement progressif des principales liaisons routières conduit à un ralentissement des travaux dans ce domaine.

Au total — nous disposons maintenant des chiffres — nous savons que, pour l'année 1982, la progression en valeur nominale des travaux n'a été que de 7,4 p. 100, ce qui représente une légère régression en volume.

C'est pourquoi, pressentant cette situation, le Gouvernement a mis en œuvre, dès 1982, des mesures en faveur de ce secteur pour le passage des années difficiles avant que reprenne l'investissement industriel.

En particulier, l'ensemble des crédits de paiement ayant fait l'objet de régulation budgétaire en 1982 ont été débloqués avant la fin de l'année. Des dispositions ont été prises également pour que les déficits constatés des sociétés d'autoroutes ne remettent pas en cause les programmes engagés.

En juillet 1982, la proposition d'instituer le fonds spécial de grands travaux répondait à un souci conjoncturel général, mais aussi à la préoccupation de maintenir ce secteur d'activité pendant la difficile période de transition que nous connaissons. C'est pourquoi cette loi instituant le fonds spécial de grands travaux a permis de mobiliser 4 milliards de francs de ressources financières, qui devraient déclencher environ 11 milliards de francs de travaux.

Comme vous le savez, la moitié de ces fonds étaient destinés au domaine des transports conduisant à des commandes de travaux publics. Rapporté au chiffre d'affaires du secteur, l'impact du fonds spécial est important. Les effets de ce fonds, en matière d'exécution de travaux, se feront principalement sentir en 1983. Sur ces secteurs, routes et infrastructures de transports en commun — le métro notamment — la croissance des travaux en 1983 par rapport à 1982 sera très significative, même après prise en compte des économies budgétaires décidées le 25 mars. Il n'y a donc pas de remise en cause d'une politique d'investissement sélective sur des équipements tels que ceux qui favorisent l'utilisation des transports en commun, dont l'intérêt collectif est incontestable.

A cet égard, pour rassurer M. le sénateur, je peux lui dire que l'opération à laquelle il a fait allusion n'est ni abandonnée, ni négligée. Si, d'ailleurs, tel avait été le cas, je puis vous assurer que le maire de Pau, qui n'est pas loin d'ici, aurait exercé toute sa vigilance et toute son ardeur dans ce domaine. (*Sourires.*)

En ce qui concerne les entreprises publiques, j'ai tenu à ce que les nouvelles économies qui leur sont demandées portent le moins possible sur les investissements, mais, pour un montant au moins égal, sur les frais d'exploitation afin, bien entendu, de réduire les déficits tout en limitant l'impact pour les entreprises qui réalisent des équipements.

Le Gouvernement, ainsi que je vous l'ai dit lors de la présentation de la loi d'habilitation, continuera à exploiter les marges de manœuvre financières qui se dégageront, de façon à soutenir en priorité les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

C'est pourquoi l'idée d'une deuxième tranche de travaux n'est pas abandonnée. Pour l'instant, la première tranche est en cours d'exécution et son déroulement est satisfaisant. Je rappelle que, pour cette deuxième tranche, il faudra voter une fiscalité supplémentaire sur les carburants et émettre des emprunts nouveaux puisque le fonds mobilise immédiatement le produit de la taxe nouvelle sur plusieurs années, grâce à ces emprunts. Dès que sera épuisé l'effet de la première tranche, je ne manquerai pas de soumettre aux assemblées le vote de la loi permettant d'engager la deuxième tranche.

Dans l'immédiat, d'ailleurs, on peut s'attendre à une concrétisation de l'engagement de certains travaux, compte tenu de l'achèvement de la période d'incertitude qui, me semble-t-il, a marqué le début de l'année pour les collectivités locales. Le Gouvernement, pour sa part, dans toute la mesure de ses moyens et en utilisant, encore une fois, les marges de manœuvre financières nécessaires, s'efforcera de soutenir deux activités qui sont, pour beaucoup de régions, le socle sur lequel elles peuvent actuellement s'appuyer pour éviter une trop grande récession. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

LIBÉRATION D'UN MÉDECIN FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Collard.

M. Henri Collard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le ministre des relations extérieures, sera double du fait des informations de ce matin.

Le 16 janvier 1983, notre compatriote le docteur Augoyard, qui effectuait en Afghanistan une mission d'assistance médicale pour le compte de l'association « Aide médicale internationale », a été arrêté par les troupes soviéto-afghanes.

Tenu deux mois au secret, il a été condamné le 13 mars dernier par le tribunal de Kaboul, au cours d'un simulacre de procès public télévisé — procès au cours duquel je vous rappelle que le procureur avait demandé la peine de mort — à huit ans de prison pour « être entré illégalement en Afghanistan et avoir coopéré avec des éléments contre-révolutionnaires ».

Il nous suffit d'avoir regardé quelques instants le visage décomposé et apeuré de ce médecin pour savoir ce que valent ses aveux. Je ne le blâmerai pas.

Cette condamnation est indigne et arbitraire. Les médecins volontaires et bénévoles de cette association, pratiquement tous Français, sont certes entrés illégalement en Afghanistan, pour la simple raison que jamais aucun visa ne leur a été accordé ; ils n'ont d'ailleurs jamais dépassé leur mission purement humanitaire d'assistance à des populations dépourvues de soins.

L'éthique médicale est bafouée et il nous paraît inadmissible qu'un médecin arrêté alors qu'il donne des soins soit traité et jugé comme un criminel de droit commun.

De très nombreuses interventions ont émané des milieux professionnels et des associations. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes intervenu aussi auprès des autorités soviétiques et afghanes.

Chaque jour passé en prison est pour lui et pour sa famille une lourde épreuve, pour la France une humiliation et pour la démocratie une honte.

Je vous pose maintenant ma question : quel est le résultat de vos démarches ? D'autre part, pouvez-vous nous confirmer l'information qui nous a été communiquée ce matin selon laquelle le docteur Augoyard pourrait être prochainement libéré ? *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dès que

le Gouvernement français a été informé de la capture du docteur Augoyard, il a entrepris toutes les démarches possibles pour obtenir la libération de notre compatriote.

Nous comprenons naturellement l'impatience que provoque le comportement des autorités de Kaboul et le Gouvernement français partage l'émotion que suscite en France, mais aussi à travers le monde, le sort d'un médecin détenu et condamné pour avoir accompli une action strictement humanitaire.

Je puis vous assurer qu'aucune voie d'intervention appropriée n'a été négligée, avec pour souci — j'y insiste — d'œuvrer dans cette unique direction : obtenir la libération de notre compatriote.

Ces efforts se poursuivent activement et nous persistons à penser que c'est en les entourant de discrétion qu'ils aboutiront le plus rapidement.

En ce qui concerne l'éventualité d'une libération prochaine, que vous avez évoquée et que nous souhaitons, tout comme vous, je puis vous dire que nous n'avons pas, pour l'instant, d'indication précise à cet égard. Nous verrons et nous attendons, puisque nos démarches n'ont jamais cessé et ne cesseront pas. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)*

RÉPERCUSSION SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET SUR LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES PUBLIQUES.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Monsieur le ministre, la réduction des dépenses publiques relatives à nos collectivités territoriales a posé, en 1983, un difficile problème d'équilibre, notamment pour la dotation globale de fonctionnement. Nous vous avons entendu exposer vos difficultés et nous demander, en conséquence, de voter la loi d'habilitation.

Le Gouvernement entend-il, pour l'année 1984, mettre en œuvre des procédures afin de ne pas pénaliser, sur le plan des dotations globales de fonctionnement et des dotations globales d'équipement des départements et des communes, l'ensemble de nos collectivités territoriales ? *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le sénateur, prenant acte de la volonté du Gouvernement de renforcer sa maîtrise de la dépense publique, en ce qui concerne tant l'Etat que les collectivités locales, vous avez demandé quelles dispositions seraient prises dans le cadre du budget de 1984 pour ne pas répercuter cette compression des dépenses sur la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale d'équipement des départements et des communes.

Je peux vous affirmer qu'en aucun cas ces dotations ne seront affectées par les réductions de dépenses publiques qui interviendront.

En effet, d'une part, la dotation globale de fonctionnement ne sera pas concernée par cette compression puisque les mesures de diminution des dépenses ne s'appliqueront qu'à des dépenses qui ne sont pas reliées au mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

D'autre part, s'agissant de la dotation globale d'équipement, je vous rappelle qu'elle est totalement exonérée des mesures d'économie et de régulation budgétaires décidées pour 1983.

Par ailleurs, la mise en place de la dotation globale d'équipement connaîtra une deuxième étape, comme vous le savez, en 1984. Elle sera réalisée sur la base des dotations de la loi de finances pour 1983, élaborées avant toute mesure de compression des dépenses.

La dotation globale d'équipement, si utile pour soutenir les activités du bâtiment et des travaux publics, dont nous avons parlé, ne pourra donc pas être affectée par les mesures qui sont prises afin de nous permettre de mieux maîtriser la dépense publique. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)*

FINANCEMENT DES EXAMENS SPORTIFS

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Bernard Legrand. Ma question s'adresse à Mme Avice, dont je regrette l'absence.

Parce que son ministère ne dispose pas des quelques sous nécessaires — il s'agit, par exemple, de 30 000 francs pour la région des pays de la Loire — des examens de moniteurs d'Etat n'auront pas lieu, notamment en gymnastique féminine, en équitation et, ce qui est sans doute encore plus grave, les examens de brevets d'Etat de maîtres nageurs-sauveteurs ne pourront pas être organisés.

Cela signifie que la sécurité sur les plages et dans les piscines ne sera plus assurée, que des piscines seront fermées alors que chacun sait — Mme le ministre plus que quiconque — qu'elles coûtent très cher aux collectivités locales.

De plus — ce n'est pas un inconvénient mineur — cette décision tendra à fabriquer de nouveaux chômeurs.

Je demande à Mme le ministre délégué au temps libre de racler les fonds de tiroirs, s'il y reste quelque chose (*Sourires*), pour découvrir les fonds dérisoirement modestes permettant d'organiser ces examens, organisation sans laquelle le projet de loi sur la promotion du sport serait incohérent et, comme l'enfer, pavé seulement de bonnes intentions. (*Rires et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Que M. Bernard Legrand se rassure, Mme Avice va bien et je pense qu'elle en a profité pour racler les fonds de tiroirs car vos difficultés, monsieur Legrand, sont résolues.

Ce misérabilisme, monsieur le sénateur, n'est peut-être pas tout à fait de mise. Il est vrai qu'il a existé quelques difficultés dans la gestion des crédits relatifs à l'organisation des examens sportifs, en 1983, et le ministère a été amené à prendre des mesures pour remédier à ces difficultés. Ce qu'il a fait.

M. Bernard Legrand. Ce matin même !

M. André Labarrère, ministre délégué. L'essentiel est que cela soit fait, monsieur le sénateur. Cela prouve donc l'utilité de votre question. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*) Mais quant à dire que la politique sportive de la France est mise en cause pour 30 000 francs, c'est aller un peu rapidement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ainsi, en aucun cas, les examens sportifs débouchant directement sur une profession ne seront touchés, en particulier les examens de voile, de tennis, de ski, d'alpinisme, de judo, de karaté, de culture physique, de gymnastique féminine, de football, d'équitation, de golf, de plongée subaquatique et surtout de maître-nageur sauveteur.

Il est vrai que les piscines coûtent très cher, le maire de Pau en sait quelque chose. Cependant, on peut dire aussi, devant cette Haute Assemblée composée de beaucoup d'élus locaux, qu'à un moment donné, une politique peu logique a été suivie au plan des piscines. Chaque maire, à la veille d'une élection, voulait sa piscine. C'est ainsi que l'on trouve des situations aberrantes où des piscines sont situées parfois à quelques kilomètres de la ville. S'il existe des déficits, on pourrait regarder de ce côté-là.

Les directions régionales du temps libre, de la jeunesse et des sports ont pris toutes les dispositions pour assumer l'organisation normale de ces examens.

Par ailleurs, vous avez posé une question d'ordre général. Mais, si je vous répons sur le plan nantais, vous aurez, j'en suis persuadé, encore plus satisfaction.

Il est vrai, monsieur le sénateur, qu'à Nantes, les directives du ministère ont été, à tort, interprétées comme une volonté d'annuler quelques sessions d'examens. Cette situation anormale a été rétablie et je puis vous garantir que les examens se dérouleront normalement. Vous le saviez depuis ce matin, mais vous êtes ravi, j'en suis sûr, de le savoir de façon officielle.

Il y aura donc, dans vos piscines, monsieur le sénateur, comme ailleurs, les postes de maîtres-nageurs sauveteurs nécessaires et, pour ce faire, nous n'avons pas en besoin de racler les fonds de tiroirs, heureusement d'ailleurs pour nous tous ! (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Bernard Legrand. J'en prends acte !

COMMÉMORATION DU BICENTENAIRE
DU TRAITÉ DE VERSAILLES

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des P. T. T.

Pardonnez-moi, mes chers collègues, du caractère apparemment léger de cette question, plus léger que l'air, puisqu'elle concerne notamment les ballons et les montgolfières. En réalité, elle est plus lourde de conséquences qu'il n'y pourrait paraître. Elle présente même, je crois, une certaine importance, tant au point de vue national qu'international.

L'année 1783, neuvième année du règne de Louis XVI, fut glorieuse pour la France en raison de deux événements dont nous commémorerons, dans quelques semaines, le bicentenaire : d'une part, la fin de la guerre d'indépendance américaine, à laquelle notre armée et notre marine avaient pris une part prépondérante, et la signature, le 3 septembre 1783, du traité de Versailles, qui mit fin victorieusement à cette guerre et consacra l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique d'autre part, dans un tout autre domaine, la conquête de l'air, la réalisation d'un rêve plusieurs fois millénaires des hommes, celui de voler. Ceux qui y parvinrent, voici 200 ans, étaient tous Français, et ce qu'ils accomplirent — fait glorieux pour notre pays — suscita l'étonnement et l'admiration dans le monde entier.

Il s'agit, je le rappelle, de l'envol de la montgolfière d'Annonay, le 4 juin 1783, du premier vol humain de Pilâtre de Rozier et du marquis d'Arlandes au-dessus de Paris, le 21 novembre 1783, et du premier vol en ballon gonflé à l'hydrogène le 1^{er} décembre de cette même année, par le physicien Jacques Charles et son compagnon Noël Robert.

Monsieur le ministre, les comités chargés des commémorations vous ont demandé d'émettre des timbres postaux pour ces circonstances exceptionnelles.

Sur le premier point, c'est-à-dire le bicentenaire du traité de Versailles et de l'indépendance des Etats-Unis qui sera célébré avec éclat les 3 et 4 septembre prochains à Paris et à Versailles, à Washington et dans d'autres villes américaines, vous n'avez pas encore répondu à la question suivante : sera-t-il possible d'émettre un timbre pour cette occasion ? Il me semblerait que ce serait tout à fait souhaitable, dans la ligne des commémorations antérieures, notamment de celle, en 1981, de la victoire de Yorktown, sur le champ de bataille de Virginie, commémoration à laquelle participait aux côtés du chef de l'Etat américain, M. le Président de la République française. Telle est ma première question.

Le second point de mon propos se rapporte à la commémoration du vol des premiers hommes dans l'air. Vous avez, monsieur le ministre, je vous en félicite et je vous en remercie, publié deux timbres, d'ailleurs fort jolis, qui commémorent cet événement, dont la vente générale a eu lieu le 21 mars dernier. Cette vente a eu lieu à Annonay et au Bourget, où se trouve le musée de l'air, ce qui est très bien pour les montgolfières.

Mais permettez-moi de vous faire remarquer que pour le premier vol en ballon, le choix de ces deux villes n'a guère de signification.

Ce vol a eu lieu de Paris, du jardin des Tuileries, jusqu'à un petit village du Val-d'Oise, proche de L'Isle-Adam, qui s'appelle Nesles-la-Vallée.

Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer une erreur de vos services dans la rédaction des notices d'information — d'ailleurs toujours très intéressantes — que vous envoyez non seulement en France, mais aussi aux ambassades et à tous les philatélistes du monde entier. J'ai ici ce document, où l'on peut lire que « le ballon a volé jusqu'à la petite ville de Nesle, dans le département actuel de la Somme ». Là, c'est pousser l'exploit un peu loin, car ce Nesle se trouve à quelque 140 kilomètres de Paris, alors que Charles et Robert n'ont

volé qu'à une quarantaine de kilomètres, jusqu'à Nesles, dans le Val-d'Oise. Cette erreur a, bien évidemment, déçu nos compatriotes et la municipalité de Nesles-la-Vallée, qui s'apprête à organiser de grandes fêtes pour célébrer ce bicentenaire. Avec la permission de mes collègues du Val-d'Oise, notamment de MM. Chauvin et Salvi, qui ont bien voulu m'autoriser à « atterrir » pour quelques instants dans leur département — mais ils savent les raisons particulières que j'en ai — je vous demande donc d'abord si vous pouvez rectifier cette erreur, ce qui me paraît nécessaire.

Ensuite, ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, à l'occasion du jour réel du bicentenaire, c'est-à-dire dans quelques mois, pour valoriser l'exploit de Charles et Robert, événement qui mérite d'être mieux connu, envisager une nouvelle publication du timbre, peut-être une flamme d'oblitération spéciale, à Paris et à Nesles-la-Vallée, ce qui certainement, du point de vue philatélique, aurait une réelle valeur ? Telle est ma seconde question.

Mes chers collègues, pardonnez-moi le caractère anecdotique et peut-être anodin, peut-il sembler, de cette dernière question ; mais elle l'est moins qu'elle ne le paraît.

Curieusement, on sourit en France de tels événements ; mais à l'étranger, on les apprécie. On n'enseigne plus guère de tels faits dans nos écoles, c'est vrai et je le déplore, mais l'étranger s'en souvient.

En effet, je veux souligner ici que c'est parce que, voilà deux cents ans, des savants et des aéronautes français ont montré, par leurs recherches, leur courage et leur réussite, la voie de l'avenir, qu'il a été décidé, dans le monde entier, que l'année 1983 serait l'année internationale de l'air et de l'espace et que de nombreuses nations y participeraient. Nous nous devons donc de commémorer dignement ces événements dont tous les Français peuvent être fiers. (Applaudissements.)

M. Louis Perrein. Il y a quatre sénateurs dans le Val-d'Oise !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. Monsieur le sénateur, je répondrai tout d'abord à votre deuxième question pour dire que l'administration des P.T.T. est impardonnable d'avoir dans sa notice d'accompagnement confondu la commune de Nesles-la-Vallée, située dans le département du Val-d'Oise, représentée ici même, comme l'a fait remarquer M. Perrein, par quatre sénateurs, et la ville de Nesle en Picardie.

C'est une vieille confusion. Il existait également sur les bords de la Seine une tour de Nesle (*Sourires.*) d'où les épouses infidèles des rois de France, les derniers de la dynastie des Capétiens, précipitaient leurs amants d'une nuit ! Alors, c'est bien volontiers que je sacrifierai à l'honneur que l'on doit rendre à Nesles-la-Vallée, célèbre, je crois, par deux événements : le premier, c'est que les astronautes Charles et Robert y atterrirent et le second, c'est que, sans doute, vous y naquîtes ! (*Rires.*)

M. Louis Perrein. Ainsi que Georges Duhamel !

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Excusez-moi, monsieur le sénateur, d'égratigner votre modestie !

En tout état de cause, nous procéderons, bien entendu, à la rectification qui s'impose. Nous ne le ferons pas sur le timbre, car il est difficile de procéder à une nouvelle réédition et à un retrait massif de ces timbres qui sont déjà largement oblitérés, ce qui aurait d'ailleurs pour effet de donner une valeur particulière à ceux qui l'ont été. Nous apporterons un rectificatif par voie de presse et j'ai plaisir, au surplus, de vous annoncer qu'un bureau temporaire doté d'une flamme d'oblitération spéciale sera ouvert à Nesles-la-Vallée au début du mois de septembre, ainsi que vous en avez exprimé le souhait.

Le second de vos vœux est moins local, puisqu'il concerne une grande nation amie, les Etats-Unis, et que le traité de Versailles a été véritablement l'acte de naissance de l'indépendance des Etats-Unis.

Il y a quelque temps, j'avais été saisi par mon ami l'historien et écrivain Claude Manceron de son souhait de voir commémorer, notamment par l'émission d'un timbre, en plus des cérémonies que vous avez bien voulu rappeler tout à l'heure, cet événement important, puisqu'il constitue véritablement le commencement d'une nation qui est aujourd'hui la première puissance du monde.

Je ne veux pas vous apporter de réponse définitive aujourd'hui, car la décision appartient à la commission des programmes philatéliques, qui doit être obligatoirement saisie et qui se réunit dans le courant du mois de mai. En fait, les P.T.T. sont souvent accusés d'émettre trop de timbres, sauf, bien entendu, par ceux qui en demandent. Alors que, normalement, nous émettons quarante timbres par an, nous sommes saisis d'environ sept cents à huit cents demandes chaque année. C'est dire que le choix est difficile.

En dépit de ces contingences et sans m'engager définitivement, j'émetts cependant, pour ma part, un avis favorable à l'émission d'un tel timbre qui, d'abord, rappellerait la part que nos armées et notre flotte ont prise voilà quelque deux cents ans à la naissance de l'indépendance américaine et, ensuite, célébrerait la force des liens qui unissent nos deux pays et nos deux nations. (*Applaudissements.*)

SITUATION DANS LES MILIEUX MÉDICAUX

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, car il est bien certain qu'elle concerne plusieurs membres du Gouvernement, qu'ils aient en charge l'éducation nationale, les affaires sociales, la santé, l'économie et les finances ou d'autres ministères encore.

À la suite des déclarations télévisées, le 23 mars dernier, de M. le Président de la République qui a affirmé que « la politique engagée depuis le 10 mai 1981 était la bonne » et que l'œuvre entreprise serait poursuivie, je voudrais, monsieur le Premier ministre, attirer votre attention sur la grave détérioration du climat dans les milieux médicaux et, notamment, sur les inquiétudes et la colère des internes, des chefs de clinique, des étudiants en médecine et, demain, des patrons.

Les réformes que je considère comme inutiles, par exemple celle des études médicales, et les projets hasardeux, comme celui du statut des médecins hospitaliers, ont entraîné récemment des actions d'envergure qui ont conduit à des mouvements de grève largement suivis : on a cité les chiffres de 80 à 95 p. 100 selon les centres hospitaliers universitaires, dans la quasi-totalité d'entre eux, ainsi que l'occupation des locaux du ministère de la santé par des étudiants en médecine.

Les solutions, parfois violentes d'évacuation des locaux occupés ou les procédures de réquisition et de mise en demeure des médecins ne sauraient constituer une réponse sérieuse à de si graves problèmes.

Il est temps que le Gouvernement s'explique clairement devant le pays sur sa politique de santé et qu'il définisse les bases d'une réelle concertation, tant avec les médecins qu'avec les étudiants.

Le nouveau Gouvernement considère-t-il cet objectif comme une priorité et quelles sont les actions qu'il compte entreprendre en ce sens ? La politique qu'il entend mener modifiera-t-elle les orientations, plus idéologiques que techniques, qui ont prévalu jusqu'ici ?

Telles sont mes questions, car il faut bien reconnaître qu'à ce jour les réponses floues et les atermoiements du Gouvernement n'ont fait qu'accroître la morosité et l'inquiétude dans les milieux médicaux. Ce n'est pas le report en octobre d'un projet de réforme, comme cela a été annoncé hier à l'Assemblée nationale, sans de profondes modifications, qui peut résoudre les problèmes actuels. Le temps d'une solidarité réelle et constructive s'impose car — ne l'oublions pas — il s'agit de la santé des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., du R.P.R., ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, à ce point du débat, je voudrais faire une proposition. Plusieurs groupes s'étant intéressés au problème soulevé par notre excellent collègue M. Miroudot — le groupe socialiste a, pour sa part, désigné M. Ciccolini pour interroger le Gouvernement — l'ensemble des questions posées sur ce problème pourraient — c'est la proposition que je fais — être regroupées.

M. le président. Monsieur Méric, ce problème me préoccupe depuis le début de la séance. En effet, M. Alloncle a posé une question voisine de celle qu'exposera votre collègue M. Ciccolini. C'est aussi le cas pour M. Belcour, qui a adressé sa question à M. Schwartzberg.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, mes chers collègues, je vous propose de regrouper ces questions afin qu'une réponse commune puisse leur être faite. (*Assentiment.*)

Je vais donc successivement donner la parole à MM. Alloncle, Belcour et Ciccolini. Puis les deux membres du Gouvernement compétents — M. le Premier ministre a délégué sa réponse à M. Hervé et à M. Schwartzberg — répondront aux auteurs des questions.

La parole est à M. Alloncle.

M. Michel Alloncle. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, on assiste actuellement à une tentative du Gouvernement de rendre les personnels médicaux responsables de la grève des soins hospitaliers et, surtout, de sa persistance.

C'est ainsi qu'on entend maintenant dire que ces personnels en grève sont des nantis qui ne songent qu'à conserver leurs privilèges et qui n'hésiteront pas à ruiner les finances des hôpitaux pour la satisfaction de leurs revendications.

Je ne m'étendrai pas ici sur la situation des personnels médicaux hospitaliers, situation qui n'a rien de commun avec celle qui vient d'être décrite. Tous ceux qui sont informés du problème le savent. L'émission radiodiffusée d'hier soir et la manifestation qui se déroule actuellement à travers les rues de la capitale en sont la preuve.

En revanche, je veux revenir sur l'affirmation qui revient de plus en plus fréquemment de la part du pouvoir et qui est celle-ci : si les médecins et les internes sont de bonne foi et désirent réellement parvenir à un compromis, qu'ils cessent la grève et reprennent le travail.

Je m'inscris en faux contre une telle déformation des faits. S'il y a pourrissement de la situation, cela tient à mon avis à deux causes bien déterminées.

D'abord, il y a eu le refus obstiné du ministre communiste, Jack Ralite, de se concerter avec les professionnels. En dix-huit mois, monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur n'a rencontré les syndicats représentatifs que deux fois. En second lieu, la concertation semble maintenant rétablie, mais sans que vous ayez des propositions raisonnables à présenter aux représentants de la profession.

Telles sont les deux causes véritables du pourrissement de la situation que chacun déplore.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures que vous entendez prendre afin de débloquer les négociations en cours et parvenir ainsi à un compromis.

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours du débat auquel a donné lieu le vote de la loi réformant les études médicales, nous avons eu l'occasion de dire ce que nous pensions de ce texte. Et je revois même le rapporteur, notre collègue M. Adrien Gouteyron, mettre en garde le Gouvernement contre les conséquences que ne manqueraient pas d'avoir certaines dispositions de ce texte.

Nous avons alors insisté sur le défaut de concertation qui avait présidé à l'élaboration du projet de loi, sur les imperfections qu'il comportait, et surtout sur un certain nombre de novations qui nous semblaient de nature à enflammer les esprits.

Apparemment, le ministre ne nous a pas suivis puisque, de retour à l'Assemblée nationale, le texte a été voté sans grandes modifications par rapport au projet initial.

Nos craintes se sont malheureusement révélées fondées : les hôpitaux sont en grève et le corps médical hospitalier est en ébullition.

Ne vous y trompez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'origine de ces troubles se trouve dans votre loi portant réforme des études médicales, mais aussi dans les dispositions que vous proposez en matière de réformes hospitalières et qui suscitent une protestation quasi unanime à tous les niveaux.

Je vous demande donc si vous avez l'intention de présenter au Parlement un projet de loi modifiant la loi du 23 décembre 1982, afin de revenir sur les dispositions encore contestées de cette loi, malgré certains aménagements, limités dans le temps, auxquels vous auriez récemment consenti.

Je souhaiterais également qu'une concertation approfondie permette de rapprocher les points de vue sujets à litige de la réforme hospitalière, afin qu'un retour à une situation normale se produise rapidement. Les médecins ne sont pas, vous le savez, des fanatiques de la grève. Certes, leur avenir est en cause, mais ils sont avant tout préoccupés de la santé des Français. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question tend à demander au Gouvernement des éclaircissements sur les mouvements en cours dans le monde médical en général et dans certains corps de spécialistes de la santé en particulier.

Il y a d'abord le mouvement des étudiants en médecine qui, par son ampleur, nuit incontestablement aux études et est de nature à poser de graves problèmes à l'occasion des examens de l'année universitaire 1982-1983. Nous souhaitons que des propositions puissent être présentées de manière que les étudiants retrouvent le chemin des facultés.

Il y a également la grève des internes et des chefs de clinique, qui affecte d'une manière dangereuse le fonctionnement des centres hospitaliers en général. Les malades hospitalisés, ceux dont l'état nécessite l'admission à l'hôpital, ainsi que les familles éprouvent de plus en plus de craintes sur la qualité des soins auxquels ils ont droit.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement quelles mesures il compte appliquer pour que le service de santé remplisse à nouveau sa mission et reprenne, au bénéfice de la nation, la tradition de haute qualité de soins qu'il avait acquise.

Des informations que nous avons obtenues les uns et les autres, j'ai retenu la déclaration d'un éminent professeur selon lequel ce conflit profond trouve ses sources dans la politique des pouvoirs publics, des gouvernements, depuis vingt ans. Bien sûr, nous n'établissons aucun lien entre ces griefs profonds et si anciens et l'existence d'un gouvernement de gauche. Nous notons du reste que le mouvement tend à s'étendre dangereusement, puisque les chirurgiens-dentistes sont à la veille d'y être entraînés, eux aussi. Nous les comprenons d'autant mieux qu'ils sont certainement, parmi les professions concernées, ceux qui souffrent le plus de la récession. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le président, je vous remercie d'avoir bien voulu faciliter le dialogue en permettant le regroupement des questions. Pour ma part, je répondrai sur la partie « santé », mon collègue M. Schwartzberg répondant sur la partie « enseignement ».

Effectivement, des inquiétudes existent au sein du monde de la santé. Les historiens et les sociologues sauront les analyser et le temps tranchera.

Ces inquiétudes se fondent d'abord sur l'évolution de la démographie et plus spécialement de la démographie médicale : il n'y a pas de liberté sans organisation et il n'y a pas d'organisation sans convergence.

Ces inquiétudes prennent appui également sur la formidable avancée technologique qui, bien évidemment, se répercute sur les connaissances acquises ou à acquérir.

Ces inquiétudes reposent enfin sur les nécessaires adaptations de notre système hospitalier, sur le devenir de la médecine générale dont vous connaissez la légitimité.

Face à cela, nous devons organiser et atteindre certains objectifs : d'abord, assurer une formation de qualité aux médecins afin qu'ils aient le viatique nécessaire pour traverser les décennies qui nous attendent ; ensuite, doter les médecins qui vont exercer dans le secteur hospitalier d'un statut qui

leur assure la sécurité, la sécurité du médecin étant aussi celle du malade. Le malade, c'est notre pôle de référence, quelles que soient les analyses que nous pouvons faire.

Telles sont, résumées en introduction, la part des inquiétudes et les voies que nous avons le devoir, les uns et les autres, d'emprunter.

Les nécessaires adaptations doivent effectivement être réalisées. Nous pensons au statut hospitalo-universitaire, à l'organisation hospitalière, à la départementalisation, au budget global, sans oublier, pour ceux qui président le conseil d'administration d'un centre hospitalier, toutes ces questions peuvent être adjacentes mais qui ont leur importance quotidienne et qui ont trait aux gardes, aux astreintes, à l'occupation des postes médicaux vacants.

Le 31 mars dernier, j'ai réuni les intersyndicales des internes et des chefs de clinique de C.H.U. J'ai compris leurs inquiétudes, leurs questions, les malentendus bien souvent, et je leur ai proposé un contrat de concertation. Ce contrat de concertation, je l'offre, au nom du Gouvernement, à l'ensemble des parties prenantes du monde de la santé.

J'ai pris l'engagement, le 31 mars dernier, de donner sous huitaine un contenu à ce contrat de concertation. Pourquoi sous huitaine ? Tout simplement parce qu'il était nécessaire, par souci de crédibilité et d'efficacité, que je prenne exactement la mesure des nouvelles missions que M. le Premier ministre avait bien voulu me confier.

Nous nous sommes retrouvés le 8 et le 12 avril, et l'engagement que j'ai pris est le suivant : nulle décision de fond ne sera arrêtée avant le 1^{er} octobre afin que, d'ici là, une concertation au fond sur toutes les questions que nous venons d'évoquer en comité interministériel, donc avec la participation des ministères directement concernés, puisse effectivement se réaliser.

Telles sont la méthode et la démarche que nous proposons et que nous continuons de proposer : une concertation au fond jusqu'au 1^{er} octobre.

Et, pour vous assurer de notre volonté de confiance — pierre angulaire de la nécessaire paix hospitalière — je voudrais, de façon très précise, vous en apporter une preuve supplémentaire : il se trouve qu'en matière d'organisation hospitalière M. le Premier ministre avait souhaité qu'un projet de loi modifiant l'organisation datant de 1970 fût déposé au cours de la session de printemps.

J'ai eu l'occasion de rappeler que ce projet de loi intéressait un certain nombre de principes. Je pense à la planification hospitalière, à la coordination ainsi qu'au principe même de la départementalisation. Devant mes interlocuteurs, qui semblaient ne pas s'intéresser directement à ce projet de loi, j'ai fait appel à leur civisme hospitalier en leur disant que ce projet de loi était important car, en tant que médecins, ils devaient porter intérêt à l'ensemble de l'organisation.

Après quelques jours, je me suis aperçu que ce projet de loi, qui n'est pas arrêté mais qui devait être déposé au cours de la session de printemps, incitait mes interlocuteurs à s'interroger, pis, créait de la suspicion. En effet, ils se disaient : « Comment, vous nous proposez un contrat de concertation jusqu'au 1^{er} octobre prochain alors que vous vous apprêtez à déposer un projet de loi sur l'organisation hospitalière ! »

M. le Premier ministre m'a autorisé à leur faire savoir que ce projet de loi ne serait pas déposé avant le 1^{er} octobre prochain afin, précisément, qu'une concertation puisse porter sur les thèmes constitutifs de ce futur projet de loi.

Voilà la preuve de notre ouverture, de notre volonté de jouer cartes sur table avec l'ensemble des éléments constitutifs de la communauté hospitalière et du système de santé, car il existe des convergences nécessaires qu'il faut rechercher et respecter lorsque l'on veut bâtir grand pour maîtriser un avenir qui doit nous intéresser les uns les autres, quelles que soient nos générations.

Alors, il est vrai qu'une grève de soins est un acte exceptionnel. Il est vrai que la conscience, l'éthique, les règles juridiques se mêlent et dictent aussi notre devoir. J'ai eu l'occasion de dire que nous ne tolérerions pas le « service zéro ». Il faut que le service minimal soit effectivement organisé, et il l'est.

Je souhaite ardemment que cette confiance, qui alimente notre réflexion et nos propositions, soit perçue sans arrière-pensée par les uns et les autres afin que la sérénité permette le retour à une situation normale, car — je le répète — nous avons des devoirs à l'égard des malades et de la nation.

Je suis, pour ma part, continuellement prêt à répondre à toutes les questions afin qu'au plus tôt cette concertation de fond, construction nécessaire pour demain, s'engage sur des bases solides.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la réponse que je voulais vous apporter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. René Regnault. Elle est très bonne !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous donner la parole.

Toutefois, puisque c'est la première fois que vous venez siéger dans notre assemblée, je tenais auparavant à vous souhaiter la bienvenue. (*Applaudissements.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je voudrais vous remercier des paroles d'accueil que vous avez bien voulu prononcer et vous dire aussi que je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait de pouvoir m'exprimer aujourd'hui devant la Haute Assemblée.

Permettez-moi de répondre à la question du docteur Belcour au lieu et place de mon collègue Alain Savary, retenu par une obligation impérieuse.

De quoi s'agit-il ? D'une loi adoptée par le Parlement, par la représentation nationale, donc d'un texte qui nous engage et nous oblige les uns et les autres.

Au demeurant, il faut observer que les diverses parties concernées s'accordent sur l'objectif général poursuivi par cette loi, à savoir améliorer encore la formation médicale, comme le rappelait à l'instant mon collègue Edmond Hervé.

Améliorer encore la formation médicale, notamment pour la mettre en harmonie avec des normes européennes, qui nous obligent, elles aussi.

Le Gouvernement n'a cessé d'être animé par une volonté d'écoute et de dialogue des divers intéressés. Il a toujours été animé par la volonté de rapprocher des points de vue. C'est pourquoi les trois membres du Gouvernement directement concernés, MM. Bérégovoy, Savary et Hervé, ont, conjointement ou séparément, consacré de nombreuses heures à dialoguer avec les représentants des étudiants en médecine pour avoir avec eux une discussion en profondeur sur l'ensemble des problèmes posés. Une nouvelle réunion a d'ailleurs eu lieu avant-hier, succédant à des réunions préalables.

Cette concertation approfondie a déjà donné lieu à un relevé des propositions qui a valeur d'engagement pour le Gouvernement.

Ce dernier a déjà indiqué que, sans revenir sur la loi, il était prêt à prendre les dispositions juridiques permettant l'introduction de mesures transitoires dans l'application de la réforme des études médicales. Il a, de même, signalé que les décrets d'application de cette loi du 23 décembre 1982 seraient élaborés dans la concertation la plus large.

D'ores et déjà, plusieurs précisions ont été apportées, notamment sur l'examen de fin de second cycle et sur l'accès aux filières dites de spécialité.

Sur le premier point, les ministres leur ont proposé, et leurs représentants l'ont accepté, que, jusqu'en 1987, l'examen soit constitué par un certificat de synthèse clinique et thérapeutique organisé dans chaque U.E.R. — unité d'enseignement et de recherche — et dont le caractère classant dépendra de l'autonomie de l'unité nécessaire.

En outre, il a été confirmé à de nombreuses reprises que cet examen ne sera en rien une étape éliminatoire, un concours et encore moins un *numerus clausus* ; au contraire, le nombre de postes d'interne correspondra à celui des étudiants terminant leur sixième année.

Sur le second point, les candidats des spécialités aux filières autres que la médecine générale subiront un concours unique dans le cadre des interrégions, mais ceux qui échoueront à ce concours seront assurés d'être en tout cas des internes de médecine générale.

Au surplus, des coefficients de motivation correspondant à l'ordre de préférence exprimé par les candidats avant le concours privilégieront la vocation de chacun quant au choix des filières.

Je voudrais redire à mon tour, après mon collègue M. Hervé, que le Gouvernement souhaite très ardemment le retour à une situation normale et sereine qui soit pleinement conforme aux exigences de la santé dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Il n'est pas inutile de rappeler brièvement l'origine des montants compensatoires monétaires — M.C.M. — Lors de la seule dévaluation qu'ait connue la France entre 1958 et 1981, M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture du gouvernement Chaban-Delmas, au cours de l'été 1969, pour sauvegarder la politique agricole commune, avait pris l'initiative de demander à ses partenaires européens de l'autoriser à corriger la différence entre le taux de notre monnaie et celui de sa valeur exprimée en unités de compte agricoles, actuellement E.C.U.

Les montants compensatoires monétaires constituent un mécanisme de correction qui rectifie, en tout ou partie, la différence, pour chaque monnaie, entre son « taux vert » et le taux de change réel. Ils se traduisent par une taxe à l'exportation, sur les produits exportés par la France, et comme une subvention aux exportations réalisées par l'Allemagne ou la Hollande, dont les montants compensatoires monétaires sont positifs.

En mai 1981, lors de la formation du premier Gouvernement Mauroy, les M.C.M. étaient en voie de disparition. La France n'avait plus de montant compensatoire négatif. Les M.C.M. affectent gravement les exportations agro-alimentaires françaises au sein de la Communauté économique européenne parce que celles-ci sont taxées tandis que celles de nos partenaires les plus compétitifs sont subventionnées.

Aujourd'hui, par votre politique et trois dévaluations successives qui matérialisent son échec, le différentiel entre la France et la République fédérale d'Allemagne est de 15,5 p. 100 pour le vin, de 18,1 p. 100 pour le porc, le lait et les viandes bovine et ovine, de 21,1 p. 100 pour les autres produits dont les céréales.

Au lendemain de la troisième dévaluation du franc français, il apparaît que les intérêts et l'avenir de notre agriculture n'ont guère été pris en compte dans les négociations monétaires conduites avec la République fédérale d'Allemagne.

En dépit des déclarations réitérées de votre prédécesseur, Mme Cresson, qui n'avait pas hésité à faire état du fait que les M.C.M. devraient être démantelés au plus tard au printemps de 1983, en vertu de l'accord de 1979 sur le système monétaire européen, il y a bien eu aggravation des M.C.M., comme je l'ai démontré voilà un instant.

Je ne reviendrai pas sur les effets pénalisants de ces mécanismes, mais vous ne pouvez nier l'effet désastreux sur nos exportations et sur le revenu de nos agriculteurs au moment où se déroulent, à Luxembourg, les négociations annuelles sur les prix agricoles, qui prennent, une fois de plus, un retard fâcheux pour les agriculteurs.

Le Gouvernement est-il en mesure de préciser, d'une part s'il entend, à l'instar de ce qui avait été pratiqué en mars 1981, procéder à une modification de parité du franc vert ? Sur ce point précis, n'y a-t-il pas contradiction entre la volonté affirmée par le nouveau ministre de l'agriculture de vouloir augmenter les prix agricoles en faisant usage du démantèlement des montants compensatoires monétaires négatifs et la politique réaffirmée mardi, ici même, par M. le ministre des finances, tendant à endiguer la hausse des prix des produits de consommation courante ?

D'autre part, le Gouvernement fait-il siens les objectifs fixés par l'accord de mars 1979 concernant la réduction des montants compensatoires monétaires positifs — et, dans l'affirmative, selon quelles modalités et quel calendrier — pour rétablir l'unicité des prix agricoles et mettre un terme aux graves distorsions de

concurrence dont nous souffrons ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. — M. Rémi Herment applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt). Monsieur le président, messieurs, messieurs les sénateurs, le ministre de l'agriculture, M. Michel Rocard, vient tout juste de rentrer de Luxembourg puisque, comme vous le savez, les négociations y ont été suspendues au petit matin jusqu'à mercredi prochain. Il m'a donc demandé de le remplacer devant vous.

Puisque vous m'interrogez, monsieur du Luart, sur les intentions du Gouvernement en matière de réduction des montants compensatoires monétaires, je ne puis, à ce stade de la négociation communautaire, que vous répéter ce que M. le ministre de l'agriculture lui-même disait la semaine dernière, en particulier devant l'Assemblée nationale. Nos intentions n'ont, en effet, pas varié et c'est d'ailleurs la raison majeure de l'interruption des discussions à Luxembourg.

Nous considérons que les montants compensatoires monétaires ont pour inconvénient essentiel — ainsi que vous l'avez rappelé — d'introduire des distorsions de concurrence dans nos échanges extérieurs, en pénalisant nos exportations agro-alimentaires au profit d'importations en provenance de certains pays d'Europe du Nord dont la vocation agricole est pourtant moins nettement affirmée que celle de la France.

Je vous demande de noter au passage que c'est surtout dans ces pays, protégés par des mécanismes artificiels, que se forment les excédents dont ils critiquent paradoxalement le coût.

Il faut donc agir pour éliminer les montants compensatoires monétaires de ces pays, à la fois pour des raisons économiques et en vertu de l'application de l'accord de mars 1979, auquel vous avez fait allusion et qui a fixé un minimum de règles en matière de démantèlement des M.C.M.

Une des difficultés de la négociation actuelle tient au fait que nous exigeons de nos partenaires qu'ils respectent cet accord que nous sommes également prêts à respecter pour notre part. Dans la mesure où il s'ensuivrait une diminution du revenu des agriculteurs allemands, vous comprendrez que l'Allemagne fédérale soit extrêmement réticente sur ce point.

Cet objectif de démantèlement des montants compensatoires monétaires positifs étrangers est essentiel aux yeux du Gouvernement en fonction même du fondement du mécanisme des M.C.M.

En effet, dans un marché unique avec des prix uniques mais comportant des distorsions monétaires résultant des différentiels d'inflation entre les dix partenaires de la C.E.E., le principe d'une correction aux frontières paraît absolument inéluctable.

L'existence des M.C.M. est liée au choix, que personne n'imagine de remettre en cause, de notre appartenance à la Communauté économique européenne.

Par conséquent, la véritable origine des montants compensatoires monétaires résidant dans les différentiels d'inflation, le vrai remède durable pour permettre une suppression de ce système réside dans la lutte contre l'inflation et c'est bien pourquoi il n'y a pas contradiction entre les propos de M. le ministre de l'agriculture et ceux de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

L'ensemble des secteurs de l'économie française est invité à participer à cette lutte contre l'inflation : la hausse des prix agricoles en France devra être compatible avec les orientations retenues par le Gouvernement en matière de lutte contre l'inflation en 1983.

Vous voyez donc que nous sommes engagés, à Luxembourg, dans une négociation très dure. Nous devons, en effet, nous efforcer de naviguer entre deux obstacles dans cette négociation : d'un côté, le ministre de l'agriculture allemand, qui détient actuellement la présidence de la Communauté, ne veut pas revenir chez lui avec une baisse des produits agricoles exprimée en deutsche Mark ; de l'autre, nous ne pouvons pas accepter une conclusion de ce « marathon » qui remettrait en cause les grandes lignes de l'effort de redressement engagé par le Gouvernement.

Personne ne peut encore préjuger l'issue de la négociation que le ministre de l'agriculture est en train de mener. En tout état de cause, il est certain que nous ne pourrions résoudre en l'espace d'un « marathon » le problème des montants compen-

satoires monétaires qui se pose — vous l'avez rappelé — depuis 1969 et pour lequel aucun effort n'avait été fait jusqu'à ces dernières années. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Roland Luart. C'est faux !

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Il faudra donc qu'une fois passée la conclusion des négociations, s'engage un effort de réflexion, de persuasion pour permettre de résoudre d'une façon plus profonde, et, nous l'espérons, définitive, cette question fondamentale dont le Gouvernement actuel ne saurait porter la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE TRACÉ DU T.G.V. ATLANTIQUE

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de T. G. V. Sud-Ouest provoque une grande émotion dans le département de Loir-et-Cher. Tout en admirant ses prouesses techniques, ses habitants sont très inquiets de son tracé, d'autant plus qu'aucune assurance ne leur a été donnée que ce train s'arrêterait dans ce département.

Il n'est pas question pour moi, au cours de cette brève intervention, de mettre en cause le principe de cette ligne. Le Parlement sera conduit à en discuter puisqu'il s'agit d'une dépense de 12 milliards de francs dont l'un de mes éminents collègues disait, voilà quarante-huit heures, dans cette enceinte, qu'elle pouvait constituer l'une des économies majeures que recherche le Gouvernement.

Je voudrais aujourd'hui me faire l'écho de la très grande préoccupation, de l'anxiété des agriculteurs du Perche et de la Beauce qui verront leurs exploitations amputées selon les caprices du tracé, apparemment déterminé en dehors des règles de concertation qui paraissent pourtant élémentaires aux parties en présence.

Le Gouvernement a décidé, avec une rapidité surprenante, que l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique aurait lieu entre le 25 mai et le 25 juin.

Il semble ainsi que les assemblées régionales qui n'ont pas à ce jour été consultées, les assemblées départementales, les élus locaux et les maires seront mis devant le fait accompli. Et cela est d'autant plus anormal qu'un arrêté interministériel a été signé par vous-même, monsieur le Premier ministre, par M. le ministre de l'environnement et par M. le ministre des transports, créant une commission dont la présidence a été confiée à M. le conseiller d'Etat Fougère. Notre excellent collègue, M. Charles Beaupetit, représente le Sénat dans cette commission.

Quelle était la mission de cette commission ? C'était de rechercher l'impact de l'extension du réseau du Sud-Est et d'en tirer des conséquences pour le réseau du Sud-Ouest.

Cette commission a été mise en place récemment. Il est manifeste qu'elle ne pourra pas faire connaître ses conclusions avant le 25 mai. Le dossier d'enquête d'utilité publique ne contiendra donc pas cet élément fort important pour la conviction de ceux qui consulteront ce dossier ; il n'y aura pas d'étude d'impact.

En outre, depuis bien longtemps, la procédure d'enquête d'utilité publique fait l'objet de critiques. Nous savons tous, nous élus locaux, comment il est procédé actuellement.

Hier, l'Assemblée nationale a voté un nouveau texte qui, je dois le dire, était attendu : en effet, la nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique permettra des auditions publiques, et le commissaire enquêteur ne sera pas désigné par un représentant de l'exécutif, mais par le tribunal administratif.

Pour ces deux raisons — l'absence de conclusions de la commission présidée par M. le conseiller d'Etat Fougère et la nécessité que l'enquête d'utilité publique ait lieu selon les normes — je vous demande de bien vouloir reporter l'enquête d'utilité publique. Si elle avait lieu maintenant, il est évident qu'il ne s'agirait que d'une parodie de consultations et cela justifierait les protestations qui, d'ores et déjà, s'élèvent nombreuses dans le département de Loir-et-Cher. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le sénateur, je suis quelque peu surpris de votre question parce que je ne vois pas très bien comment on peut parler d'absence de concertation ou d'examen approfondi des problèmes et, dans le même temps, s'élever contre l'ouverture de la procédure d'enquête publique qui constitue, précisément, un des éléments fondamentaux d'une telle consultation et d'un examen contradictoire des données du problème. Je ne vois pas non plus comment on peut parler de précipitation dans cette opération.

L'étude de ce projet d'intérêt national a été demandée par M. le Président de la République, le 22 septembre 1981. En décembre de cette même année, la S.N.C.F. m'a remis un dossier comportant différentes variantes de tracés et tous les éléments nécessaires à l'appréciation du bilan social et économique de cette réalisation.

Dès réception de ce dossier, j'ai tenu à engager la concertation. Pour ce faire, d'une part, j'ai demandé, aux préfets, commissaires de la République, des régions concernées d'organiser des réunions destinées à informer les représentants des collectivités intéressées et à recueillir leurs avis. D'autre part, j'ai constitué une commission d'étude dont vous n'avez pas parlé, dont j'ai confié la présidence à M. l'ingénieur général Rudeau et qui comprenait des parlementaires ainsi que des élus locaux, des représentants des organisations professionnelles et des administrations concernées.

Cette commission m'a remis son rapport dans le courant de l'été 1982 et s'est prononcée favorablement pour la prise en considération du projet de T.G.V. Atlantique. Elle a, en particulier, recommandé le choix d'un tracé avec une bifurcation à Courtalain.

A la suite de ces conclusions favorables, le conseil des ministres du 10 novembre 1982 a décidé la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il appartenait dès lors à la S.N.C.F. de préparer un dossier destiné à être soumis à enquête publique. C'est ce qui a été fait, ce dossier reprenant, au demeurant, les principales recommandations du rapport Rudeau.

Vous savez, en outre, que le Gouvernement a eu le souci constant d'améliorer la procédure des enquêtes publiques. Ainsi, dans sa circulaire du 31 juillet 1982, le Premier ministre précisait qu'une telle enquête devait constituer une « phase essentielle de l'information du public et de l'expression de ses avis et critiques afin de provoquer les améliorations du projet par le maître d'ouvrage ».

Je rappelle également, à ce sujet, que le Gouvernement a déposé un projet de loi, qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et qui vise précisément à renforcer encore les garanties offertes par les enquêtes publiques.

C'est naturellement dans cet esprit — donc avec aucun *a priori* et sans aucune volonté que des décisions soient prises avant même que les concertations aient eu lieu — que l'enquête concernant le T.G.V. Atlantique sera conduite.

Dans ces conditions, je ne vois pas ce que changerait un report de l'ouverture de cette enquête, qui a précisément pour objet de faire émerger les différents aspects des problèmes qui peuvent se poser, et qui est indispensable, aussi bien pour prendre les bonnes décisions que pour permettre au maître d'ouvrage d'opérer d'éventuelles modifications au projet initial.

Il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas eu d'études d'impact et qu'il n'y aura pas d'examen approfondi de toutes ces questions de manière à fonder une décision.

C'est donc dans cet esprit que j'ai demandé récemment aux préfets, commissaires de la République, des départements concernés de préparer l'ouverture de l'enquête pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

J'ai retrouvé un extrait d'une déclaration touchant à l'amélioration des liaisons ferroviaires avec le Sud-Ouest, qui date de 1977 et dans laquelle la personne interrogée déclarait ceci : « C'est dans cette perspective d'accélération des liaisons avec la façade Atlantique que j'ai demandé à la S.N.C.F. d'étudier une variante « Atlantique » de « trains à grande vitesse », qui auraient les mêmes avantages que ceux du Sud-Est en accélérant au départ de Paris les communications vers l'Ouest. Ils permettraient de gagner une à deux heures pour la totalité des points desservis, c'est-à-dire de Brest à Nantes et à La

Roche-sur-Yon, jusqu'à la région parisienne. Ce projet est, bien sûr, de longue haleine, il est à l'étude et ne pourra commencer à être entrepris qu'à l'horizon 1982-1983. »

Cette déclaration est de M. Fourcade, que vous connaissez bien !

Je comprends difficilement que l'on puisse nous accuser de précipitation alors que nous voulons simplement ouvrir une enquête d'utilité publique à la mi-1983 tandis que M. Fourcade parlait d'entreprendre la réalisation de ce projet dès cette date. On pourrait quasiment nous accuser à juste titre d'un excès de lenteur !

J'ajoute, en fin, que, comme vous le savez, nous sommes engagés dans la procédure de préparation du IX^e Plan, procédure qui doit se dérouler jusqu'à la fin de 1983 et s'achever par la présentation devant le Parlement du document qui aura été élaboré. C'est naturellement en tenant compte de ce document et en fonction des impératifs financiers que devront être prises de telles décisions. Eu égard à ces échéances, il est bien naturel que la concertation, sous toutes ses formes, soit entreprise et développée au moment qu'il convient, c'est-à-dire dans la période présente.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, sauf à nourrir — et je ne vous en accuse pas ! — je ne sais quelles arrière-pensées, on ne saurait parler en la matière de précipitation. Il ne faut voir là qu'une procédure tout à fait normale et la volonté du Gouvernement de mener une concertation attentive et approfondie avec les différentes parties concernées afin d'être en mesure de prendre la décision qu'il convient au moment adéquat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

TOURNÉE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE RUGBY EN AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Valade.

M. Jacques Valade. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Monsieur le ministre, la décision prise par le Gouvernement, le 7 avril, d'interdire des relations entre les membres des fédérations sportives françaises et l'Afrique du Sud vient d'être confirmée par le chef de l'Etat, notamment en ce qui concerne la tournée de l'équipe de France de rugby à XV.

La France ne peut avoir une attitude contradictoire à l'égard des pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés et dans la lutte contre la ségrégation et l'apartheid suivant qu'il s'agit des ports ou du commerce extérieur.

L'initiative de la fédération française de rugby d'incorporer à toute équipe française en tournée Afrique du Sud des joueurs de couleur était plus efficace : elle mettait les autorités sud-africaines devant l'alternative, soit d'annuler les matches prévus, soit d'accepter de voir former des équipes sud-africaines comportant également des joueurs de couleur. La démarche était incontestablement constructive.

Au lieu de cela, on choisit l'interdiction. Croyez-vous, monsieur le ministre, que l'annulation de la tournée de l'équipe de France ait un écho réel en Afrique du Sud ? N'est-ce pas plutôt une mesure destinée à l'opinion française ?

Par ailleurs, alors que nous faisons partie des rares pays où la démocratie est respectée — à côté des innombrables régimes totalitaires — nous donnons le spectacle de l'incohérence : comment acceptez-vous, pour rester dans la même discipline, des rencontres France-Roumanie ou France-Argentine et comment pouvez-vous annuler une tournée en Afrique du Sud ?

Le caractère hypocrite d'une telle mesure est, d'autre part, parfaitement mis en lumière si l'on considère les relations de la France et de l'Afrique du Sud. Les entreprises françaises ont établi avec ce pays des relations sans cesse confortées par des initiatives gouvernementales : les relations diplomatiques existent, des missions commerciales sont échangées, en 1982, 5 milliards de francs de marchandises ont été exportés. D'autres sportifs français — je pense aux coureurs automobiles et motocyclistes, aux joueurs de tennis — assurent la promotion de nos productions françaises.

Quelles sanctions sont envisagées dans le domaine économique ?

Nous réaffirmons le caractère inadmissible de l'apartheid et notre volonté d'assurer le respect des droits de l'homme. Mais nous vous demandons, monsieur le ministre, que notre pays ait une attitude homogène et cohérente dans ce domaine essentiel.

Je souhaite, monsieur le ministre, que l'attitude de la France soit claire, que le sport ne soit pas considéré comme le moyen d'expression d'une politique incomplète et imparfaite et que la mesure d'interdiction de la tournée de l'équipe de France de rugby en particulier soit rapportée.

Le sport a le mérite de rassembler les hommes au-delà de tous les clivages des nations, des idéologies, des races. La France a toujours adhéré à cet idéal. Je souhaite que le Gouvernement actuel le confirme et n'utilise pas le sport comme l'outil d'une politique incohérente, plus soucieuse de propagande que d'efficacité. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la décision prise par le Gouvernement français en matière d'échanges sportifs avec la République sud-africaine s'inscrit dans une politique générale de condamnation de l'apartheid, que le Gouvernement a maintes fois rappelée et que le ministre des relations extérieures exprimait dès le 25 mai 1981, lorsque, à l'occasion de la journée de la libération de l'Afrique, il déclarait à l'U.N.E.S.C.O. : « Plus jamais, nulle part, nous ne devons admettre que des hommes soient négligés, chassés, isolés, parce qu'ils sont différents, parce qu'ils sont juifs, noirs ou arabes. Il n'y a pas de frontière au racisme. Il ne doit donc pas y avoir de frontière à la dénonciation du racisme. »

J'ajoute que cette décision ne vise pas le rugby, mais l'ensemble des sports, puisque Mme Edwige Avice a communiqué la décision du Gouvernement aux présidents de toutes les fédérations françaises de sport.

Cette décision est d'ailleurs en conformité avec les directives énoncées par les plus hautes instances sportives nationales — le conseil national olympique et sportif français — et internationales — le comité olympique international — ce qui semble avoir été fort bien et immédiatement compris, puisque plusieurs fédérations — golf, aviron, gymnastique, escrime, etc — ont fait savoir sans attendre au ministre de la jeunesse et des sports qu'elles se conformeraient à la décision du Gouvernement.

Cette décision a vertu pédagogique, puisque, si les rencontres organisées en Afrique du Sud doivent être interdites, celles qui auraient lieu en France entre les équipes françaises et des équipes sud-africaines ne pratiquant pas l'apartheid restent autorisées.

Il était logique que la France, qui applique strictement les décisions ou recommandations adoptées sur les relations avec la République sud-africaine par les instances internationales compétentes — embargo sur les armes, code de conduite européen ; mais j'aurai l'occasion d'y revenir — les suive en matière sportive. Comme le sait l'honorable sénateur, l'apartheid dans le sport n'est que la conséquence obligée du « grand apartheid », puisqu'il y a ségrégation entre les spectateurs lors des rencontres sportives, puisque le sport scolaire est évidemment pratiqué dans le cadre d'un système d'éducation totalement cloisonné et qu'il est exceptionnel d'assister à des rencontres multi- raciales ; puisque, enfin, les quelques dispositions législatives timidement adoptées par le gouvernement sud-africain en 1979 n'empêchent pas que, dans la plupart des sports, et notamment dans le rugby, coexistent souvent des fédérations concurrentes regroupant quasi exclusivement soit des blancs, soit des métis, soit des non-blancs.

Puisque l'honorable sénateur a bien voulu aborder également le domaine des relations commerciales franco-sud-africaines, je lui précise, s'il en est besoin, qu'elles n'ont pas fait l'objet de décisions au niveau des organes appropriés des organisations internationales. Certes, une décision d'embargo sur les livraisons d'armes a été prise — c'est la résolution n° 418 du Conseil de sécurité du 4 novembre 1977 — décision qui n'avait pas été observée par les précédents gouvernements, mais que, dès l'arrivée aux affaires de l'actuelle majorité, nous avons strictement appliquée.

Concernant les autres relations commerciales, permettez-moi simplement de rappeler les faits. Le commerce global franco-sud-africain a été de 9 milliards de francs en 1982, contre 11,2 milliards en 1981 ; à la fin de l'année dernière, la France était le sixième partenaire de la République sud-africaine, après les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et la Suisse. Il y a donc eu cohérence chaque fois que des décisions ont été prises par des instances internationales. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur devant se rendre incessamment à un comité interministériel, je vais maintenant, grâce à l'obligeance du parti socialiste, donner la parole, s'il n'y a pas d'opposition, aux deux auteurs de questions qui lui sont adressées, MM. Herment et Schiélé. (*Assentiment*).

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le ministre de l'intérieur, la mise en œuvre de la décentralisation a engendré des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour les collectivités territoriales, dépenses supplémentaires qui pourront difficilement être compensées par une augmentation proportionnelle de leurs recettes de fonctionnement.

Les transferts du pouvoir exécutif au département et à la région ont entraîné des dépenses de fonctionnement pour, par exemple, le recrutement de personnel et l'installation de nouveaux locaux. Or, dans le même temps, nous sommes confrontés à une augmentation insuffisante des recettes de financement.

Sur la base d'une hausse des prix de 8 p. 100 en 1983, le Gouvernement a, dans la loi de finances, fixé à 8,84 p. 100 le taux de progression de la dotation globale de fonctionnement des départements et des communes. Cette augmentation avait été, à l'époque, je le rappelle, jugée insuffisante par le Sénat. Or il s'avère que la prévision initiale de la hausse des prix sera largement dépassée, pour atteindre 9,5 à 10 p. 100.

Malheureusement, les responsables des collectivités locales, qu'ils soient présidents de conseils généraux ou maires — ce qui est mon cas — ne retrouvent pas concrètement, dans le vécu de leurs collectivités, tous les facteurs d'optimisme exprimés par les informations ou les statistiques officielles.

Les ressources des collectivités locales proviennent essentiellement de trois sources : les concours de l'Etat, la fiscalité locale et le recours au crédit.

Il est manifeste — et ce sentiment n'est pas seulement le mien — que les concours de l'Etat se restreignent en francs courants et très sensiblement en francs constants. Il en résulte de grandes inquiétudes pour les budgets locaux.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, si j'observe le cas de mon département, celle-ci progresse seulement de 8 p. 100 entre 1982 et 1983. On est donc loin de retrouver là la progression attendue et même la traduction de la progression globale annoncée par les instances ministérielles.

En conclusion, les collectivités territoriales pourront difficilement dégager en 1983 et en 1984 une marge d'autofinancement suffisante pour leurs dépenses d'équipement.

Ma première question est la suivante, monsieur le ministre de l'intérieur : la progression du transfert des ressources de l'Etat pourra-t-elle être garantie ?

Ma deuxième observation porte sur la dotation globale d'équipement. L'intervention économique des collectivités locales prévue par la loi du 2 mars 1982 risque de se révéler coûteuse pour les budgets locaux, au moment où les recettes d'équipement se trouveront amputées pour trois raisons.

Premièrement, les collectivités locales se trouvent dans l'incapacité de dégager une marge d'autofinancement, incapacité consécutive à la progression de la dépense de fonctionnement et à la baisse de valeur relative des dotations de l'Etat.

Deuxièmement, il faut tenir compte de la réduction des subventions d'équipement : en crédits de paiement, les départements recevront, en 1983, pour leurs investissements propres, environ 558 millions de francs, soit 418 millions de francs au titre de la dotation globale d'équipement et 140 millions de francs au titre des services votés issus d'autorisations de programme antérieures ; ces 558 millions de francs représentent environ, sans tenir compte de la hausse des prix, 75 p. 100 des crédits d'investissement alloués aux départements en 1982...

M. Robert Schwint. Question !

M. Rémi Herment. ... Cette somme est à rapprocher des 572 millions de francs que les départements recevaient la même année au titre des seules subventions pour la voirie nationale déclassée : 8 910 francs par kilomètre en 1981 et 8 844 francs en 1982, pour mon département. Pouvez-vous me dire ce qu'il en

sera en 1983, ne serait-ce que pour démentir certaines informations selon lesquelles cette aide serait intégrée dans la dotation globale d'équipement et, elle aussi, considérablement réduite ?

Troisièmement, pour l'équipement rural...

M. André Méric. C'est pas vrai !

M. Rémi Herment. ... les collectivités sont orientées vers le Crédit agricole ; mais il y a là un double obstacle : d'abord, les subventions départementales ne permettent pas d'accéder aux prêts bonifiés ni aux prêts à long terme...

M. le président. Monsieur Herment, veuillez abréger votre question.

M. Rémi Herment. ... ensuite, l'encadrement du crédit qui conduit ces établissements à avoir en portefeuille un an de retard. Je comprends, messieurs le président, que mes questions puissent gêner, mais je tiens à les formuler.

M. le président. Elles gênent vos collègues, car vous prenez une partie de leur temps de parole.

M. Rémi Herment. Je conclus pour dire que là ne s'arrêtent pas les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales et j'en évoquerai deux qui concernent l'aide sociale et médicale et les transports scolaires.

Enfin, sur des chiffres très précis, j'attends une réponse également très nette de M. le ministre de l'intérieur. Comment assurer le développement d'un département essentiellement rural qui fonde son économie sur l'agriculture, en lui accordant pour 1982 des sommes en baisse, de 31 p. 100 pour le remboursement, de 11 p. 100 pour l'assainissement rural, et de 43 p. 100 pour l'électrification rurale ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Herment !

M. Rémi Herment. Il en est de même pour les équipements sociaux.

Je pose donc la question suivante : comment entendez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, modifier les conséquences d'une politique de décentralisation au rabais ? Comment voulez-vous que les responsables de ces collectivités territoriales aient foi dans la décentralisation ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurais pu répondre très simplement et très brièvement à la question de M. Herment, si je n'avais pas pour le Sénat le respect que j'ai eu maintes fois l'occasion de manifester au cours de nombreux débats, ainsi que le désir d'être courtois.

Le problème posé par M. Herment a trait aux difficultés financières des collectivités locales. J'ai cherché à savoir quelles étaient les questions que M. Herment voulait me poser. J'ai demandé à mes collaborateurs et à mon attaché parlementaire de prendre contact avec lui pour savoir sur quels points précis il désirait me poser des questions. Je n'ai obtenu aucune réponse.

Je pourrais donc me contenter de déclarer que la question qui m'a été adressée était trop courte et trop vague pour que je puisse répondre utilement et dire, maintenant que je connais les questions de M. Herment, que je répondrai au cours d'une prochaine séance.

Mais ce n'est pas ce que je ferai. Je répondrai tout de même en essayant d'être bref malgré la multiplicité des considérations auxquelles il s'est livré, les questions elles-mêmes étant un peu moins longues.

En ce qui concerne plus spécialement la D.G.F. du département de la Meuse — je pense que c'est ce qui intéresse, M. Herment, car les considérations générales sur la D.G.F. il les connaît, j'en ai fait beaucoup devant votre assemblée et je n'ai pas l'intention de les reprendre — il a cité des chiffres.

Je voudrais rappeler que la D.G.F. est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, notamment l'augmentation ou la diminution de la population. Or, la population du département de la Meuse a diminué. Par ailleurs, il est également tenu compte

de la pression fiscale exercée dans chaque département par comparaison avec la moyenne de la pression fiscale. De ce point de vue également, le département de la Meuse se trouve en dessous de la moyenne et, par conséquent, le montant de sa dotation globale de fonctionnement diminuera.

La D. G. F. de la Meuse augmentera de 8,23 p. 100, alors que la moyenne est de 8,73 p. 100. Pour l'ensemble des communes, l'augmentation est de 6,97 p. 100, alors que la moyenne, toujours pour la Meuse, est de 8,54 p. 100.

Il convient d'y ajouter la dotation « instituteurs ». J'avais eu l'occasion de dire devant le Sénat, au cours de la discussion d'un certain nombre de textes, que le Gouvernement avait pris l'engagement de rembourser la dotation pour le logement des instituteurs, d'abord, partiellement, puis dès 1983 — et plus rapidement que prévu — totalement.

A la suite de décisions prises par M. le ministre de l'éducation nationale et par M. le Premier ministre, cette dotation qui devait être de 8 000 francs a été portée à 8 350 francs par instituteur et l'assiette de la répartition a été élargie.

Soucieux de savoir s'il pourrait être fait face à cette dépense nouvelle, je me suis mis en rapport avec mon collègue du budget. Ce n'est que lorsque j'en ai reçu l'assurance par lettre que, à mon tour, j'ai signé le décret, hier. Ainsi, non seulement il n'y a pas une diminution par rapport aux prévisions qui avaient été faites, mais il y a une augmentation garantie.

En ce qui concerne la D. G. E., il a toujours existé une différence entre le montant des autorisations de programme et celui des crédits de paiement. Ce n'est pas nouveau. Cela a toujours existé, quels que soient le Gouvernement ou la politique suivie. D'autre part, la D. G. E. comporte plusieurs parts. Le critère d'attribution qui a été retenu, pour éviter les retards que l'on connaît pour le remboursement de la T. V. A., a consisté à prévoir que la D. G. E. serait calculée sur les dépenses inscrites au budget et effectivement payées au cours de l'exercice, afin que le versement soit plus rapide.

Mais il est évident que, la première année, une adaptation est nécessaire. Quand, par exemple, on examine comment ont été réparties les dotations spécifiques, on s'aperçoit qu'une partie importante concernait les dépenses de voirie ou l'aide à l'équipement rural. Or, ces dotations étaient accordées aux départements qui avaient de la voirie nationale déclassée ou bien qui faisaient un effort budgétaire particulier.

La répartition de la D. G. E. est générale. Elle est uniquement fonction des crédits inscrits au budget et dépensés, ce qui explique que, la première année, on constate un certain décalage, une certaine différence entre les dotations spécifiques accordées antérieurement à certains départements et les crédits attribués au titre de la D. G. E. à ces mêmes départements en fonction de l'application des nouvelles règles de répartition.

Je voudrais, d'ailleurs, rappeler que ces textes, notamment la première partie de la loi sur les compétences qui traitait de la D. G. E., ont été adoptés par le Sénat en décembre dernier.

Je pourrais prolonger ces explications et apporter beaucoup d'autres détails sur les aides financières que le Gouvernement a accordées en application de la loi de décentralisation, en matière culturelle et au titre du remboursement des frais de justice. Je pourrais comparer les 3,4 milliards de francs supplémentaires aux 675 millions de francs apportés par les lois précédentes. Je ne le ferai pas, puisque l'orateur ayant posé une question très courte et s'étant livré à des explications assez longues, j'ai promis pour ma part, d'être bref. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

FINANCEMENT DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 22 septembre dernier, je m'étais permis de poser une question à M. le ministre du travail chargé de la préparation et du déroulement des élections aux conseils de prud'hommes. Ma question n'a pas été suivie de réponse.

Au lieu de déposer de nouveau la même question écrite devant le Gouvernement qui vient d'être constitué, j'ai préféré le dialogue franc et direct que nous avons l'occasion et le plaisir d'engager avec le Gouvernement lors des séances de questions d'actualité.

En effet, le code du travail stipule que les frais d'élection aux conseils de prud'hommes sont à la charge de l'Etat. Il ne peut y avoir d'ambiguïté sur la lecture de ce texte. Il est tout à fait explicite et se suffit à lui-même. C'est une obligation légale.

Le Gouvernement, d'ailleurs, n'a jamais nié, je crois, le principe de cette prise en charge puisqu'il a prévu, par voie de circulaire, de rembourser aux communes les frais occasionnés par l'organisation des élections, mais en les calquant sur le remboursement forfaitaire auquel il procède lors des élections politiques.

Or, à ma connaissance, il n'existe pas de dispositions législatives permettant une telle assimilation. Il apparaît dès lors que l'Etat donne une mauvaise interprétation des textes législatifs à cet égard.

La circulaire ministérielle était précise sur ce point. Mais l'ensemble de mes collègues maires ont observé un écart très important entre les frais réellement exposés et la dotation qu'ils ont reçue récemment.

J'ai fait la même constatation pour ma commune. Les frais exposés étaient de 19 251,82 francs et la participation forfaitaire de l'Etat de 1 396,48 francs.

Je pense donc que cette assimilation aux élections politiques est une interprétation abusive de l'Etat au regard des intérêts communaux, mais je voudrais apporter une démonstration supplémentaire.

M. le ministre de l'intérieur, qui me fait l'honneur de me répondre, ce dont je me félicite, connaît bien la loi du 2 mars 1982, qui porte son nom. L'article 11 de cette loi précise la nature des dépenses obligatoires des communes. Or, les frais d'élection ne sont pas des dépenses obligatoires, puisque l'article 11 dit que seules sont obligatoires les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. Au contraire, la loi dispose que c'est à l'Etat de prendre en charge les frais réels exposés à cette occasion.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Pierre Schiélé. En outre, l'article 96 de la même loi prévoit — il s'agit d'une disposition particulièrement pertinente — le remboursement aux communes des frais d'administration de justice, qui sont des dépenses de fonctionnement, par une dotation spéciale. Un tel mécanisme a été prévu par le Gouvernement, puis approuvé par le législateur.

Les élections prud'homales ont fait l'objet d'une importante publicité. Le Gouvernement, j'ose le dire, a dépensé des sommes considérables pour faire passer de la publicité dans les journaux. J'ai fait cette constatation en lisant les quotidiens régionaux auxquels je suis abonné.

Je pense alors que, pouvant faire une publicité à bon escient pour informer les travailleurs de leurs droits, les inciter à les exercer, il lui appartenait également, animé par le même souci, de dédommager les communes des frais exposés. Ainsi, il aurait donné une interprétation correcte des textes législatifs.

En résumé, pour assurer cette mission, le Gouvernement est en présence, d'abord, d'une obligation législative qui lui fixe sa mission — le remboursement des frais — un cadre législatif qui définit les dépenses obligatoires, et les modalités législatives qui lui permettent de rembourser les communes. Toutes les conditions légales sont requises pour le faire. J'attends du Gouvernement qu'il me dise comment il entend procéder : ce remboursement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je remercie d'abord M. Schiélé d'avoir bien voulu poser sa question écrite à la fois claire et complète.

Je voudrais rappeler que l'Etat procède à certains remboursements en matière d'élections politiques et que c'est le même système qui a été appliqué à l'occasion des élections prud'homales. Il a été décidé que l'indemnité serait fixée à 0,28 franc par électeur inscrit et à 128 francs par bureau de vote.

De plus, le ministère de la solidarité nationale a participé aux frais d'établissement des listes électorales en attribuant aux communes une subvention de 1,30 franc par électeur, ce taux étant porté à 1,80 franc pour les communes ayant établi la liste par des procédés informatisés.

Une première délégation de crédit a été adressée aux commissaires de la République en 1982. Quant au règlement du solde dû par l'Etat, la très grande majorité des communes recevront les sommes restant à percevoir au début du mois prochain.

Pour les seize départements dans lesquels les communes avaient déposé tardivement des dossiers, des instructions ont été données aux commissaires de la République pour qu'ils transmettent les derniers dossiers avant le 30 avril, de façon que le règlement puisse intervenir dès les semaines prochaines. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

AVENIR DU GROUPE C.G.C.T.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, à la fin de l'année 1982, l'Etat français a pris le contrôle d'un ensemble d'entreprises dont la C.G.C.T., ses filiales Poyet et la Signalisation et la L.C.T.

Depuis lors, un débat s'est engagé à travers la presse et les médias, notamment en ce qui concerne l'évolution des techniques et des technologies et la production.

Inquiets, les salariés et leurs représentants dans les principaux établissements concernés souhaiteraient vivement savoir quelle stratégie sera adoptée par l'Etat vis-à-vis de ces entreprises.

Je demande donc à M. le ministre délégué chargé des P.T.T. de bien vouloir préciser aujourd'hui au Sénat quel sera l'avenir réservé au groupe C.G.C.T.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le dossier de la C.G.C.T. est l'un des tout premiers que j'ai soumis au nouveau ministre de l'industrie et de la recherche dès sa prise de fonction.

Je suis parfaitement conscient que tout délai trop long a des conséquences sur le moral du personnel de l'entreprise et ne favorise pas un fonctionnement serein des ateliers et des services. Je tiens, au passage, à rendre hommage aux salariés de ce groupe qui n'ont cessé, tant individuellement que collectivement, de faire preuve de conviction et de sens des responsabilités. Je sais très bien que la situation actuelle de la C.G.C.T. résulte de la stratégie antérieure de son ancien propriétaire, l'I.T.T. Le manque de produits propres et l'inexistence de toute capacité d'autofinancement ne sont en rien imputables à une quelconque insuffisance du personnel et de sa direction actuelle.

Les conversations ont été reprises pour construire une bonne solution et je pense qu'elles pourront progresser très vite.

Le principe de base reste celui qui avait été indiqué par le cabinet du Premier ministre en mars dernier à l'occasion d'un courrier aux organisations syndicales de C.G.C.T. En particulier, l'assurance a été donnée que le potentiel de ce groupe serait préservé et que l'idée de démantèlement avait été écartée.

La place de la C.G.C.T. a également été précisée en ce sens qu'il ne serait pas réaliste d'imaginer que puissent coexister, dans le long terme, trois producteurs français indépendants en commutation publique.

Il a été enfin indiqué que des alliances devraient être négociées avec l'un des deux autres groupes de l'industrie française du téléphone l'Etat, en tant qu'actionnaire, ayant la responsabilité de définir le cadre de ces négociations et d'en contrôler le résultat. L'objectif donné est de créer les conditions d'un équilibre social et financier.

La diversité des capacités actuelles et potentielles qui existent à la C.G.C.T. représente un atout et un élément favorable pour construire une coopération rationnelle au sein des

entreprises de télécommunications qui font partie du patrimoine national.

Dois-je souligner ici que les capacités de cet ensemble industriel sont reconnues hors de France, comme le prouve le tout récent contrat de près d'un demi-milliard de francs remporté par La Signalisation, filiale de la C.G.C.T., au Koweït ?

La situation de la C.G.C.T. sur les plans social et financier serait largement en dessous de ce qu'elle est s'il n'y avait pas eu la volonté constante de l'Etat. Dois-je rappeler que, grâce aux réunions tripartites — administration, direction, organisations syndicales — que j'ai engagées au début de l'année 1982, un compromis de charge acceptable avait été trouvé ?

L'accord qui en est résulté a notamment permis aux négociations avec l'I.T.T. de se dérouler dans un contexte social clair. Les P.T.T. n'ont également pas cessé, au travers de leurs commandes, de faire confiance à la qualité du travail fourni par la C.G.C.T. J'en tiens particulièrement pour preuve la décision prise par la direction générale des télécommunications de choisir ses équipes pour développer le tout dernier réseau d'entreprises téléphoniques appelé « Carthage ».

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je voulais vous dire pour répondre à votre question et, par-delà, pour apaiser la légitime inquiétude du personnel de la C.G.C.T. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

LOI D'ORIENTATION DU IX^e PLAN

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous, si vous me le permettez, que je voudrais poser une brève question.

Le conseil des ministres d'hier a procédé à l'examen du rapport accompagnant la première loi du IX^e Plan. Nous n'ignorons pas combien de réunions et de travaux ont été organisés pour faire coïncider un plan à moyen terme couvrant les années 1984 à 1988 avec, à la fois, le plan de rigueur annoncé le 25 mars dernier et le budget de 1984 dont la préparation est en cours.

Nous avons entendu dans cette enceinte, mardi dernier, avec quelle franchise, quel sérieux et quelle foi le ministre de l'économie, des finances et du budget a présenté la politique économique, financière et sociale proposée à la nation et souhaité le rassemblement du pays pour sa réussite.

Je voudrais vous demander, monsieur le Premier ministre, comment ce plan, que le conseil des ministres d'hier a appelé le « plan de l'effort » et le « plan de l'espoir », peut entraîner la mobilisation des Français autour du grand projet de modernisation de notre pays. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Laucournet de me donner l'occasion, effectivement, de vous parler de ce Plan qui a été adopté lors du conseil des ministres de mercredi et qui sera discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat en juin prochain. Il s'agit, en effet, d'un texte auquel le Gouvernement attache la plus grande importance.

Si je devais caractériser le rythme du septennat du Président de la République, je dirais qu'il est symbolisé par deux documents.

D'abord, les 110 propositions qui ont été soumises au pays et ratifiées par lui. Ces 110 propositions, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à les mettre en œuvre. C'est aujourd'hui chose faite pour les trois quarts d'entre elles. *(Mouvements divers sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Et ce dont je m'étonne le plus, c'est que cela puisse être un sujet d'étonnement pour des parlementaires aussi chevronnés que les sénateurs dans cette Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles de la gauche démocratique.)*

Un Gouvernement qui réalise ce qui a été dit devant le pays, c'est un Gouvernement qui tient sa parole. *(Très bien ! Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.)*

M. Michel Miroudot. Et les résultats ?

M. André Méric. On en parlera dans quelque temps, des résultats !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Deuxième document : le IX^e Plan qui va être mis en œuvre jusqu'en 1988 et qui permettra à la France de réussir la mutation technologique et industrielle indispensable pour rester dans le peloton de tête des pays développés.

Pour réussir cette mutation, trois textes vous seront proposés.

Le premier est celui qui a été adopté mercredi : c'est un texte de présentation, une analyse politique, un texte de référence pour tous les membres du Gouvernement. Certes, il est indispensable de tenir compte des difficultés actuelles. Le ministre de l'économie et des finances s'est d'ailleurs exprimé à propos de ce Plan, et croyez bien qu'il s'agit là non seulement de son point de vue, mais de celui de tous les membres du Gouvernement, à commencer par le mien. Mais le problème n'est pas seulement de baisser les yeux sur les difficultés actuelles, il est aussi de lever la tête et de montrer comment la réalisation du plan de redressement de nos équilibres extérieurs est la condition du développement de notre pays et, par conséquent, la condition de l'espoir.

Le deuxième texte est constitué par le Plan proprement dit, tandis que le troisième contient douze propositions de programme prioritaire d'exécution, ce que nous appelons les P.P.E.

Je ne vous citerai pas en détail ces douze propositions ; je n'en retiendrai que deux : la modernisation de notre appareil de production, d'une part ; le développement de la formation professionnelle, d'autre part. « Former et moderniser », tels seront nos maîtres mots pour les cinq ans qui viennent. « Préparer les hommes et prévoir les équipements », telle est la tâche prioritaire que nous devons collectivement accomplir. C'est en ce sens que le IX^e Plan sera à la fois le Plan de l'effort et celui de l'espoir.

Après une première phase qui a correspondu au lancement de nombreuses réformes de structures, il y a eu une avancée sociale exceptionnelle. (*Mouvements divers sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Qu'il se lève, celui qui n'est pas d'accord avec cette avancée sociale ! Qu'il se lève devant le pays et qu'il dise que, dans le pays tel qu'il était en 1981, on ne devait pas accomplir cette avancée sociale dont le Gouvernement est fier. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique*), une avancée sociale comme la France n'en a connue qu'en 1936 — et nous sommes nombreux à être fiers de ce qui s'est réalisé en 1936 (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées*) — une avancée sociale comme on n'en a connue, je me permets de le rappeler aux sénateurs qui siègent sur toutes les travées, qu'à la Libération, en 1945-1946, dans un gouvernement qui était animé par le général de Gaulle lui-même ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Depuis près d'un an, nous sommes entrés dans une phase d'approfondissement (*Murmures ironiques sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), de gestion, mais aussi de rigueur. Le ministre de l'économie, des finances et du budget vous a d'ailleurs exposé très complètement les données de la situation, les motifs d'espoir et les soucis que font naître certaines évolutions, et d'abord celle du dollar.

Les mesures que nous venons de prendre, comme celles que nous avons arrêtées en juin dernier lors du blocage des prix et des revenus, suscitent toujours, au moment de leur annonce, des interrogations, des inquiétudes et, ici et là, des miasmes divers qu'il faut ensuite dissiper.

Croyez bien que celui qui vous parle a gardé un souvenir très vif du mois de juin, et il n'est pas le seul. Le ministre de l'économie et des finances — nous étions dans le même atelage — et tous ceux qui étaient alors au Gouvernement s'en souviennent également.

On a douté sur trop de travées, y compris sur celles-ci, (*L'orateur se tourne vers la droite de l'hémicycle*) que le blocage des prix et des revenus puisse réussir. On a douté que ce gouvernement de gauche soit capable de mener une bataille contre l'inflation, comme jamais la droite ne l'avait menée en France ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. Roland du Luart. Ne vous vantez pas des résultats !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Et les résultats sont venus : en décembre, nous étions en dessous de 10 p. 100, alors qu'il y avait 14 p. 100 d'inflation lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Eh oui !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je vous prie de croire que, lorsque le ministre de l'économie, des finances et du budget vous dit que notre objectif est de 8 p. 100 pour la fin de l'année et que nous souhaitons, pour 1984, parvenir à 5 p. 100...

M. Roland du Luart. Vous y croyez encore ?

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. ...c'est l'objectif non seulement du ministre de l'économie et des finances, mais de tout le Gouvernement.

M. Michel Miroudot. Heureusement !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Vous dire que ce sera simple, ce serait presque faire injure à ceux qui ont gouverné la France pendant si longtemps et qui ne sont pas parvenus à un résultat comparable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous dire que ce sera facile, certainement pas. Dans les prochaines semaines et les prochains mois, nous serons les uns et les autres à la tâche avec cet objectif, avec notre plan de redressement, ajustant ce qui a été décidé aux difficultés que nous pourrions rencontrer, faisant œuvre de Gouvernement, les uns et les autres, au poste où nous sommes.

Si les Français font preuve, comme j'en suis convaincu, du même civisme et de la même discipline qu'au cours des derniers mois, nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes fixés. C'est un problème de cohésion, c'est un problème de discipline, c'est un problème de civisme, pour atteindre des objectifs qui concernent l'ensemble des Français.

Le IX^e Plan donne à cet effort son sens et sa perspective. Parce qu'il nous faut moderniser le pays et élever le niveau de qualification des travailleurs français, il nous faut d'abord voir en face nos forces et nos faiblesses.

Notre force, c'est d'abord notre jeunesse, les 725 000 actifs supplémentaires qui, au cours des cinq prochaines années, arriveront sur le marché du travail. Eux peuvent et doivent être, en priorité, préparés aux nouveaux métiers de la troisième révolution industrielle.

Notre force, c'est un effort exceptionnel de recherche et d'investissement. A cet égard, les mesures financières qui viennent d'être arrêtées — et d'abord l'emprunt obligatoire — s'inscrivent dans la logique profonde du IX^e Plan.

Notre force, c'est également notre indépendance, qui doit être préservée et renforcée, notamment dans les domaines énergétique et militaire.

Notre force, c'est encore l'ouverture européenne, l'appartenance à une communauté qui doit relever les mêmes défis que nous.

Pour que ces éléments positifs soient pleinement efficaces, encore faut-il que nous rétablissions rapidement nos grands équilibres économiques, ce qui suppose, d'une part, la suppression dans les deux ans du déficit du commerce extérieur — c'est l'engagement du Gouvernement — et, d'autre part, l'élimination de l'excès d'inflation qui, depuis des décennies, mine l'économie française.

Ainsi que l'indique l'introduction du IX^e Plan, rien ne serait plus grave pour la France que l'indifférence des Français devant l'avenir. Cet avenir, le Gouvernement s'applique méthodiquement à le construire et à cet égard je puis dire que le conseil des ministres d'hier a été exemplaire, puisque nous avons examiné, outre le IX^e Plan, la loi de programmation militaire qui correspond à la même période ainsi que les grands axes de la politique d'aménagement du territoire.

Cet effort de redressement national, par conséquent, ne se limite pas à un plan de redressement circonstanciel de nos équilibres extérieurs ; il représente un ensemble de mesures que veut se donner le Gouvernement et qu'il propose à la nation.

Cet effort de redressement national dans lequel nous sommes engagés passe par une plus grande cohésion de la société française, c'est-à-dire par toujours plus de justice sociale et certainement pas par moins de justice sociale. Qu'est-ce que cela signifie ? Que l'on pourrait retrouver une plus grande cohésion en arrêtant des réformes — nous les avons faites — et en apportant moins de justice sociale ? Au contraire, la société française a besoin de justice sociale, de même qu'elle a besoin d'une lutte acharnée contre le chômage, qui reste le combat prioritaire du Gouvernement.

L'avenir, nous en avons dégagé les enjeux. Nous avons, en conséquence, proposé des priorités et nous avons rassemblé les moyens. Il appartient à présent au pays tout entier, aux Françaises et aux Français, de se saisir de cet instrument, le Plan, et de faire en sorte que tous ensemble nous le réussissions.

Le IX^e Plan — je remercie M. le président Laucournet de l'avoir souligné — est certes le plan de l'effort, mais il est aussi le plan de l'espoir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

AIDE A LA POLYNÉSIE

M. le président. La parole est à M. Perrein. Je la donnerai ensuite à M. Chauvin sur le même sujet.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans l'océan Pacifique une partie de la République française est soumise à une terrifiante épreuve. Les éléments déchaînés détruisent méthodiquement et diaboliquement le travail de plusieurs générations de Polynésiens. Les îles et les atolls de la Polynésie française sont ravagés par cinq cyclones. Seule la nature en folie est en cause.

Nous savons que les autorités locales ont mis tout en œuvre pour aider les familles privées de toit, d'électricité, d'eau potable, de téléphone. Mais toutes les bonnes volontés ne peuvent suffire pour faire face à une véritable catastrophe.

Nous nous réjouissons de n'avoir pas eu à déplorer de pertes de vies humaines, mais il faut venir en aide rapidement à ces populations écrasées par les éléments déchaînés.

Les présidents de nos deux assemblées parlementaires ont pris l'initiative d'un comité national d'aide à la Polynésie française et nous nous en réjouissons. Le Sénat, le 12 avril dernier, a manifesté sur ma demande sa solidarité avec nos compatriotes et élus locaux de Polynésie.

Je suis certain que le Gouvernement dégagera les crédits et les moyens nécessaires pour rétablir rapidement dans les îles françaises du Pacifique les conditions d'une vie normale et venir en aide aux familles durement éprouvées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon ami M. Daniel Millaud, sénateur de Polynésie française, aurait souhaité interroger lui-même le Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide aux sinistrés de Polynésie, qui, comme vient de le rappeler M. Perrein, connaissent actuellement un fléau épouvantable, le cinquième cyclone en un an.

M. Millaud a pensé qu'il était de son devoir de se rendre immédiatement sur les lieux. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, j'interviens en son nom.

Les dégâts causés sont considérables : on les évalue à 33 milliards d'anciens francs pour les quatre premiers cataclysmes, le cinquième étant encore plus grave. Des dizaines de milliers de personnes se trouvent à la rue ; l'économie de la Polynésie est ruinée pour de longs mois et son avenir est compromis pour de nombreuses années.

Le budget de ce territoire — cela va sans dire — ne pourra pas suffire à faire face à des charges dont le poids est écrasant.

Le Gouvernement a déjà manifesté le souhait de faire un geste concret en débloquant des crédits exceptionnels et je sais qu'actuellement M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer est sur place.

En métropole, la solidarité nationale s'est manifestée sans délai. Outre l'action du Gouvernement et celle du Sénat, je note l'initiative prise par notre collègue M. Monory. Rapporteur

au Sénat du budget des départements et territoires d'outre-mer, il a écrit à tous les présidents de conseils généraux pour les engager à prendre la mesure qu'il a d'ailleurs fait adopter par son assemblée départementale, tendant à manifester la solidarité financière des départements sous forme d'un crédit en faveur du territoire de la Polynésie.

D'ores et déjà, le conseil de Paris, répondant à cette sollicitation, a voté une subvention exceptionnelle de 100 000 francs. Notre collègue M. Hoeffel a fait de même dans le Bas-Rhin.

A l'étranger aussi se manifeste un grand courant de sympathie à l'égard de la Polynésie. Je crois savoir que la Nouvelle-Zélande a adressé un don de 250 000 francs pour faire face aux premiers secours.

En ce qui nous concerne, notre groupe a déposé une proposition de loi tendant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française.

Cette souscription serait placée sous la haute autorité des présidents des deux assemblées et permettrait de créer le cadre juridique nécessaire pour recueillir les sommes considérables dont a besoin la Polynésie française.

Monsieur le ministre, il me semble extrêmement important que les Polynésiens ressentent la solidarité de tous les Français de métropole. Pour cela, quelle meilleure voie qu'une souscription nationale où chacun apporte sa pierre à l'édifice d'un réconfort matériel et moral ?

Je vous demande avec insistance d'accepter au nom du Gouvernement que cette proposition de loi soit inscrite au plus vite à l'ordre du jour du Sénat afin qu'elle puisse être adoptée sans délai par le Parlement.

Il est des temps où nous devons tous serrer les coudes pour aider ceux d'entre nous qui sont dans le besoin. La Polynésie a besoin de notre solidarité. Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des engagements que vous voudrez bien prendre dès maintenant devant le Sénat concernant l'organisation de cette souscription nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie très vivement MM. les sénateurs Perrein et Chauvin de leur question.

C'est, en effet, une catastrophe naturelle d'une violence exceptionnelle qui s'est abattue sur un territoire de la République. Les Françaises et les Français ont peut-être insuffisamment pris conscience que plusieurs dizaines de milliers de leurs concitoyens étaient aujourd'hui sinistrés, sans toit, dans un paysage ravagé et devant faire face aux problèmes les plus élémentaires de survie. A quelques heures près, mon collègue M. Georges Lemoine, qui rentre d'une visite de trois jours, comme vous l'avez rappelé, monsieur Chauvin, à ces populations meurtries, aurait pu, ici même, vous décrire ce qu'il a constaté et vous rendre compte de l'intensité et de l'efficacité des secours déployés.

Cependant vos questions, messieurs Perrein et Chauvin, permettent au Gouvernement, d'une part, de réaffirmer la solidarité de toute la nation à l'égard des hommes et des femmes de Polynésie française qui souffrent encore. Elles lui permettent, d'autre part, de rendre hommage à tous ceux — élus, fonctionnaires, militaires de notre force de souveraineté sur place, unités de la sécurité civile et du génie dépêchées aussitôt de métropole par vol spécial — qui, depuis une semaine, luttent pour apporter assistance aux sinistrés et permettre le redémarrage de la vie dans ce territoire.

Les moyens de secours mis en œuvre par le Gouvernement ont été immédiats : d'abord, le déclenchement du plan Orsec qui a permis de limiter considérablement le nombre des victimes ; ensuite l'affrètement, dès le lendemain du passage du cyclone, d'un Boeing 747 emmenant en Polynésie 120 hommes de deux unités de la sécurité civile avec plusieurs dizaines de tonnes de matériel de secours, suivi le lendemain d'un second gros porteur emmenant une unité spécialisée du génie ainsi que le complément du matériel de secours immédiat permettant de faire face à la situation.

De plus, le conseil des ministres du 13 avril, quelques heures après le passage du cyclone, a été saisi de l'affaire et a décidé le déblocage des crédits nécessaires pour assurer la reconstruction et le redémarrage de l'activité économique du territoire.

Le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'est rendu sur place dès dimanche dernier pour témoigner auprès des populations sinistrées de la solidarité du Gouvernement et de la métropole, pour s'assurer du bon déroulement des opérations de secours et pour examiner avec les élus les dispositifs d'aide à la reconstruction qu'il convenait de mettre en œuvre.

A cet effet, M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer a demandé qu'une réunion interministérielle se tienne dans le courant de la semaine prochaine afin que le montant des crédits nécessaires à l'indemnisation aussi large que possible de nos concitoyens et à la reconstruction des bâtiments de l'Etat dans le territoire soit arrêté.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, rapidement synthétisés, les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour venir en aide aux populations de la Polynésie française éprouvées, comme vous l'avez rappelé, non seulement par le cyclone Veena, mais par les quatre autres cyclones qui l'ont précédé au cours de ces trois derniers mois.

Le Gouvernement tient à remercier à travers vous, messieurs les sénateurs Perrein et Chauvin, toute la Haute Assemblée pour sa contribution à une indispensable prise de conscience par tous nos concitoyens — malgré la grande distance séparant la métropole de ce territoire — de l'ampleur de cette catastrophe et du nécessaire élan de solidarité qu'elle doit éveiller chez toutes les Françaises et tous les Français.

Vous me permettrez de vous dire, monsieur le président Chauvin, que nous sommes très conscients que vous avez été, comme d'ailleurs M. Perrein, mais particulièrement vous, parmi les premiers à prendre des initiatives pour organiser cette solidarité indispensable à nos compatriotes d'outre-mer. Je tiens à vous en remercier tout particulièrement.

Il est exact qu'une proposition de loi a été déposée sur le bureau de votre Assemblée pour organiser, sous l'autorité de M. le président du Sénat et de M. le président de l'Assemblée nationale, une opération de solidarité nationale permettant aux Français de concrétiser leur aide à leurs concitoyens de Polynésie. Il est de mon travail de proposer l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi et vous savez, monsieur le président Chauvin, ainsi que vous, monsieur le président Méric, qu'à la conférence des présidents, je m'y emploierai.

Le Gouvernement ne peut que se féliciter de la convergence de démarches entre les dispositions d'urgence qu'il a prises et la proposition soumise à votre Haute Assemblée. M. le président Poher et M. le président Mermaz ont, dès le jeudi 14 avril, donné sur sa demande à mon collègue Georges Lemoine leur plein accord pour assurer une coprésidence d'honneur à l'opération « solidarité nationale avec la Polynésie française », conférant à cette opération la solennité et l'autorité qu'imposait la situation et cela par-delà tous les clivages politiques. C'est pourquoi je me félicite qu'un sénateur de la majorité et un sénateur de l'opposition nationales soient intervenus à ce sujet.

Il fallait, en effet, agir vite pour faire face aux besoins et répondre immédiatement, en particulier par la publication dans les médias d'un numéro de compte, à l'élan de générosité qui se manifestait déjà à travers la France. Des chèques parviennent depuis plusieurs jours en nombre important rue Oudinot. Ces versements seront naturellement affectés intégralement à des opérations d'intérêt public, qui contribueront à la reconstruction de la Polynésie française.

Vos questions donnent au Gouvernement, par la voix de son secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, l'occasion de lancer un appel solennel à tous les maires de France pour qu'ils proposent à leurs conseils municipaux de voter une aide aux communes sinistrées de Polynésie.

Je suis persuadé, monsieur le président Poher, que pour les quelques jours — j'allais dire hélas ! — qu'il vous reste à assurer la présidence de l'association des maires de France, en collaboration avec votre secrétaire général qui n'est autre que M. Georges Lemoine, vous saurez donner la suite appropriée à cet appel.

Je tiens à dire au nom du maire de Pau que le conseil municipal de cette ville donnera sa participation lors de sa prochaine séance le 22 mai prochain.

Tels sont les propos que je voulais tenir au nom de M. le secrétaire d'Etat Georges Lemoine. Je tiens à remercier très chaleureusement MM. les sénateurs Perrein et Chauvin pour leurs

questions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je voudrais remercier d'un mot M. le ministre de sa réponse. Il est très agréable, en effet, de constater que dans des moments où le pays connaît des difficultés, la majorité et l'opposition peuvent se retrouver. (*Applaudissements.*)

M. André Méric. Cela arrive rarement !

PROMOTION DU TOURISME DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, messieurs les ministres, ma question sera extrêmement brève. Nous allons demeurer dans le domaine de l'outre-mer.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions qui portent atteinte aux vacances des Français de la métropole. Il serait bon que ces Français de métropole puissent savoir qu'il existe dans l'océan Indien — je vous prie, mes chers collègues, de m'excuser de vous le dire car vous le savez déjà — une île très belle et très accueillante. Il s'agit de l'île de la Réunion.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour permettre aux Français de métropole, compte tenu des décisions de rigueur qui ont été prises, de se rendre dans le département de la Réunion.

Vous devez savoir que le conseil général de la Réunion a déjà fait un effort puisqu'il a débloqué une somme de 400 000 francs pour mieux faire connaître ce département aux Français métropolitains. Ce même conseil général est prêt à majorer de 50 p. 100 toute aide de l'Etat dans ce domaine publicitaire.

Il n'en demeure pas moins vrai que le prix des billets d'avion reste excessif. Le Gouvernement ne pourrait-il pas, ne serait-ce qu'à titre provisoire, permettre à Air France, dans la conjoncture actuelle, d'organiser des charters à tarif réduit pour permettre que les Français de métropole de condition moyenne puissent se rendre dans le département de la Réunion ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat. Bien que ce ne soit pas la première fois que vous venez dans cette maison, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (tourisme). Je vous remercie, monsieur le président, de vos aimables propos d'accueil.

Vous m'interrogez, monsieur le sénateur, sur la promotion du tourisme dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement à la Réunion et vous avez tout à fait raison de le faire, tant sont grandes les possibilités touristiques de cette région.

Vous avez rappelé l'impact possible sur la fréquentation de la Réunion par des vacanciers français et étrangers des récentes mesures arrêtées par le Gouvernement. Il m'est donc apparu tout à fait opportun d'élaborer, pour cet été, sous le vocable « destination France », un plan comportant un certain nombre d'actions, parmi lesquelles, je vous le dis et vous le confirme, figurent, en bonne place, des actions spécifiques en faveur de la promotion touristique des départements et territoires d'outre-mer, et tout particulièrement de la Réunion.

J'y ai été d'autant plus encouragé que les capacités d'accueil et d'hébergement ne sont pas exploitées au maximum, notamment durant les mois de juillet, d'août et de septembre. C'est ainsi qu'à la Réunion, le taux moyen d'occupation par les touristes a été, en 1982, de 49,2 p. 100 seulement. Il y a donc indiscutablement, je suis tout à fait d'accord avec vous, un effort tout particulier à engager sur ce point.

J'ai la volonté de faire bénéficier les différentes régions françaises, et la vôtre, des effets positifs attendus des mesures prises par le Gouvernement. Il me paraît tout à fait important d'envisager des mesures particulières pour les départements et les territoires d'outre-mer.

Le programme auquel je viens de faire allusion sera arrêté par le Gouvernement dans les tout prochains jours, mais je puis d'ores et déjà vous faire part de ma satisfaction, face à la volonté exprimée par les assemblées territoriales de la Réunion, et plus particulièrement par le conseil général, de participer étroitement à cette promotion.

J'ai d'ailleurs échangé avec le président du conseil général de la Réunion des correspondances à ce sujet.

La mise au point des mesures envisagées s'appuie d'abord sur une concertation très étroite avec l'ensemble des professionnels du tourisme, ensuite sur l'étude et la préparation de produits touristiques nouveaux aptes à être rapidement commercialisés, enfin, sur des actions d'information et de promotion engagées en faveur des départements et territoires d'outre-mer. Nous veillerons à les conduire ensemble.

Subsistent naturellement — et vous avez tout particulièrement attiré mon attention sur ce sujet — les questions liées au transport aérien. Je n'ignore pas que pour certaines catégories de Français le prix du billet peut constituer un obstacle à la fréquentation des départements et territoires d'outre-mer. Je suis actuellement en contact étroit avec mon collègue chargé des transports et je me préoccupe de cette question. Je pourrai certainement vous donner sur ce point, dans les jours à venir, des informations plus complètes.

Ces différents axes de travail pourraient permettre d'accroître sensiblement la fréquentation touristique en provenance non seulement de la métropole mais aussi des pays étrangers avec lesquels des courants touristiques sont déjà établis.

A partir des mesures actuellement en préparation, je souhaiterais, monsieur le sénateur, qu'une action en profondeur, nécessaire à un développement durable et équilibré de l'activité touristique dans les départements et territoires d'outre-mer, et à la Réunion plus particulièrement, soit préparée en pleine harmonie avec les collectivités locales et les organismes touristiques compétents. J'ai plaisir à souligner ici le dynamisme particulier dont ceux-ci témoignent aujourd'hui.

Je suis persuadé, si vous avez des suggestions ou des réflexions à me présenter en ce domaine, que nous pourrions les examiner utilement ensemble. (*Applaudissements.*)

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des dernières semaines, le Gouvernement a rappelé à de nombreuses reprises son intention de promouvoir une grande politique industrielle, particulièrement en encourageant l'accélération de l'investissement productif, fondée sur la formation des hommes et l'utilisation des techniques d'avenir dans notre pays. Les propos que vient de tenir M. le Premier ministre, voilà quelques instants, par leur ampleur et leur vigueur, témoignent de ces orientations.

Un des objectifs de cette politique, outre qu'elle constitue la seule voie pour le redressement durable de notre économie, devrait être à notre sens une politique qui permette d'assurer un développement industriel régional harmonieux et équilibré.

En effet, les vingt ans que viennent de connaître nos régions dans le domaine économique se caractérisent par une aggravation particulièrement importante des distorsions dans le domaine industriel. C'est, par conséquent, un des problèmes importants qui se posent aujourd'hui.

M. le Premier ministre, fixant les objectifs de 1983, évoquait l'ambition de doter le pays de 10 000 entreprises nouvelles. M. le ministre de l'économie et des finances rappelait, ici même, voilà quelques jours, que cet objectif ambitieux était réalisable puisque, en 1982, 5 000 nouvelles entreprises avaient vu le jour dans notre pays.

Par conséquent, et c'est un peu le sens fondamental de notre démarche, chaque région doit pouvoir, aujourd'hui, gérer et équilibrer harmonieusement son développement industriel.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Cette question de M. Gamboa est très importante. Il faut partir d'un constat.

Je suis moi-même un homme de région, comme beaucoup de sénateurs ici présents. Nous avons eu, trop souvent, dans nos régions, une mentalité d'assisté. Dès qu'une chose ne va pas, on fait appel à l'Etat, et on ne fait pas suffisamment appel aux capacités d'invention des hommes et des femmes de ces régions.

Il est vrai que la politique qui a été menée pendant de nombreuses années a fait, justement, partir de certaines de nos régions les forces vives, et il est vrai aussi que s'est développé de plus en plus un fossé entre les régions pauvres et les régions riches.

Votre question est essentielle car si, indiscutablement, un effort doit être fait par l'Etat, il faut également qu'un effort soit accompli par les régions, et je me permets d'insister sur cette introduction.

Il existe dans chacune de nos régions d'importantes possibilités. Dans l'élaboration du Plan — ce Plan dont a parlé M. le Premier ministre — l'élaboration du plan régional doit prendre un relief particulier. Il faut, certes, une coordination de ces plans régionaux, il faut, certes, un plan national, mais il faut également qu'au niveau de la région chacun prenne bien conscience de ce qui est indispensable et de ce qui l'est moins.

Or, l'une des grandes difficultés de notre économie réside justement dans le manque de mobilité, que nous avons toujours regretté dans ce pays. J'ai vécu huit ans en Amérique du Nord, j'ai pu y constater que, précisément, la mobilité des populations est souvent un facteur de réussite. Je sais qu'une telle évolution pose des problèmes sociaux importants, mais il faut, là aussi, sortir un peu de nos habitudes.

M. Laurent Fabius m'a demandé de vous redire que s'il entendait contribuer à développer les forces et à limiter les faiblesses de l'industrie française, il tenait avant tout à ce que l'action du Gouvernement n'entraîne pas de graves distorsions entre les régions. On ne peut considérer que telle ou telle région puisse se limiter à une seule activité. Ainsi, j'imagine mal la région Aquitaine spécialisée uniquement dans le soleil et les plages, pour ne pas prendre une expression plus vigoureuse que l'on a employée à propos du Languedoc-Roussillon. Il est évident que chaque région doit également compter des industries d'entraînement.

Ce qui me surprend cependant, c'est que les grandes entreprises nationalisées qui, dans nos régions, devraient jouer un rôle d'entraînement ne le jouent pas toujours. Certes, des efforts ont été accomplis mais, du point de vue de l'action industrielle régionale, les entreprises qui puisent leur richesse dans certaines de nos régions doivent y jouer un rôle.

La D.A.T.A.R., en liaison avec les différents ministères, a mené une réflexion importante sur les conditions propres à chaque région. Cette réflexion est, bien sûr, reprise dans la définition de la politique industrielle régionale et, en particulier, dans le cadre des mesures à prendre. On peut saluer, sur tous ces bancs d'ailleurs, l'intérêt que peuvent avoir les comités régionaux de restructuration industrielle. Ces instruments nouveaux, qui donnent à la décentralisation un caractère plus régional, peuvent et doivent, en accord avec le comité interministériel de restructuration industrielle et le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises, jouer un grand rôle.

Si les grandes entreprises publiques doivent jouer un rôle exemplaire — et j'y insiste — on ne doit pas négliger pour autant les petites et moyennes entreprises.

Nous nous heurtons souvent, lorsqu'on examine les difficultés des entreprises dans les régions, à des incompréhensions à l'échelon local qui ne se répercutent pas toujours à l'échelon national. Si l'on croit parfois pouvoir, à l'échelon national, régler les problèmes, on se rend compte que des blocages locaux ne le permettent pas.

Tout le monde peut comprendre les difficultés qu'éprouvent certaines professions, les syndicats par exemple, dans la solution de certains problèmes. Un projet de loi va être déposé à ce sujet, mais nous devons développer la vocation industrielle, le rôle industriel des régions. Cette mission revient, certes, à l'Etat, mais il reste beaucoup à inventer. Les élus nationaux et locaux peuvent, à travers l'institution régionale, nous apporter énormément.

Pendant plusieurs années, j'ai présidé un conseil régional qui n'avait pas de pouvoirs réels dans le domaine économique. Il en est maintenant doté et l'on est en pleine période d'invention. La participation d'élus nationaux tels que vous est donc extrêmement importante.

En tout cas, je suis convaincu que les régions peuvent jouer un grand rôle. Il ne doit plus y avoir en France de petites et de grandes régions. Le poids de la région d'Ile-de-France doit être considéré avec beaucoup d'attention. Quoi que l'on ait fait et dit, il est encore trop lourd et il entraîne des distorsions qui, en définitive, ne sont pas bonnes pour le développement régional. Monsieur Gamboa, je vous remercie, au nom du ministre de l'industrie et de la recherche, de votre question. L'idée régionale est une idée importante. Elle se heurte, c'est vrai, à l'idée départementale. Il faut par conséquent en finir avec ces querelles de clocher, avec cette éternelle bagarre entre départementalistes et régionalistes. Chacun a, à sa place, un rôle à jouer ; le rôle de la région dans le domaine économique est fondamental.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Le Sénat acceptera sans doute d'interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 22 avril 1983 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Trois questions orales sans débat :

N° 303 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'éducation nationale (Refus d'inspection par certains professeurs) ;

N° 345 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (Bilan de la consultation et de la réflexion sur l'école primaire) ;

N° 344 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Gel de crédits budgétaires).

3° Question orale avec débat n° 16 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le droit d'expression de la minorité dans les conseils municipaux.

B. — Mardi 26 avril 1983 :

A dix-sept heures :

1° Quatre questions orales sans débat :

N° 342 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Réforme des études médicales) ;

N° 343 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la défense (Affectations des jeunes appelés) ;

N° 313 de M. Paul Séramy à M. le Premier ministre (Avenir de la fédération équestre française) ;

N° 222 de M. Henri Le Breton à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Mesures en vue d'une relance du secteur des bâtiments).

A dix-huit heures :

2° Deux questions orales avec débat, jointes, n° 13 de M. Jean-Pierre Fourcade et n° 15 de M. Michel Giraud à M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur l'octroi de subventions par le fonds d'aménagement urbain.

A vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France (n° 246, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au mardi 26 avril, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Mercredi 27 avril 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 25, 1982-1983) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 26, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au mardi 26 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

D. — Jeudi 28 avril 1983, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 242, 1982-1983) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse (n° 235, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 27 avril, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

E. — Vendredi 29 avril 1983, à quinze heures :

Questions orales sans débat :

N° 360 de M. Edouard Bonnefous à M. le Premier ministre (Disparition des déchets de dioxine de Seveso) ;

N° 346 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Situation dans une entreprise de transformation du zinc).

F. — Mardi 3 mai 1983, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (n° 257, 1982-1983) ;

2° Sous réserve de son dépôt, projet de loi relatif aux candidats admis au deuxième concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (session 1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales (n° 236, 1982-1983).

G. — Mercredi 4 mai 1983, à quinze heures et le soir, jeudi 5 mai 1983, à quinze heures et le soir, et, éventuellement, vendredi 6 mai 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (n° 53, 1982-1983).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — **Jeudi 19 mai 1983 :**

Questions au Gouvernement.

B. — **Mardi 31 mai 1983 :**

Débat de politique étrangère.

C. — **Jeudi 16 juin 1983 :**

Questions au Gouvernement.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 6 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous informer du décès de notre ancien collègue Eugène Motte, qui fut sénateur du Nord de 1959 à 1965, décès survenu le 18 avril 1983, à Croix (Nord).

— 7 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Edouard Bonnefous a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 37, qu'il avait posée à M. le Premier ministre.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 19 avril 1983. Elle est transformée en question sans débat.

— 8 —

MESURES FINANCIERES

Rejet d'un projet de loi d'habilitation en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi d'habilitation revient pour une nouvelle lecture devant votre assemblée.

Puis-je rappeler — pour vous en féliciter et m'en réjouir — que, mardi dernier, nous avons eu, grâce à vous, un débat court et riche ? Aussi me contenterai-je de résumer les motivations de ce projet de loi et de le resituer dans son ensemble.

Ces mesures — car il s'agit d'un ensemble de mesures et non pas d'un plan complet de politique économique — étaient-elles nécessaires ? Oui. Un pays ne peut pas consommer plus qu'il ne produit, pendant une période trop longue, sans faire peser une menace sur son endettement, sans se paralyser lui-même, sans perdre ses marges de manœuvre.

Ces mesures sont-elles adaptées ? Nous le pensons. Nous avons essayé de les doser afin que la désinflation ne se transforme pas en déflation. Nous avons essayé de les rendre sélectives de manière à proportionner l'effort aux possibilités de chacun.

Ces mesures seront-elles efficaces ? Cela ne dépend pas seulement de leurs qualités techniques ou de l'environnement international. Je note simplement que l'effet psychologique de l'annonce de ces mesures a été bon à l'étranger et que, depuis, notre marché des changes évolue dans des conditions plus que satisfaisantes. Je pense que ces mesures auront une influence directe sur le volume des importations.

La rigueur est donc nécessaire. Mais, comme beaucoup l'ont souligné, elle n'est pas suffisante pour faire converger les énergies et les initiatives.

C'est pourquoi ces mesures ne signifiaient rien si elles n'étaient pas replacées dans l'ensemble d'une politique qui vise à moderniser notre appareil de production, ainsi qu'à accroître l'action menée en matière d'emploi et de formation — éléments essentiels, à taux de croissance inchangé, pour lutter contre le chômage — qui vise également — et qui doit viser — à développer la politique contractuelle même si, en ce moment, il y a peu à répartir matériellement, car cette politique contractuelle est un facteur de dynamisme et de responsabilité. Aussi bien ces mesures doivent-elles être considérées comme elles sont — c'est-à-dire comme un effort exceptionnel pour répondre à une menace exceptionnelle, mais elles n'ont de sens que replacées dans l'ensemble de la politique gouvernementale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le rejet par le Sénat du projet de loi d'habilitation, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier, n'a pu aboutir — et nous ne pouvons pas en être surpris — à un texte commun. Elle s'est donc séparée sur un constat de carence.

L'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, a repris le texte gouvernemental sans modification et l'a voté. Le Sénat se trouve donc aujourd'hui en présence de ce projet de loi sur lequel, au nom de la commission des finances, je me suis longuement expliqué voilà deux jours.

J'ajouterai simplement quelques considérations à la lumière du déroulement de notre débat, dont je me félicite avec vous, monsieur le ministre, qu'il se soit déroulé sous le signe de la courtoisie.

D'une part, il n'est pas possible de ne pas vous donner acte, monsieur le ministre, de vos intentions, qui rejoignent les nôtres, à savoir, tout faire pour empêcher que la France ne se trouve, avant la fin de l'année 1983, dans une situation économique et financière inextricable.

D'autre part, l'analyse que vous avez conduite de notre situation actuelle m'a paru, ainsi qu'aux membres de la commission des finances en général, tout à fait pertinente et vigoureuse.

Enfin, nous avons été sensibles à ce que vous avez annoncé à propos de la préparation du budget de 1984. Nous avons retenu un fait qui nous paraît indicatif d'une sagesse tardive, mais certaine : la non-augmentation du nombre des emplois publics. Nous avons, à deux reprises dans le passé, considéré que leur croissance était excessive. Il est temps, plus que temps, de revenir à la modération en la matière.

Enfin, je redirai brièvement que nous mesurons l'enjeu de la partie qui est engagée et qui est de portée historique. Par conséquent, le vote que la commission des finances a, une nouvelle fois, émis concernant cette loi d'habilitation et qui est, comme voilà quelques jours, un vote négatif, s'inspire de considérations très fortes et que nous avons mûrement pesées.

La première tient au fait — vous venez de le dire — qu'on ne peut pas dissocier ce plan de redressement de la conjoncture générale dans laquelle il s'inscrit. Or, nous sommes obligés de constater que la dévaluation dont il est l'accompagnement a été probablement étroitement mesurée — mais je sais que votre responsabilité en la matière est tout à fait limitée — qu'elle est venue trop tard et qu'elle a coûté cher aux finances de la France.

De plus — et vous venez d'en dire un mot — je voudrais être sûr avec vous qu'elle ne va pas alourdir davantage le coût de nos exportations. Certes, elle va limiter nos importations, et nous en verrons bientôt les effets, mais je ne suis pas certain qu'elle donnera le dynamisme souhaité à nos exportations.

Mais surtout — et c'est la remarque que j'avais faite voilà deux jours et que je répéterai ce soir — ce plan, dont la rigueur est évidente, qui suppose une dose de courage indiscuté, consiste à redresser dans le moment une conjoncture dévoyée, il faut le dire ; il ne remet pas en cause — vous ne le pouviez sans doute pas, mais c'est un fait — les grandes options faites au cours des deux dernières années et qui constituaient vraiment des éléments de dérapage grave de notre économie.

Je sais qu'en matière sociale vos intentions sont pures, fortes et l'expression d'une longue expérience, mais nous avons ici, dans cette Haute Assemblée, trop souvent dit que nous étions fondamentalement hostiles à certaines mesures prises depuis deux ans pour, aujourd'hui, pouvoir nous déjuger.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, mes chers collègues, redit son hostilité à ce plan de redressement, moins pour ce qu'il est que pour la politique globale dont il est tout de même la continuation, que nous avons inlassablement condamnée hier et que nous condamnerons demain.

Voilà pourquoi, aujourd'hui comme il y a quarante-huit heures, la commission des finances conseille au Sénat de ne pas l'adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans le délai d'un mois à compter de la date de promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre du commerce extérieur, contenir le déficit des finances publiques, contribuer au financement des régimes de sécurité sociale et continuer à ralentir le rythme de l'inflation, tout en poursuivant la lutte contre le chômage.

« Ces mesures comprendront :

« 1° Le financement par l'épargne des actions engagées par l'Etat en faveur du développement industriel et du soutien de l'emploi, par l'émission d'un emprunt obligatoire souscrit par les redevables de l'impôt sur les grandes fortunes ainsi que par les contribuables à l'impôt sur le revenu, compte tenu de leur niveau d'imposition ;

« 2° L'institution d'une contribution sur les revenus des personnes physiques versée à un établissement public chargé de contribuer au financement des régimes de sécurité sociale ; à cette occasion, les modalités de paiement et les dates d'exigibilité de l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 1982 ainsi que la date d'application de la majoration prévue à l'article 1761 du code général des impôts pourront être modifiées ;

« 3° La modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés visés au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes pour tenir compte des variations du prix des produits importés, et la modification des dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 relatives au tabac. »

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Nous abordons la nouvelle lecture devant la Haute Assemblée d'un texte de loi spécifique à une conjoncture donnée. Une politique globale se mesure à ses implications de départ et à ses retombées dans le temps, mais aussi compte tenu de l'environnement où elle évolue.

A cet égard, les propos tenus cet après-midi par M. le Premier ministre ont confirmé que ce texte se situe vraiment dans le droit fil de ce qu'a voulu la majorité des Françaises et des Français en 1981.

Nous avons présenté, au début de la discussion de ce texte, un certain nombre de réflexions, d'observations, de propositions et nous nous sommes réjouis qu'un certain nombre d'entre elles aient été retenues. D'autres seront examinées à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances. Certaines solutions auraient eu davantage notre faveur, mais nous sommes engagés dans une majorité pour le changement et, contrairement à la majorité sénatoriale, le groupe communiste, confirmant son vote de première lecture, se prononcera pour ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} n'est pas adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de la présente loi devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 2 octobre 1983. » — (*Repoussé.*)

Les deux articles du projet de loi n'ayant pas été adoptés par le Sénat, il n'y a pas lieu à un vote sur l'ensemble.

Je constate que le projet de loi est rejeté.

— 9 —

IMPORTATION DES SEMENCES ET DES PLANTS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant abrogation de la loi modifiée du 20 juillet 1927 relative à l'obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzerne importées en France et de la loi du 11 janvier 1932 tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence. [N°s 142 et 232 (1982-1983).]

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de vous donner la parole dans la discussion générale, je tiens à vous dire que, si nous avons eu l'occasion de vous entendre cet après-midi à l'occasion des questions au Gouvernement, aucune mention particulière n'a été faite de votre venue. C'est pourquoi, au moment où vous allez défendre un texte concernant le ministère de l'Agriculture, je suis heureux de vous accueillir au Sénat pour votre première intervention en matière législative et de vous y souhaiter la bienvenue. Vous avez la parole.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture (agriculture et forêt). Monsieur le président, je vous remercie pour les mots de bienvenue que vous venez de prononcer à mon égard. Croyez que j'y suis très sensible.

J'aurais pu imaginer, pour cette entrée en matière de mes relations avec la Haute Assemblée, un débat plus important que celui que nous aurons à propos de ce texte.

M. le président. Vous en aurez l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je le pense. Mais j'ai assez d'expérience comme élu local pour savoir qu'au bout du compte, dans la vie économique, il n'y a pas de petites ou de grandes mesures. Il y a surtout un dessein et une volonté qui tracent le chemin. Le dessein peut parfois apparaître comme un puzzle, mais c'est bien la volonté politique qui lui donne un sens et une cohérence.

Je ne désespère pas, d'ailleurs, de vous convaincre que l'inspiration de ce texte n'est pas si éloignée des préoccupations immédiates qui sont celles du pays, que partagent le Gouvernement et le Parlement, et que vous évoquiez il y a quelques instants.

De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit d'abroger des dispositions législatives datant respectivement de 1927 et de 1932 et obligeant à colorer artificiellement certaines semences — « pour déceler leur origine étrangère », disait le texte de l'époque — et proscrivant l'entrée en France de graines de graminée impropres à la semence.

L'intitulé de ce projet de loi peut prêter à sourire, malgré la poésie qu'y mêlent la luzerne, le trèfle des prés ou le trèfle incarnat, dont on sent presque l'odeur, en cette période printanière, jusqu'à cette tribune ! (*Sourires.*)

Pourtant, ce texte qui vous est soumis ne se situe-t-il pas au cœur du débat fondamental de ces dernières semaines à propos du protectionnisme et de l'ouverture sur les marchés étrangers ?

C'est bien pour renoncer à des mesures protectionnistes, aujourd'hui dépassées — et à ce point dépassées qu'elles ne sont de fait plus appliquées — et pour nous conformer aux directives communautaires, au principe de libre circulation des marchandises au sein du Marché commun, que le Gouvernement vous demande d'adopter ce texte.

Je ne cherche ni à forcer le trait ni à tirer les choses en les ramenant aux grands principes.

L'excellent rapport de M. Sordel, dont la compétence reconnue en matière agricole s'est trouvée en l'espèce confortée par un intérêt professionnel évident, souligne à juste titre l'importance économique globale du secteur des semences qui concerne plus de 750 entreprises et atteint un chiffre d'affaires global de plus de 5 milliards de francs. Si l'on ajoute que, dans ce secteur, la production française assure un léger excédent de notre balance commerciale, on comprendra que l'intérêt de notre pays et de ses producteurs ne réside pas dans le protectionnisme.

C'est pourquoi un décret a été publié le 19 mai 1981 qui adapte la réglementation française aux directives communautaires en matière de libre circulation et de normes de qualité des semences et des plants.

Disons, pour simplifier, que le catalogue français des espèces et variétés de plants cultivés est désormais harmonisé avec le catalogue européen.

L'adoption de ce décret du 19 mai 1981 a donc permis d'abroger tous les textes dont les dispositions lui étaient contraires, sauf la loi modifiée du 20 juillet 1927 relative à l'obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzerne importées en France, et de la loi du 11 janvier 1932, dite « loi Taudière », tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence.

Il avait été envisagé de procéder à leur abrogation, dans le cadre du décret du 18 mai 1981, en application de l'article 37, alinéa 2, de la Constitution qui définit le domaine réglementaire. Mais le Conseil d'Etat a jugé que ces textes relevaient de l'article 34 de la Constitution qui détermine le domaine de la loi, et il a donc été nécessaire d'utiliser la procédure un peu solennelle du projet de loi pour mettre un terme à une situation où des textes en vigueur sont en discordance avec la réglementation nationale et communautaire actuelle.

Seulement, et nous retrouvons là certains aspects du débat économique général, ce qui prouve bien qu'il n'y a pas de sujet mineur, certains secteurs des producteurs et commerçants en semences sont moins bien armés pour faire face aux importations extérieures. Il s'agit des préparations destinées à la production de plantes non fourragères, c'est-à-dire celles qui sont destinées aux mélanges pour espaces verts ou gazons.

Actuellement, en vertu de la « loi Taudière », l'importation de ces mélanges est interdite. Elle n'est autorisée que pour des variétés spécifiques qui peuvent entrer par la suite dans la composition de préparations mélangées.

Or, dans ce domaine, nous importons la quasi-totalité — près de 95 p. 100 — des variétés spécifiques, soit environ 100 millions de francs, même si les mélanges sont réalisés en France.

On mesure donc les effets pervers que ne manquerait pas d'entraîner l'application non préparée d'une disposition au demeurant globalement bénéfique. Bref, au total, le refus du protectionnisme ne doit s'accompagner ni de naïveté ni d'impréparation.

Je n'ignore pas, en effet, que certains organismes professionnels ont manifesté la crainte de ne plus bénéficier de la protection que leur apportait la loi de 1932 en ce qui concerne la commercialisation des mélanges de semences de gazons.

Je crois nécessaire de dire que l'abrogation de cette loi de 1932 ne peut pas être évitée : d'une part, elle aurait dû intervenir dès le mois de mai 1981 si le décret du 18 mai 1981 l'avait permis ; d'autre part, la poursuite de l'application de la loi de 1932 est en contradiction formelle avec la réglementation communautaire et ne résisterait pas à l'examen de la cour de justice en cas de recours.

Seulement, comme l'essentiel des variétés utilisées dans les mélanges de gazons réalisés en France est importé de Hollande et du Danemark et que, malgré quelques progrès ces toutes dernières années, notre dépendance de l'étranger reste considérable, des mesures sont nécessaires.

Déjà, un arrêté du 15 septembre 1982 a limité la commercialisation des mélanges de semences aux préparations qui ne sont pas destinées à la production de plantes fourragères et prévu un règlement technique, homologué par arrêté ministériel, pour en déterminer la qualité. Un tel règlement technique existe, approuvé en septembre 1974. Sans doute est-il nécessaire de le revoir pour le rendre conforme au catalogue officiel français.

Le ministre de l'agriculture est donc prêt, pour permettre à cette profession de s'organiser complètement en face de la concurrence européenne, à prendre un arrêté qui lui offrirait

un délai supplémentaire et des normes de qualité accrues pour atteindre le moment où elle pourrait commercialiser des mélanges constitués essentiellement de variétés françaises. Nous pensons ainsi apaiser les craintes exprimées par la profession et répondre au vœu de votre commission des affaires économiques et du Plan.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de m'avoir donné, à propos de ce texte, l'occasion de commenter la philosophie générale qui est celle du Gouvernement et qui allie le souci de l'ouverture sur l'espace européen à celui du renforcement de nos activités productives nationales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi que nous avons à examiner aujourd'hui est simple, M. le secrétaire d'Etat vient de le rappeler il y a quelques instants : il s'agit d'abroger deux textes de loi déjà anciens, l'un datant de 1927, l'autre de 1932.

Deux raisons principales motivent ce projet de loi. Tout d'abord, le marché des semences de plantes fourragères en général a, c'est évident, considérablement évolué depuis 1927, et surtout au cours des vingt dernières années, depuis que se sont développées les surfaces entretenues au titre d'espaces verts ou de gazons autour des habitations en zone urbaine ; à ce sujet, je vous livrerai deux chiffres intéressants : en 1970, le marché concernant les semences de graines destinées à planter des gazons était d'environ 70 000 quintaux par an ; il atteint un volume pratiquement double actuellement.

Par ailleurs, les textes en question étaient protectionnistes et contraires aux règlements qui sous-tendent la politique agricole commune.

Telles sont les deux raisons importantes qui motivent l'abrogation qui nous est soumise aujourd'hui.

Votre commission, en examinant le texte du projet de loi, a surtout cherché à savoir si la suppression qu'on nous propose ne risquait pas d'avoir des conséquences ennuyeuses pour le commerce des semences de plantes fourragères, d'autant que, depuis deux ans, deux textes sont intervenus : le texte du 18 mai 1981, qui organise la commercialisation des semences et des plants, et l'arrêté du 15 septembre 1982, tout récent, qui est surtout consacré à la commercialisation des semences de plantes fourragères.

La loi de 1927, qui tendait à obliger la coloration des semences de légumineuses importées — je dis bien « de légumineuses », c'est-à-dire trèfle et luzerne — était, lorsqu'elle fut prise, très protectionniste, puisqu'elle tendait à ce que soient distinguées les graines provenant de l'importation. On a pensé — tout au moins ceux qui l'ont votée à l'époque — qu'elle serait dissuasive au regard des importations. Or, d'après l'expérience des professionnels qui en ont vu les effets, il semble bien que, à un certain moment, ce soit l'inverse qui se soit produit : les vendeurs qui plaçaient deux lots l'un à côté de l'autre insistaient sur la qualité supérieure des graines colorées, précisément parce qu'elles étaient colorées.

Le dispositif avait donc montré son inefficacité depuis déjà bien longtemps. Dès 1960 pratiquement, la loi n'était plus appliquée. Sa suppression aujourd'hui n'est donc que la constatation d'un état de fait et une régularisation.

La loi de 1932, que l'on a appelée, comme vous l'avez signalé, monsieur le secrétaire d'Etat, la « loi Taudière », est un peu plus complexe.

Elle avait d'abord pour objectif d'interdire l'importation de graines de graminées impropres à la semence. On pourrait craindre que la suppression de cette loi n'entraîne, *a contrario*, l'autorisation d'importer en France des graines de toutes sortes et donc, éventuellement, des graines impropres à la semence. Heureusement, le texte de mai 1981 est venu, notamment, interdire l'importation de telles graines. J'indiquerai que ce texte de loi va même plus loin puisqu'il définit les qualités auxquelles doivent répondre l'ensemble des graines importées, graines de plantes fourragères et toutes les semences et plants.

La « loi Taudière » visait, en second lieu, à interdire l'importation de mélanges de graminées fourragères, par distinction avec les légumineuses, que j'ai évoquées tout à l'heure ; il s'agit là d'une nuance importante car, alors que notre production

en légumineuses dépasse largement nos besoins — et cela contribue, pour une part non négligeable, à notre balance commerciale — les graminées, en revanche, sont importées dans une très large proportion, ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

La « loi Taudière » interdisait donc l'importation de telles graines sous forme de mélanges. En effet, un mélange est un produit indéfinissable par nature et on n'est jamais sûr de la qualité intrinsèque du mélange qui est livré au commerce. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le texte de loi du 15 septembre 1982 relatif aux semences de plantes fourragères interdit la mise en vente en France des mélanges de graines fourragères destinées à la production de fourrages pour animaux ou à l'ensemencement de prairies nécessaires à l'alimentation des animaux.

En revanche, rien n'a été précisé à propos des mélanges qui restent autorisés, à savoir les mélanges destinés à produire les gazons. C'est là que se situe la petite difficulté, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si, dans les conditions actuelles, on supprime la loi, on peut craindre qu'il n'en résulte une ouverture à des importations de mélanges de graines de graminées fourragères de qualité insuffisante par rapport à celle qui est imposée au marché français, ouverture qui créerait une distorsion de concurrence au détriment dudit marché; cela serait d'autant plus regrettable que, si nous sommes effectivement tributaires actuellement pour 95 p. 100 des importations en provenance de pays voisins européens, les professionnels français ont signé récemment avec l'I. N. R. A., d'une part, avec les organisations professionnelles de producteurs de semences, d'autre part, un protocole d'accord qui devrait amener progressivement la France à produire elle-même les semences nécessaires à l'ensemencement des gazons et espaces verts.

C'est sur ce seul point que la commission des affaires économiques avait émis une réserve. Cela l'avait conduite à interroger M. le ministre de l'Agriculture pour savoir si l'arrêté technique qui devra permettre de limiter les importations de mélanges de graminées, pour être sûr que les mélanges en question répondent au moins aux normes techniques imposées aux variétés françaises, sera pris dans un délai raisonnable par rapport au vote de cette loi. Vous avez entièrement répondu à notre question et notre réserve n'a plus de raison d'être.

C'est pourquoi la commission, après avoir entendu l'avis des organisations professionnelles concernées, émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous discutons aujourd'hui d'un projet de loi ayant pour objet de procéder à un « toilettage » de la législation française relative à la production et à la commercialisation des semences et plants.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage à la qualité tant du rapport écrit que du rapport oral de notre collègue M. Sordel.

Il convenait de compléter la rénovation de cette législation en abrogeant la loi du 20 juillet 1927 modifiée et celle du 11 janvier 1932, dont le caractère protectionniste n'est pas en concordance avec les accords conclus par la France. Ces deux lois étaient d'ailleurs pour l'essentiel, voire totalement, tombées en désuétude.

La valeur de la production nationale, estimée au stade du commerce de gros, s'élevait à 4 700 millions de francs. La production française assure un taux de couverture de la balance commerciale de 105 p. 100, avec des exportations d'une valeur de 910 millions de francs et des importations s'élevant à 870 millions de francs.

Dans le marché des semences et plants, nous sommes performants dans différentes espèces végétales : maïs et sorgho, céréales, semences potagères, plantes fourragères, pommes de terre, lin, chanvre, oléagineux. Dans quelques autres secteurs, nous pourrions nous développer.

Le secteur de la production de semences et de plants a pu se doter, de longue date, d'une organisation économique, grâce au caractère très spécialisé de cette production et aux dispositions réglementaires qui définissaient les conditions de multiplication et de commercialisation de ces denrées.

Le Gouvernement de notre pays demande aux Françaises et aux Français de faire des efforts pour réduire le déficit de notre commerce extérieur. Le Président de la République lui-

même demande aux Français de préférer, à qualité égale, les productions françaises. Nous sommes bien d'accord. Depuis très longtemps d'ailleurs, nous avons soulevé ces questions et lancé le slogan : « Produisons français. »

Aujourd'hui, la France dispose d'atouts importants dans le domaine dont nous parlons aujourd'hui. Il faut accélérer le mouvement. L'agriculture française peut être très concurrentielle pour ces produits, dont il faudrait encore développer la production.

Il faut réfléchir de nouveau au décret du 18 mai 1981, qui prévoit que la commercialisation et l'importation de semences ou de plants d'espèces ou de variétés mélangées doivent être autorisées par arrêté ministériel et que les mélanges de semences ne sont pas autorisés pour les plantes fourragères. Or — et je reprends là l'excellente démonstration de M. Sordel — actuellement, les producteurs français de semences destinées à la fabrication de mélanges pour gazons mettent en œuvre un programme de développement et d'amélioration de leur production afin de diminuer le volume des importations, qui représentent 95 p. 100 des besoins intérieurs, soit une dépense annuelle de l'ordre de 100 millions de francs — nous nous retrouvons sur les mêmes chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est clair, dès lors, que l'abrogation immédiate de la loi interdisant l'entrée en France des graines de graminées fourragères mélangées et des graines de graminées impropres à la semence compromettrait gravement les efforts déployés par ces producteurs.

Aussi avais-je l'intention de demander au Gouvernement de hâter la publication d'un arrêté réglementant la composition des mélanges de semences destinés aux espaces verts. Il importe, en effet, d'éviter que la suppression de toute entrave aux importations de mélanges en provenance de pays qui n'ont pas prescrit de règles de production des variétés pour gazon n'occasionne des distorsions de concurrence préjudiciables à la production nationale; cet arrêté peut nous permettre également de reconquérir notre part de marché national.

Votre réponse m'a intéressé au plus haut point. J'eus préféré, c'est vrai, un engagement ferme de votre part quant à la date de publication de l'arrêté.

Il faut lier dans la forme, dans les faits et dans le temps, le « toilettage » de notre législation et la publication de cet arrêté qui permettra de développer la production française potentielle. Ainsi produisons-nous français ! (Applaudissements.)

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais préciser à M. le rapporteur et à M. Minetti — puisque, apparemment, dans mon propos, je n'ai pas été suffisamment rassurant — que l'arrêté qu'ils demandent l'un et l'autre est prêt; il a été négocié avec la profession et il pourrait être pris dans un délai de quinze jours environ et ce, pour une durée de douze à dix-huit mois.

Je pense donc que toutes les craintes qui avaient pu être émises en commission et qui ont été rappelées ici pourront être levées très prochainement. (Applaudissements.)

M. Michel Sordel, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Sont abrogées la loi modifiée du 20 juillet 1927 portant obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzerne et la loi du 11 janvier 1932 tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Il y a lieu maintenant de suspendre nos travaux; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures dix, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

VENTE DES LOGEMENTS APPARTENANT
A DES ORGANISMES D'HABITATION A LOYER MODERE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré (n° 192 et 233, 1982-1983).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, *ministre de l'urbanisme et du logement*. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que je vous présente ce soir propose une modification relativement profonde de la loi de 1965 sur la vente des logements appartenant à des organismes d'H. L. M.

La volonté du Gouvernement de transformer les dispositions actuellement en vigueur ne vous étonnera certainement pas, puisque le Sénat avait, dans sa très large majorité, dès 1965, puis en 1971, rejeté les propositions qui lui avaient été alors présentées.

Les raisons essentielles de ce refus, tel que la Haute Assemblée l'avait exprimé, provenaient de la constatation faite alors de l'inadaptation du texte qui vous était soumis aux réalités locales.

Il écartait, en effet, les collectivités locales de la décision d'aliéner un patrimoine social dont elles avaient voulu la construction et qu'elles avaient parfois financièrement garanti.

De plus, il mettait les organismes d'H. L. M. propriétaires dans l'obligation de procéder à des ventes, alors même que celles-ci n'étaient pas conformes à la politique qu'ils menaient en faveur du logement locatif social.

Les faits ont donné raison à cette position du Sénat puisque la loi de 1965 a, en définitive, été fort peu appliquée : quelques milliers de logements seulement ont été vendus en application de cette procédure.

La réforme dont vous débattiez ce soir répond à un double objectif : assurer l'équilibre entre les différentes catégories sociales de la population dans leur diversité ; permettre que les ventes des logements H. L. M. résultant d'une volonté commune des occupants, de l'organisme gestionnaire, des collectivités territoriales concernées et de l'Etat s'intègrent dans une politique concertée de l'habitat menée à l'échelon de la commune ou de l'agglomération.

Le premier objectif tient compte de la réalité économique et sociale et de l'évolution de la situation du patrimoine H. L. M. depuis vingt ans. Ce patrimoine comporte, en 1983, près de 3 millions de logements locatifs contre un peu plus d'un million en 1965.

Il est donc naturel que le champ d'application de la loi s'adapte à cette réalité.

A ce titre, le projet de loi retient deux préoccupations qui souvent coexistent au sein du patrimoine d'un même organisme et dont les collectivités locales concernées connaissent bien toute la portée.

Il existe, d'une part, des logements locatifs souvent construits depuis de nombreuses années et situés dans des quartiers qui sont désormais bien intégrés dans le tissu urbain, même s'ils ne sont pas le plus généralement au cœur des villes.

Les occupants de ces logements sont pour la plupart des locataires d'ancienne date, qui souhaitent légitimement consolider leur statut en accédant à la propriété de leur logement.

Il apparaît souhaitable de répondre positivement à cette demande et d'éviter que des familles qui voudraient accéder à la propriété ne soient contraintes, notamment pour des raisons financières, de s'expatrier à l'extrême périphérie des villes dans des quartiers où, souvent, ni les moyens de transport ni les équipements collectifs, n'offrent des prestations satisfaisantes.

Le projet de loi favorise également la prise en compte de toutes ces préoccupations en organisant sur ce thème, à l'initiative des organismes d'H. L. M. ou à celle des locataires, lorsque ceux-ci peuvent exprimer une très large majorité, la nécessaire concertation.

Le second cas de figure concerne des logements locatifs souvent plus récents et situés dans des grands ensembles périphériques ou dans des quartiers à forte implantation d'H. L. M.

L'objectif poursuivi est ici — et je l'ai constaté dans un certain nombre de villes que j'ai visitées, de toute obédience politique — de stabiliser une population dont la mobilité excessive conduit, parfois, à un pourcentage élevé de logements vacants et à un déséquilibre dans la vie sociale du quartier, lié à une insuffisante diversité des occupants des logements.

Nous avons tous à l'esprit des situations ou des manifestations de rejet qui s'expriment ainsi dans la population, à l'égard de certains de ces quartiers dont l'image est négative.

Les dispositions du projet de loi, si elles ne constituent pas, certes — et nous ne le prétendons pas — un remède miracle à certaines situations particulièrement difficiles, peuvent leur apporter cependant un élément de réponse parmi d'autres ; mais nous demeurons bien conscients que la solution globale du problème n'est pas là.

Elles devraient, en outre, permettre de mener une action préventive dans des quartiers qui risqueraient de connaître une évolution analogue.

En offrant à la vente, à des conditions financières avantageuses, des logements situés dans ces ensembles, on pourrait, on devrait permettre à une population jeune de s'y stabiliser et d'y créer ainsi les conditions d'une vie urbaine mieux équilibrée. C'est du moins notre espoir et la réponse à des questions souvent posées par des responsables locaux.

Les deux objectifs que je viens de décrire devraient constituer l'un des éléments d'une politique locale de l'habitat définie par les collectivités locales en liaison avec leurs partenaires naturels que sont, au premier chef, les organismes d'H. L. M.

Il s'agira, pour les communes, de se prononcer sur l'évolution du tissu urbain existant et d'assurer les équilibres nécessaires.

Bien entendu, l'Etat, qui a largement contribué au financement des logements locatifs sociaux, ne saurait être étranger à ce débat. Il devra notamment, par l'intermédiaire du commissaire de la République, s'assurer que la vente des logements H. L. M. n'aura pas pour conséquence de diminuer à l'excès un patrimoine locatif social qui reste indispensable pour répondre aux besoins de la population.

Il ne faudrait pas, en effet, retomber dans l'erreur commise en 1965 — et que vous aviez justement dénoncée — qui consistait — selon une expression de M. le Président Jozeau-Marigné — à permettre une sorte d'« expropriation pour cause d'utilité privée » d'un patrimoine réalisé grâce aux collectivités publiques. Dans ce but, le projet de loi prévoit que la décision d'aliéner des logements sera prise par accord entre l'organisme d'H. L. M. propriétaire, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département. La concertation entre ces trois partenaires assurera, nous en sommes convaincus, l'équilibre des décisions prises.

Je terminerai en disant quelques mots — car il serait fâcheux que je n'en dise rien — des mécanismes financiers dont le projet de loi fixe simplement le cadre général.

Le prix de vente des logements sera, comme il est naturel, fixé par référence à une valeur déterminée par les services des domaines. C'est la règle dans tout le secteur public.

Le candidat acquéreur bénéficiera des modalités de paiement calquées sur celles qui sont en vigueur pour les prêts d'accès à la propriété.

La trésorerie de ce financement, caractérisée par un échelonnement dans le temps du paiement du prix d'achat, sera assurée grâce au maintien du prêt initial accordé pour la construction du logement.

L'Etat demandera toutefois — et c'est naturel — d'une part, que soit remboursé, en quelques années, le montant de l'aide budgétaire qui avait été, à l'époque de la construction, accordée pour la construction de logements et, d'autre part, une accélération du rythme de remboursement du prêt accordé à l'origine par la caisse des prêts H. L. M.

Cette formule laissera à la disposition des organismes d'H. L. M. non seulement, bien entendu, une somme suffisante pour assurer la trésorerie des opérations de prêts, mais aussi des sommes que l'organisme conservera pour lui et qu'il pourra affecter soit à l'amélioration de son parc locatif, soit à la construction de nouveaux logements locatifs.

L'ensemble de ces dispositions devrait, j'en suis convaincu, répondre à l'attente aussi bien des organismes gestionnaires, lesquels souhaitent disposer d'une certaine maîtrise dans l'évolution de la composition interne de leur patrimoine, que des collectivités locales, qui constatent que la construction de logements nouveaux n'est pas la seule réponse à apporter aux besoins existant sur leur territoire et qui sont conscientes de la nécessité d'assurer une plus grande fluidité d'affectation du parc de logements existants.

Enfin, ce projet de loi répond — et ce n'est pas le moins important — à la demande de nombreuses familles qui, aujourd'hui, ne peuvent accéder à la propriété de leur logement, faute de moyens financiers appropriés. Le projet de loi les met sur ce point à égalité avec celles qui, parce qu'elles acquièrent un logement nouvellement construit, peuvent bénéficier d'un prêt aidé par l'Etat.

Telle est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'économie de ce texte de loi que M. le rapporteur va maintenant disséquer avec son art habituel et dont nous débattrons ensuite. Il devrait, j'en suis convaincu, recevoir de votre part le meilleur accueil.

Il répond, en effet, aux vœux de la plupart des responsables des collectivités locales. Il a été accepté, après des réflexions et des discussions, certes, par les responsables des organismes d'H. L. M. qui considèrent qu'il n'est pas contraire à leurs vœux. Il répond, enfin, aux souhaits de nombreux candidats à l'accession à la propriété soit des logements qu'ils habitent, soit de logements vides.

Tout en souhaitant que ce texte reçoive le meilleur accueil, nous sommes prêts, bien entendu, à accorder toute l'attention désirable aux amendements que vous voudrez bien y apporter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un souci d'équilibre social et spatial qui a inspiré le Gouvernement dans le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen.

Il s'agit, d'une part, de contribuer au maintien de l'équilibre entre les différentes catégories sociales ainsi que de leur diversité, tant dans les centres villes que dans les quartiers périphériques, et, d'autre part, de faire en sorte que les ventes de logements H. L. M. résultant d'une volonté commune des occupants, de l'organisme, des collectivités territoriales et de l'Etat s'intègrent dans la politique de l'habitat menée au niveau de l'agglomération.

La préoccupation n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet de textes divers, notamment depuis 1965, sans beaucoup de réussite. Dans un contexte nouveau, avec un éclairage qui tient compte de la situation du logement social en 1983 et des problèmes humains de notre époque, le Gouvernement essaie de parfaire le catalogue de l'habitat offert à nos concitoyens par une nouvelle catégorie de biens qu'un praticien et responsable du secteur social a pu appeler d'une façon imagée « le logement social d'occasion ».

Déjà, en 1955, une proposition de loi de M. Maurice Schumann, suivie de bien d'autres dans les années soixante, débouchait en 1965 sur un texte qui devait aboutir à la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965.

Ses auteurs insistaient sur le triple intérêt du dispositif qu'ils avaient imaginé : d'abord, l'intérêt social et le désir des Français d'être propriétaires de leur logement avec la réminiscence de la loi Loucheur de 1928 ; ensuite, l'intérêt économique reposant sur le fait que le propriétaire a un meilleur souci de l'entretien de son bien que le locataire ; enfin, l'intérêt financier qui, prosaïquement, visait à procurer un supplément de ressources aux offices.

Une analyse succincte de la loi du 10 juillet 1965 n'est pas inutile dans le sens où les comparaisons avec le texte imaginé aujourd'hui permettront de saisir quels « verrous » le ministre du logement d'aujourd'hui a imaginé de lever pour pallier les difficultés qui ont fait que, pendant dix-huit ans, la proposition de loi de MM. Peretti et Rey, devenue loi, avait obtenu un résultat bien médiocre.

En 1971, 73 logements sur 460 000 avaient fait l'objet de la réalisation d'un acte, et aujourd'hui même, sur 3 000 000 de logements — chiffre que vous avez rappelé, monsieur le ministre — 7 500 seulement ont été vendus à leurs occupants. Des raisons, que nous analyserons en détail, s'opposaient et s'opposent encore, en l'état actuel de la législation, à la réalisation du dessein primitif.

La loi de 1965 définissait les conditions requises quant à la cession : conditions relatives aux immeubles, qui devaient avoir plus de dix ans d'âge et n'être pas « sur-primés », c'est-à-dire n'avoir pas fait l'objet de financements spécifiquement avantageux de l'Etat ; conditions relatives aux acquéreurs, auxquels on imposait un délai d'occupation de cinq ans ; enfin, conditions relatives aux organismes, qui avaient l'obligation de vendre si un nombre défini de locataires demandaient à acquérir.

La détermination du prix, fixée par les Domaines, tenait compte de l'état du bien : le paiement pouvait être comptant, en annuités ou mixte, avec des modulations tenant compte de la situation de l'acquéreur.

Les conséquences du système étaient, d'une part, le transfert de propriété aux locataires ; d'autre part, l'interdiction de revendre pendant une période de dix années ; ensuite, l'interdiction de changement d'affectation et de transformation en résidence secondaire, sauf autorisation.

Dès la première lecture au Sénat en juin 1965, la prise en considération du texte s'était déjà posée et s'affrontaient les tenants de deux thèses : ceux qui privilégiaient la demande d'acquérir des locataires et ceux qui subordonnaient le système à la décision et à l'accord de l'organisme propriétaire. Ce fut la première de ces deux voies qui fut choisie, et cela explique peut-être l'échec de la loi.

Quand on étudie les débats de l'époque, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, on touche du doigt les difficultés qui ont compromis le projet formé par les auteurs, difficultés que le texte d'aujourd'hui a le désir de lever.

Ces difficultés concernaient, notamment, la situation des employeurs qui avaient gagé du 1 p. 100 sur des logements désormais cédés à la vente et la préoccupation des collectivités locales qui avaient mis gratuitement des terrains à la disposition des offices pour y implanter des groupes d'habitations.

Des questions se posaient : comment régler les problèmes posés par des copropriétés d'un genre nouveau comprenant à la fois des individus et des organismes ? Qui serait syndic ? Quel serait son statut ? Comment résoudre les problèmes résultant de différends sur le prix de cession ?

Comment considérer les ventes réalisées par les divers composants de la « famille H. L. M. », que ce soient les offices, les sociétés anonymes, coopératives, etc. ? Comment la location-vente pouvait-elle s'imbriquer dans le nouveau système ?

Deux rejets du Sénat — en deuxième lecture et après la commission mixte paritaire — n'empêchaient pas le texte d'être voté sans enthousiasme par l'Assemblée nationale — et c'était la loi n° 65-556 !

Six ans plus tard, en 1971, le Gouvernement cherchait à remédier aux dispositions de blocage de ce texte.

On parle, dans les deux assemblées, des responsabilités diverses de l'échec qui font — je l'ai déjà dit — qu'en six ans on n'avait pu acter que soixante-treize ventes ; on parle du blocage des organismes qui prenaient une attitude défavorable à l'égard des candidats acquéreurs et du blocage de l'administration qui « cédait à la puissance des offices » et ne veillait pas à la saine information des candidats ; on parle des évaluations excessives, du blocage des locataires qui trouvent eux-mêmes que l'apport de 20 p. 100 est trop élevé et devrait être ramené à 10 p. 100 ; enfin, on évoque la lenteur des procédures qui aboutit à l'écoeurement et à l'abandon des projets de la part des rares candidats.

Un tableau qui figure dans un des rapports de l'époque montre le cheminement impraticable des mécanismes prévus par la loi.

Le projet de 1971 visait non seulement à simplifier ces procédures mais aussi à vaincre l'opposition des offices par différents moyens : création d'un administrateur *ad hoc* qui était destiné, aux yeux du ministre de l'époque, à activer les opérations ; introduction de précisions sur l'affectation du produit des ventes : remboursement des prêts, constitution de réserves foncières, réalisation de programmes nouveaux ; assouplissement des modalités relatives à la fixation du prix de vente et à la prise en compte des travaux d'amélioration ; enfin, dispositions concernant le rôle du syndic. Nous retrouverons dans la loi toutes ces préoccupations qui datent maintenant de douze ans.

Mais le projet, combattu de toutes parts, subit les assauts de tous les groupes. La question préalable est votée au Sénat et le Gouvernement retire son texte.

En 1978 — c'est la dernière tentative avant le texte d'aujourd'hui — une proposition de loi présentée par quatre de nos collègues et dont Paul Séramy est le premier signataire, essaie de sortir enfin de la situation de blocage évidente. Une inspiration qui tend à dépasser les préoccupations constatées et qui, d'une certaine manière, amorce timidement la réflexion d'aujourd'hui fait que l'on insiste sur le fait que les organismes doivent rester juges de l'opportunité de vendre, que l'on précise la détermination du prix de cession — domaine et valeur de réemploi — que l'on écarte du bénéfice des dispositions souhaitées les bénéficiaires des sur-loyers. Bref, on cherche, compte tenu des évolutions du parc, à rendre la loi de 1965 applicable. Ce texte ne sera jamais discuté par le Parlement.

Ce rappel n'a pas semblé inutile à votre rapporteur, car il permet de saisir la complexité du problème, la nature des préoccupations des divers intervenants et les précautions à prendre sur un sujet lié intimement à la vie des Français. Il permet aussi de voir combien la recherche d'une solution prudente et équilibrée et que, tout compte fait, l'expérience vérifiera — le ministre n'a pas dit autre chose dans son propos liminaire — est liée à la situation du moment en matière de logement social.

L'environnement du logement social a, en effet, beaucoup varié en dix-huit ans. Alors que les orateurs de 1965 et même ceux de 1971 se préoccupaient d'un effort insuffisant de l'Etat en matière de construction de logements sociaux, on relève actuellement un certain nombre de faits bien différents.

Le nombre des logements inoccupés dans beaucoup d'émérations, et la charge des logements dont les loyers sont impayés créent des difficultés financières considérables aux organismes.

Pourtant, il faut encore construire dans des régions ou des secteurs où la demande subsiste. Il importe que l'Etat ne se dégage pas de ce rôle essentiel.

On constate également l'extrême mobilité des locataires du fait de la nécessité d'un parc disponible qui subsiste en tout état de cause.

La fixation sociale, par l'accession des logements qu'elle occupe, d'une certaine population doit permettre d'atteindre différents objectifs, dont celui de contribuer au maintien de l'équilibre et de la diversité sociale, tant dans les centres-ville que dans les quartiers périphériques, et de permettre à des ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété de leur logement.

N'est-il pas éminemment social de permettre à un couple qui a vécu dans le même logement ou le même pavillon depuis vingt ans, qui l'a entretenu et qui y vit dans des conditions convenables, de continuer à vivre dans le cadre familial ?

La préoccupation s'insère aussi — il ne faut pas se le cacher — dans le cadre des difficultés économiques actuelles et contribue à fixer l'épargne sur le logement, ainsi que le rappelait dans cette enceinte, à travers sa déclaration de politique générale, le Gouvernement.

Tous ces rappels indiquent bien le cadre dans lequel a été imaginé le projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet de loi tente de diminuer ces difficultés que révèle la législation antérieure et en étend le champ d'application. Les logements locatifs susceptibles d'être cédés ne sont plus seulement ceux qui ont été « construits » à l'aide des anciens prêts H. L. M. ou par des organismes H. L. M. à l'aide des primes et prêts spéciaux du Crédit foncier, mais tous ceux qui constituent le parc H. L. M.

Le projet a également deux autres objectifs.

Dans les grands ensembles périphériques, le propos serait de diminuer le nombre de logements vacants en stabilisant une population très mobile. Il s'agit là d'un objectif de rééquilibrage social, qui n'est concevable que comme un élément de l'action entreprise par la commission Dubedout, pour enrayer la dégradation des quartiers à problèmes : amélioration du cadre bâti, mais aussi aménagement, équipement collectif, transports, etc.

Dans les logements les plus anciennement occupés par les mêmes locataires, il s'agit de permettre à des familles aux revenus modestes d'accéder à la propriété de leur logement. Dans ce cas, un double critère d'ancienneté de l'immeuble et d'ancienneté du locataire serait appliqué.

Dans les grands ensembles, les conditions d'ancienneté des locataires seront remplacées par les conditions de ressources nécessaires à l'obtention d'un prêt à l'accession à la propriété.

En ce qui concerne la procédure, la décision de vente, pour se concrétiser, sera soumise à concertation et à l'accord des quatre parties intéressées : l'organisme propriétaire, à qui revient l'initiative de la vente, les locataires, qui peuvent demander la vente, la commune ou toute autre collectivité territoriale, enfin, l'Etat.

L'initiative de la vente peut donc venir, en premier lieu, de l'organisme propriétaire, mais aussi des locataires, s'il s'agit d'une très forte majorité des occupants d'un immeuble, qui a été fixée à 80 p. 100.

Il est également prévu une limitation du nombre des ventes possibles en fonction aussi bien de la densité de la présence H. L. M. que de la tension observée sur le marché locatif.

Les immeubles mis en vente devraient être en bon état.

Après versement d'un apport personnel, dont le montant reste à déterminer, le prix du logement, fixé à la fois par une estimation des domaines et par l'actualisation du coût de la construction, sera acquitté par mensualités, plus fortes que le loyer, modulées selon des critères de ressources, d'âge, d'ancienneté d'occupation de l'acquéreur.

L'organisme vendeur, de son côté, utilisera une partie de ces ressources à rembourser plus rapidement les emprunts contractés pour la construction de l'immeuble et une partie à réinvestir en centre-ville ou à améliorer le reste de la cité.

J'ai procédé à diverses auditions avant de présenter mon rapport à la commission des affaires économiques.

Les associations de locataires redoutent cependant les incohérences et les contradictions du texte ; elles émettent néanmoins un préjugé favorable à son égard. Elles insistent sur le droit au maintien dans les lieux des locataires non candidats et précisent qu'elles entendent que l'engagement de l'Etat soit maintenu par un effort soutenu sur le patrimoine locatif.

L'association des maires de France émet un avis favorable sur le projet et approuve notamment le dispositif qui prévoit l'initiative de l'organisme et l'accord de l'Etat, de la collectivité d'implantation, et, à la suite d'un amendement que je proposerai, l'avis de la collectivité qui garantit les emprunts contractés par la collectivité d'implantation.

La position du mouvement H. L. M. est également favorable, sous réserve de la proposition d'un certain nombre de retouches et d'améliorations, dont je me suis inspiré dans un certain nombre d'amendements que je vous proposerai.

Le mouvement H. L. M. insiste aussi sur la nécessité du maintien d'un effort de l'Etat au moins égal à 70 000 prêts locatifs aidés.

Les directeurs et les personnels des offices s'inquiètent, en ce qui les concerne, de l'alourdissement des frais de gestion des organismes, qui sont devenus plus élevés à la suite des lois récentes : loi portant sur le principe du conventionnement et loi Quilliot, qui crée un certain nombre de sujétions en ce qui concerne les frais de fonctionnement des offices. Ils redoutent de nouvelles charges liées à la formation de personnels spécialisés, à la lourdeur de l'établissement des copropriétés : définition des lots, parties communes, conseil syndical, mission du syndic. Ils redoutent également l'incidence du coût de réalisation de travaux avant la vente ; un amendement sera proposé au Sénat pour tenter de régler cette question évidemment essentielle.

En définitive, l'écho que j'ai pu recueillir au terme des auditions auxquelles je me suis livré est tout à fait favorable, mais notre attention est appelée sur la mesure, la prudence et le discernement qui seront nécessaires dans une matière aussi délicate.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai amené — je viens de le dire — à vous présenter un certain nombre d'amendements qui reprendront les préoccupations de la commission. J'ai essayé de les sélectionner et de les ordonner en partant du projet dans une écriture très peu différente du texte.

Votre commission des affaires économiques et du Plan a donné à l'unanimité son accord au projet ainsi amendé.

Dix-huit ans après une tentative qui s'est révélée inapplicable, nous avons peut-être aujourd'hui à notre portée le moyen de réaliser une avancée substantielle en matière de logement social, sans, rien abandonner des principes de nos devanciers.

Je laisserai le dernier mot à Louis Loucheur, qui avait fait voter le 13 juillet 1928 la loi célèbre qui porte son nom :

« Les maisons individuelles et les logements prévus par la présente loi sont surtout destinés à devenir la propriété de personnes peu fortunées et notamment des travailleurs vivant principalement de leur salaires. »

Plus d'un demi-siècle après Louis Loucheur, nous avons peut-être la perspective de réaliser son espérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boeuf.

M. Marc Boeuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit tout d'abord permis de me féliciter, au nom du groupe socialiste du Sénat, du dépôt d'un tel projet de loi.

La politique, fondée sur l'expérience, que nous avons préconisée et que nous préconisons toujours en tant que socialistes, mais aussi en tant qu'élus locaux confrontés au problème du logement social, nous place non seulement au rang des défenseurs, mais surtout à celui des promoteurs de l'accès à la propriété sociale.

Ce projet de loi favorise donc l'achat des logements H.L.M. par leurs occupants. Mais, dans le même temps, il va permettre aux offices et aux sociétés d'H.L.M. d'investir dans les centres villes et d'améliorer d'autres parties des cités.

Certes, ce souci n'est pas nouveau : depuis l'adoption de la loi du 10 juillet 1965, les locataires pouvaient acquérir des H.L.M. à usage locatif. Mais cela ne pouvait se faire qu'à la seule initiative des occupants, dans des conditions fixées par un règlement d'administration publique.

Le résultat de l'application de cette loi a été pratiquement nul. Comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur, malgré des tentatives d'adaptations, 73 logements seulement avaient fait l'objet d'un acte notarié d'acquisition au mois de juin 1971 ; actuellement, ce chiffre est vraisemblablement de 7 500 logements.

Pourquoi cette « bouderie » ?

Il faut signaler tout d'abord l'attitude de nombreux organismes d'H.L.M., qui, dans le souci compréhensible de préserver le patrimoine social, ont assimilé cette procédure à un dessaisissement ou à un détournement de leur mission.

D'autre part, des problèmes de gestion dus à la coexistence dans certains immeubles de logements soumis aux textes régissant le logement locatif social et de logements obéissant à la loi sur la copropriété se sont posés à ces organismes.

Enfin, il faut bien reconnaître que les grandes causes de l'échec de cette loi de 1965 résident dans la faiblesse de la demande des locataires.

Mais, depuis cette loi, beaucoup de choses ont évolué. Comme l'a dit M. le rapporteur, il faut maintenant constater une accélération des taux de rotation des locataires. D'autre part, le nombre des loyers impayés augmente, mettant parfois en difficulté la trésorerie des organismes d'H.L.M. Enfin, il faut bien reconnaître que beaucoup de constructions vieillissent mal et qu'un nombre de plus en plus important de logements demeurent vides. C'est un phénomène qui existe dans beaucoup de grandes villes et, surtout dans leurs banlieues.

Une question se pose alors à beaucoup de gestionnaires et à beaucoup d'élus locaux : faut-il détruire ou rénover ?

Certes, un effort va être fait à la suite du rapport de M. Dubedout pour la rénovation d'H.L.M. vétustes, inadaptées ou peu favorisées par l'environnement. Mais, malgré cet effort financier qui, dans certains cas, sera très important, ne va-t-on pas seulement reculer le problème de quelques années ?

Faut-il alors détruire ? Cette solution est parfois plus réaliste, mais elle est, il faut bien le dire, onéreuse et, surtout, mauvaise psychologiquement.

Pourquoi ne serait-il pas envisageable, dans le texte qui va nous être présenté, de permettre à des ménages modestes d'acquérir à un prix très bas des logements d'une qualité nécessitant une rénovation partielle, dont ils prendraient la charge ?

Le texte qui est soumis ce soir à la Haute Assemblée présente aussi d'autres qualités : il tend à diminuer les difficultés issues de la loi de 1965 en étendant justement le champ d'application de cette loi. Ainsi pourra être stabilisée une population très mobile dans les grands ensembles périphériques ; ainsi pourra être diminué le nombre des logements vacants ; ainsi, des familles aux revenus modestes pourront-elles accéder à la propriété de logements qu'elles occupent depuis de nombreuses années.

Mais, sur le plan économique aussi, le projet de loi est réaliste. En effet, il institue certaines dispositions garantissant que le patrimoine des H.L.M. ne sera pas bradé et, en particulier, que la décision d'aliénation sera prise dans tous les cas avec l'accord de la collectivité locale et du commissaire de la République.

Cependant, sans entrer dans le détail, je me permettrai, monsieur le ministre, de poser quelques questions, et d'abord en ce qui concerne les organismes et le parc locatif des H.L.M.

En premier lieu, nous constatons que la demande de logements locatifs tend à s'accroître actuellement en raison, malheureusement, de difficultés que certaines catégories de foyers rencontrent dans l'accession à la propriété. Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que la mise en place de cette nouvelle procédure se traduise par une réduction du patrimoine locatif des H.L.M. et, surtout, que ne soit point maintenu au moins un volume de prêts locatifs aidés proche de 70 000 par an.

En second lieu, quelles seront les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le financement de l'acquisition, les conditions de répartition du produit de la vente et, en particulier, la part dont les organismes pourront disposer pour leurs opérations de rénovation du parc locatif social ?

Enfin, en matière de constructions neuves, nous souhaitons obtenir l'assurance que la vente des logements d'H.L.M. ne constituera qu'une ressource accessoire et qu'en aucun cas elle ne justifiera, dans ce domaine, un désengagement de l'effort de l'Etat.

En ce qui concerne la protection des locataires accédants, un certain nombre d'écueils devraient être aussi évités. D'abord, il serait bon d'affirmer le droit au maintien dans les lieux pour les locataires qui ne voudraient pas ou qui n'auraient pu acquérir leur logement.

Ensuite, face à leur imprécision, il conviendrait aussi de préciser les termes « bon état d'entretien » et de fixer au moins des normes minimales d'habitation en ce qui concerne, par exemple, les qualités énergétiques d'isolation, de solidité ou de résistance des structures d'un logement. Sur ce point, d'ailleurs, les propositions de la commission des affaires économiques vont dans le bon sens.

Enfin, ne semble-t-il point nécessaire d'informer le plus largement et le plus complètement possible les acquéreurs, notamment sur la qualité de leur logement, l'environnement, l'état des parties communes et les aménagements de proximité ?

En conclusion, nous tenons à rappeler le réalisme de ce projet de loi qui va dorénavant conditionner la vente des logements H.L.M. avec le plus large accord de l'ensemble des parties concernées.

Ainsi, par ce projet de loi, non seulement sont respectées la mission des organismes d'H.L.M. et la responsabilité des collectivités locales en matière d'habitat social, mais aussi peut se réaliser le rêve de nombreuses familles aux revenus modestes d'accéder enfin à la propriété de leur logement. (*MM. Laroque et Longuequeue applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, la question traitée par le projet dont nous discutons a une assez longue histoire. Il est vrai que les projets précédents avaient un autre caractère, ne reflétaient pas le même souci social que celui-ci. Et voilà quelques instants, M. le ministre et M. le rapporteur ont d'ailleurs fait un historique fort intéressant.

En 1965 déjà, un texte permettait la vente de logements construits par des organismes d'H. L. M. Mais ce texte, comme il a été indiqué, soulevait l'opposition des organismes de construction sociale. On constatait, quelque six années plus tard, que sur environ 500 000 logements d'H. L. M., environ 6 000 avaient fait l'objet de demandes d'acquisition et que seulement 73 actes de vente avaient été signés.

C'est vrai, le projet qui nous est présenté a peut-être un autre caractère. Ce sont les organismes qui décident la vente de logements. Les acquéreurs ont la possibilité de paiements échelonnés. Il peut y avoir décision de cession lorsque 80 p. 100 du nombre des locataires d'un immeuble considéré envisagent l'acquisition.

L'ensemble du projet peut paraître séduisant mais attention aux illusions ! Bien que certaines précautions soient prises, qu'il est bon encore de conforter, il convient de constater qu'il s'agit ni plus ni moins de l'alinéation d'un patrimoine social au financement duquel l'Etat a été et est encore partie prenante. Des collectivités territoriales ont également apporté des aides financières et ont garanti des emprunts.

Je n'apprendrai rien à personne en indiquant que l'institution des H. L. M. a permis de construire des logements de caractère social, caractère d'ailleurs qui n'a fait que se dégrader avec les mesures de financement prises ces dernières décennies, particulièrement avec la trop fameuse réforme du logement. Elle a donné la possibilité à des familles de conditions modestes d'avoir un habitat sain et confortable. Ainsi, nombre de personnes sont sorties des taudis qu'elles avaient été contraintes d'occuper par suite de la crise du logement.

Ce projet de vente d'H. L. M. s'imposait-il maintenant ? N'est-ce pas précipité ? Est-ce l'intérêt du Gouvernement, des organismes sociaux, de se contenter de mesures ponctuelles, au lieu d'élaborer un projet d'ensemble sur le logement, sur les modes de financement ? Ne conviendrait-il pas mieux que nous soyons aujourd'hui, non pas en présence d'un projet sur un point particulier, mais d'un projet d'ensemble important comportant les mesures proposées après maintes concertations et abrogeant purement et simplement la loi sur la réforme ?

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'être attentif à l'accroissement des besoins en logements locatifs, surtout dans une période où l'on entend favoriser la mobilité de l'emploi. Je ne pense pas que le projet dégage de nouveaux moyens en faveur de la construction sociale de type locatif. Pouvez-vous nous préciser, même si, à l'heure actuelle, la réalisation d'économies est à l'ordre du jour, que le même nombre de logements de caractère locatif financés sera au moins égal à celui de l'année précédente ? Selon nous c'est un minimum car, actuellement, malgré l'effort fait dans le collectif de 1981, il existe un besoin énorme de locations de qualité à des prix abordables. Il ne conviendrait pas qu'avec le projet dont nous discutons soient diminués les crédits d'Etat pour la construction locative.

Cela dit, on ne peut nier le fait que certains locataires d'organismes d'H. L. M. émettent le désir de devenir propriétaires. C'est parfois la position de personnes qui entendent écouler leur retraite dans un quartier parmi leurs amis, en gardant leurs habitudes dans un lieu familier ; c'est parfois l'attitude de beaucoup de jeunes qui, avec leurs familles, cherchent à bien s'intégrer dans le lieu d'habitat et même à apporter les améliorations dont ils pourraient profiter. C'est parfois la position d'occupants de pavillons ou de maisons individuelles entretenus avec beaucoup de soin, qui considèrent ces pavillons et maisons comme leur chose.

On ne peut nier certains désirs, mais il convient de rechercher toutes mesures aptes à empêcher que la cession envisagée ne puisse se transformer par la suite en spéculations de toutes sortes, alors que ce patrimoine social a été financé avec l'aide de l'Etat ou de collectivités territoriales.

De toute façon, il apparaît nécessaire que les constructions édifiées avec la participation de l'Etat ou d'une collectivité ne puissent devenir un jour, c'est-à-dire même après quinze ou trente ans, source de spéculation pour une quelconque société immobilière. Je sais très bien qu'en cas de vente, même après quinze ans d'occupation, il y a nécessité de faire une déclaration d'intention d'aliéner, mais comme il s'agit de biens construits avec l'aide de l'Etat, ne convient-il pas, même après quinze ans, de sauvegarder le caractère social et d'accorder une priorité de rachat à l'organisation d'H. L. M. ou à la commune ?

Nous pensons qu'il est utile de rechercher toutes les mesures pouvant préserver le caractère social de ces immeubles. N'est-il pas souhaitable que là où il y a eu vente de logements d'H. L. M., le syndic soit l'organisme d'H. L. M. à condition, monsieur le ministre, que soit bien fixée la rémunération du syndic. Il convient de veiller à ce que les habitants d'un immeuble, qui sont toujours locataires d'un organisme d'H. L. M., ne soient sans cesse l'objet de désirs insatisfaits des copropriétaires. De plus, le maintien dans les lieux doit être garanti. Aussi pensons-nous qu'il serait bon que soit inséré un texte précisant que les locataires de bonne foi qui ne se portent pas acquéreurs ne peuvent en aucun cas être troublés dans la jouissance de leur logement. Nous avons à sauvegarder les intérêts de chacun. Sans doute l'organisme d'H. L. M. est-il le mieux placé, étant syndic, pour y veiller.

Dans le cas de vente, que deviendront non seulement le local, mais le poste de gardien ? Si les copropriétaires décident qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un gardien, comment se répartiront les charges ? Les locataires d'H. L. M. devront-ils seuls supporter les frais de gardiennage des locaux communs ? Que deviendra le local social qui existe dans de nombreux bâtiments ? Comment seront répartis les frais ?

Monsieur le ministre, je sais qu'il n'est pas dans vos intentions de laisser vendre n'importe quoi, n'importe où et à n'importe qui. Encore serait-il bien qu'il soit précisé expressément que ne pourront être vendus les immeubles anciens, de mauvaise qualité, en mauvais état. Il est vrai que le texte comporte le terme « en bon état » et que la commission demande que les logements ne puissent être vendus que s'ils correspondent à des normes minima fixées par décret en Conseil d'Etat.

Monsieur le ministre, peut-être vous est-il possible de nous préciser, dès maintenant, quel sera ce minimum et quelles seront ces normes minima : surfaces, densité de construction, confort, entretien, environnement.

De plus, il serait anormal que puisse être décidée la vente d'H. L. M. financées avec le concours des collectivités, récemment construites ou entièrement rénovées, comportant une isolation phonique ou thermique, comme il serait anormal que puissent être cédés les logements édifiés en centre-ville et pour lesquels il y a eu surcharge financière.

C'est un fait que la vente de logements d'H. L. M. pose un problème, même si satisfaction peut être donnée à des locataires qui veulent devenir propriétaires. En tout cas, il conviendrait peut-être de fixer un maximum au taux d'aliénation du patrimoine par les organismes et de tenir compte des besoins locaux pour l'habitat social. Le texte prévoit d'ailleurs que le commissaire de la République, le représentant de l'Etat, a son mot à dire.

Nous ne voulons pas qu'un jour quelconque l'habitat de caractère social, qui a été l'objet d'une participation financière de la collectivité, soit bradé et puisse être convoité par les spéculateurs.

Par ailleurs, le projet renvoie aux textes d'application les modalités financières, c'est-à-dire aussi bien le financement de l'acquisition par le locataire que les conditions de répartition du produit de la vente. Il conviendrait que ces conditions soient dès à présent déterminées ; il est certain que doit être précisée la part qui restera à l'organisme, ce qui peut aider à l'entretien du patrimoine. En tout cas, il ne faut pas que les prix de vente entrent dans le calcul de ce qui doit être prévu au budget pour la participation de l'Etat à la construction sociale locative.

La vente des H. L. M. ne doit pas constituer un système d'auto-financement pour la construction neuve, qui amènerait une justification d'un désengagement quelconque de l'Etat dans ce domaine.

Le groupe communiste proposera quelques amendements au projet et des sous-amendements au texte de la commission. Notre désir, tout en laissant aux locataires d'H. L. M. qui le désirent une possibilité d'accéder à la propriété, est de ne jamais mettre en cause l'institution des H. L. M., d'importance majeure pour la construction de caractère social, d'éviter toute spéculation et d'apporter des garanties d'occupation aux locataires de bonne foi qui ne veulent pas ou ne peuvent pas acquérir.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que nous avons jugé utile de faire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Longueuee.

M. Louis Longueue. Monsieur le ministre, le texte que vous nous présentez aujourd'hui apporte une réponse aux préoccupations de nombreux maires ou responsables d'offices d'H. L. M. qui regrettaient l'inadaptation des dispositions de la loi de 1965.

La vente des logements H. L. M. ne peut, en effet, résulter que d'une décision conjointe de l'organisme propriétaire et de la commune ou du département du lieu d'implantation de ces logements et s'inscrire dans le cadre d'une politique du logement définie par la collectivité locale concernée. Celle-ci ne doit, en aucun cas, alors qu'elle a garanti les emprunts nécessaires à la construction de ce patrimoine, être mise devant le fait accompli de l'aliénation de ce dernier, comme c'était le cas dans le texte de 1965.

Il est exact qu'en raison notamment de l'évolution démographique qui est constatée dans de nombreuses agglomérations et du développement depuis plusieurs années de l'accession à la propriété en maison individuelle, le phénomène de la vacance se répand dans certaines zones et concerne directement le parc locatif social. L'équilibre de gestion des organismes d'H. L. M. s'en trouve parfois compromis ou, en tout cas, sensiblement obéré. La possibilité de vendre quelques-uns de ces logements contribuera à résoudre ce problème, même si cette solution risque de n'avoir qu'une application limitée et dont l'effet ne sera mesurable que très progressivement.

Mais je crois — et c'est le point sur lequel je souhaite insister — que le succès de cette politique dépendra très largement des conditions financières offertes à la fois aux acquéreurs et aux organismes d'H. L. M.

Pour les acquéreurs, il serait souhaitable, me semble-t-il, que soit proposé un prix et des modalités de paiement qui représentent un attrait par rapport à d'autres formes d'accession à la propriété. En ce qui concerne le prix, il devrait être établi en tenant compte de la localisation des logements, afin d'éviter qu'il n'atteigne un niveau dissuasif. Il conviendrait aussi que les modalités de paiement ne comportent pas un montant d'apport personnel trop important qui écarterait une clientèle de jeunes ménages ou de familles aux revenus modestes susceptible d'être intéressée par ce type de logements.

Pour les organismes d'H. L. M., j'espère que la part qui leur restera en définitive sera suffisante pour permettre un réinvestissement des fonds ainsi recueillis dans des travaux d'amélioration de l'ensemble de leur patrimoine locatif. Vous savez, monsieur le ministre, que c'est là que réside la préoccupation majeure de la plupart des offices et des collectivités locales sur le territoire desquelles sont situés leurs logements.

Leur souci le plus légitime, qui rejoint celui des locataires, est que l'état de ces bâtiments ne se dégrade pas et que le niveau des prestations offertes à leurs occupants reste satisfaisant. Dans une période où l'évolution des loyers est soumise à la contrainte d'une situation économique particulièrement difficile, le risque est grand d'une altération de la qualité des logements existants par défaut d'entretien.

Le budget de l'Etat, pas plus que celui des collectivités locales, ne suffira à compenser, à l'aide de subventions, l'insuffisance des moyens financiers dont disposent, en propre, les organismes gestionnaires de logements sociaux. Si la vente de certains logements, dans des conditions qui respectent les objectifs sociaux des communes et des départements, permet d'apporter certaines ressources supplémentaires, il me paraît conforme à l'intérêt général et au but que s'était fixé l'Etat, en aidant, à l'origine, la construction de ces logements, d'affecter ces ressources à l'amélioration de ces derniers.

Il ne servirait à rien pour l'Etat d'encaisser aujourd'hui ces recettes pour les reverser demain, sous forme de subvention et pour des montants vraisemblablement beaucoup plus importants, aux organismes d'H. L. M.

Par ailleurs, il me paraît souhaitable que les dispositions concernant les logements situés dans les grands ensembles périphériques ou dans des quartiers à forte implantation d'H. L. M., qui connaissent ou risquent de connaître bientôt un taux de vacance important, soient mieux adaptées à la situation existante, notamment aux conditions de financement.

En effet, le texte prévoit — c'est l'article L. 443-12-1 — que « les sommes perçues par les organismes d'habitations à loyer modéré au titre des ventes ainsi consenties sont affectées au remboursement des emprunts éventuellement contractés pour la construction des logements vendus et des aides publiques qui y sont attachées, ainsi qu'à l'amélioration de leur patrimoine et au financement de programmes nouveaux de construction de logements ».

Or l'application des dispositions proposées, tout en améliorant la situation existante, ne mettra sans doute pas, dans l'immédiat, un terme au problème des logements vacants, et les offices devront toujours supporter des pertes de trésorerie, plus ou moins importantes selon l'efficacité de la loi, à l'échelon local.

Ces pertes de trésorerie ne font actuellement l'objet d'aucune compensation spécifique et sont supportées sans aucune contrepartie par l'organisme d'H. L. M.

Elles pourraient être atténuées si, dans le cadre de la nouvelle loi, il était prévu que la vente des logements vacants ne donnerait pas lieu au remboursement anticipé des emprunts contractés, ce remboursement continuant à se faire en fonction des dispositions des tableaux d'amortissement correspondants.

Au cas où cette proposition ne pourrait être retenue pour la totalité des logements vendus, il me paraîtrait logique de l'appliquer au moins aux logements vacants. Vous avez, monsieur le ministre, le moyen de le faire puisque l'article 2 de la loi renvoie les modalités financières aux textes réglementaires d'application.

J'espère que vous plaidez avec succès cette cause auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous apaiseriez ainsi les inquiétudes de nombreux élus locaux et de beaucoup d'administrateurs d'office d'H. L. M.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en matière de politique sociale, il est des évidences, et c'est bien une évidence que le désir profond d'un couple ou d'une famille d'avoir son « chez-soi », c'est bien une évidence que le souhait, chez ceux qui ont aménagé avec soin un logement qu'ils occupent depuis des années, de posséder en toute propriété ce cadre de vie.

C'est effectivement là un des objectifs du présent projet de loi, objectif auquel chacun ne saurait que souscrire.

De même, l'on ne peut qu'approuver la volonté manifestée dans l'exposé des motifs de contribuer « au maintien de l'équilibre entre les différentes catégories sociales ainsi que de leur diversité tant dans les centres-villes que dans les quartiers périphériques ». Si j'y insiste, c'est parce que cet équilibre difficile à maintenir ou à retrouver est primordial pour la paix sociale. C'est bien de cela qu'il s'agit dans cet équilibre social, dans cet équilibre entre le centre et la périphérie.

Il convenait donc, afin d'atteindre ces objectifs, de proposer un texte de loi qui évite les écueils des projets antérieurs, dont vous-même, monsieur le ministre, et notre excellent rapporteur, le président Laucournet, avez rappelé les vicissitudes et les échecs.

Le problème est tout aussi complexe aujourd'hui, car ce ne sont pas les logements inoccupés — il s'en trouve même dans les petites agglomérations — et les charges qui en découlent, ce n'est pas davantage la plus grande mobilité des locataires qui simplifient les choses.

Je souhaite donc que ce projet de loi, qui sera aussi le fruit de nos débats, permette d'atteindre le but recherché, cette avancée substantielle en matière de logement social dont parlait le président Laucournet.

Les difficultés du passé doivent nous conduire à préciser au mieux quelques points, ce que je m'efforcerai de faire rapidement non sans me livrer, par la force des choses, à quelques répétitions.

Première réflexion : d'une façon globale, il convient — cela a déjà été dit, mais c'est important — que l'Etat s'engage à maintenir, voire à étendre le patrimoine locatif. Il ne saurait y avoir désengagement sous prétexte que « les sommes perçues par les organismes d'habitations à loyer modéré au titre des ventes consenties sont affectées, entre autres, au financement de programmes nouveaux de construction de logements ». Donc, confirmation de l'engagement de l'Etat. C'est un point important, convenez-en.

Cette considération me conduit à une deuxième réflexion. Elle porte sur l'affectation des fonds telle qu'elle est prévue dans l'exposé des motifs : « Les fonds ainsi recueillis sont partagés entre l'organisme vendeur, l'Etat et la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. » Nous aimerions recevoir de vous l'assurance d'une répartition qui, pour être équitable, devrait sans doute faire une part belle à l'organisme vendeur. Mais, monsieur le ministre, vous avez en partie répondu sur ce point dans votre intervention, et j'ai pris note de ce que vous avez dit.

Voici ma troisième réflexion. Il paraît logique et judicieux à propos de la délicate question de l'initiative de la vente, que cette dernière revienne en premier lieu à l'organisme propriétaire, mais aussi aux locataires lorsque 80 p. 100 d'entre eux, dans un même immeuble, souhaitent se porter acquéreur de leur logement. Or, ce taux de 80 p. 100 appelle quelques remarques.

Voici la première : le cas peut se présenter d'un immeuble occupé aux trois quarts ou aux deux tiers — c'est théorique, disons occupé partiellement — auquel cas 80 p. 100 des locataires ne représenteraient évidemment pas 80 p. 100 des logements. On peut, certes, imaginer que suite puisse être donnée à leur demande, mais ce serait, objectivement parlant, à partir d'un seuil différent. Cela ne peut pas constituer un obstacle, mais c'est une situation qu'il est possible de rencontrer.

Le deuxième remarque concerne les locataires restant. Il convient de leur garantir non seulement la possibilité de se porter acquéreur de leur appartement — ce qui doit ne souffrir aucune difficulté — mais surtout, à l'inverse, qu'ils resteront locataires dans les mêmes conditions. Nous sommes là en présence de l'important problème du maintien dans les lieux. Il serait paradoxal, après la mise en œuvre de la loi Quilliot, que les locataires d'H.L.M. puissent être menacés de cette façon. (M. le ministre sourit.)

Quatrième réflexion : toujours au stade de l'initiative ou de la décision de vente, le texte prévoit — précaution louable — qu'un accord doit intervenir entre l'organisme d'H.L.M. propriétaire, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat ; à quoi la commission, par un amendement, propose d'ajouter l'avis de la collectivité locale qui a contribué au financement du programme ou accordé se garantie aux emprunts contractés. Utile précaution — je le disais — que la nécessité de cet accord préalable, mais le texte précise, pour le responsable de l'Etat seulement, que ce dernier peut s'opposer à toute vente sous certaines conditions. On peut donc se trouver dans la situation difficile suivante : accord de l'organisme propriétaire et de la commune du lieu d'implantation auxquels s'opposerait le représentant du Gouvernement.

Le financement des constructions H.L.M. se faisant avec l'aide de l'Etat, il est bien évident que le commissaire de la République a un droit de regard, mais je comprends plus difficilement que lui soit reconnu un tel droit de veto à l'heure de la décentralisation sauf à ce qu'il l'exerce quant à la seule légalité de l'opération, comme cela est effectivement précisé dans l'exposé des motifs, et c'est bien.

Mais, ce même exposé des motifs, s'il précise que le rôle du représentant de l'Etat n'est effectivement plus de juger en opportunité, mentionne cependant que son accord peut être aussi fondé sur « la politique du logement mise en œuvre dans la commune et dans la zone d'activité de l'organisme ». Cela peut être à la limite, pour une part, le fruit d'une appréciation subjective, de même que peut donner lieu à semblable appréciation — mais c'est le cas de beaucoup d'adverbes — l'emploi du terme « excessivement » à l'article L. 443-9 : « Ce dernier — le représentant de l'Etat — peut s'opposer à toute vente qui aurait pour effet de réduire excessivement le patrimoine locatif... » Excusés pour l'un, pas pour l'autre !

Que l'on ne se méprenne pas : je ne porte pas ici un jugement dévalorable sous forme de manifestation d'une suspicion déplacée à l'égard de la qualité du corps préfectoral, auquel tout le monde a rendu hommage, à commencer par ceux qui ont voulu que les préfets deviennent commissaires de la République.

Mon souci est seulement, à propos de cette notion importante d'« accord entre différentes parties », d'y voir le plus clair possible dans une procédure nouvelle dont on a intérêt à ce qu'elle soit elle-même d'interprétation simple et de fonctionnement souple, ce qui ne va pas de soi, j'en conviens. Il est plus aisé de poser des questions ou de soulever des problèmes que d'apporter une solution parfaitement adaptée.

Peut-être, à ce stade de ma réflexion, n'est-il pas inutile d'avoir la modestie d'affirmer dès le départ que, sur un sujet aussi difficile — le passé l'a prouvé — la vente de logements appartenant à des organismes H.L.M. — sujet maintes fois abordé et qui ne connaît que le succès tout relatif que l'on sait — l'expérience vécue devra susciter des modifications souhaitables.

A cette condition aussi pourra peut-être être atteint, ce que chacun souhaite ici, le but qu'en conclusion de l'exposé des motifs vous fixez au présent projet de loi, monsieur le ministre, à savoir permettre l'accession à la propriété de nouvelles catégories sociales qui n'en ont pas actuellement la possibilité.

Amendé, le texte proposé peut être, de ce point de vue, un bon instrument. Ce serait, en tout cas, une réelle avancée sociale à laquelle Gouvernement et Parlement auraient heureusement travaillé.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Très bien !

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous le voulez bien, je répondrai très brièvement, mais surtout à une question que vous m'avez tous posée et qui concerne les engagements de l'Etat en matière de logement locatif. Pour le reste, j'aurai l'occasion d'intervenir au fil des articles et de répondre alors à vos préoccupations. Sur certains points, je pourrai vous apporter des apaisements et, sur d'autres, vous donner les explications qui conviennent.

Il est donc un point sur lequel vous souhaitez une réponse claire : l'engagement de l'Etat à l'égard du programme locatif. Vous m'avez demandé si la réforme ne se traduirait pas par une réduction des crédits d'Etat en matière locative. Vous avez fait allusion au nombre de 70 000 logements, que nous nous efforçons de maintenir actuellement.

A aucun moment, ce texte n'a été inspiré par le désir de substituer aux ressources en provenance de l'Etat celles qui résulteraient de la vente.

Nous avons eu pour préoccupation, d'une part de répondre aux demandes d'un certain nombre de personnes — et vous les avez, les unes après les autres, évoquées — qui habitent depuis longtemps un logement H.L.M. et qui souhaitent en devenir les propriétaires, d'autre part, de vendre des logements vacants. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, j'ai visité de très nombreuses communes dirigées par des maires de toutes opinions politiques ; ils ont souvent souhaité que l'on puisse vendre des logements vides. Vous y avez insisté, M. Longueueu notamment.

Il s'agit là d'un point essentiel qui est l'objet de notre préoccupation et il n'est pas question, je le dis très clairement, d'un désengagement de l'Etat et d'une réduction du nombre de prêts locatifs.

Je ferai même tous les efforts possibles, au cours de cette année, compte tenu du fait que je dispose d'une enveloppe globale de crédits — qu'il n'est évidemment pas question d'augmenter dans la période de rigueur que nous connaissons — pour obtenir, à l'intérieur même de cette enveloppe, des redéploiements dont pourrait bénéficier le secteur locatif. Je tiens à vous le préciser. J'ai d'ailleurs obtenu l'engagement de principe de M. le ministre de l'économie et des finances de maintenir, en 1984, le chiffre que nous avons prévu pour 1983 dans le domaine locatif.

Voilà une information qu'il était nécessaire que j'apporte dès le début de ce débat afin que vous soyez convaincus qu'il ne s'agit pas, je le répète, d'une forme de financement de substitution. Vous aviez raison de vous inquiéter à cet égard.

Pour le reste, j'entrerai tout à l'heure plus dans le détail des problèmes de la vente, des problèmes de redistribution de la valeur des logements qui sont ainsi vendus et de la manière de rembourser l'Etat ainsi que les organismes d'H.L.M.

J'ajouterai aussi, pour répondre à M. Lefort, qui a évoqué le souci très légitime d'éviter toute spéculation, qu'il va de soi — puisque nous allons, dans ce cadre, travailler sur une base très comparable à celle des P.A.P. — qu'il ne pourra pas y avoir deux types de propriétaires avec financement P.A.P. dont les uns auraient le droit de revendre, mais non les autres.

Nous avons prévu — vous le savez — des limites afin d'éviter toute spéculation, mais il est évident que nous ne pourrions pas les opposer indéfiniment sans finir par créer deux types de propriétaires avec un même type de financement. En effet, au bout du compte, ce serait bien un type de financement P.A.P. qui serait à la base de ces remboursements.

Je n'insiste pas sur ces quelques observations que je voulais faire. Vous m'avez demandé si ce texte n'était pas un peu précipité. Je dirai plutôt qu'il est modeste et qu'il n'a pas l'ambition de bouleverser toutes les données de la politique du logement social. Sur ce problème, des réflexions seront encore à mener et il nous faudra répondre à des interrogations. Ce texte viendra en son temps, mais nous avons pensé que, d'ici là, nous pouvions

envisager de résoudre le problème tout comme nous comptons le faire prochainement, dans cette assemblée même, en ce qui concerne le passage de la location à l'accession à la propriété.

A cet égard, nous vous proposerons, vous le savez, un texte d'ambition — je le répète — modeste, mais qui sera une contribution à une évolution des mœurs, si je puis dire, dans le domaine du logement social et dans la manière de conduire cette politique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne de demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La section II du chapitre III du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation est remplacée par les dispositions suivantes :

SECTION II

Dispositions applicables aux cessions de logements locatifs aux locataires et aux cessions à des tiers dans les immeubles insuffisamment occupés.

« Art. L. 443-7. — Les personnes physiques locataires de façon continue d'un même organisme d'H. L. M. depuis plus de cinq ans peuvent devenir propriétaires du logement qu'elles occupent si ce logement est situé dans un immeuble collectif construit depuis plus de dix ans à compter de la date de réception provisoire et en bon état d'entretien.

« L'initiative de la vente provient de l'organisme propriétaire.

« Toutefois lorsque 80 p. 100 des locataires d'un même immeuble se sont portés acquéreurs de leur logement, l'organisme est tenu de transmettre cette demande selon les modalités définies à l'article L. 443-9.

« Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux logements-foyers.

« Les maisons individuelles construites depuis plus de vingt ans et en bon état d'entretien peuvent, à l'initiative de l'organisme d'H. L. M. propriétaire, être vendues aux locataires qui les occupent de façon continue depuis plus de cinq ans.

« Art. L. 443-8. — Lorsque des immeubles collectifs appartenant à un organisme d'H. L. M. comportent de façon durable un nombre important de logements libres à la location, l'organisme propriétaire peut procéder à la vente de ces logements au profit des personnes physiques ne disposant pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées pour l'octroi des prêts aidés par l'Etat pour la construction de logements en accession à la propriété. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

« Art. L. 443-9. — La décision d'aliéner les logements visés aux articles L. 443-7 et L. 443-8 est prise par accord entre l'organisme d'H. L. M. propriétaire, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier peut s'opposer à toute vente qui aurait pour effet de réduire excessivement le patrimoine locatif de l'organisme ou le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée. Il tient compte dans son appréciation des programmes locaux de l'habitat qui ont pu être élaborés par les communes ou leurs groupements.

« A l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine conjointe par l'organisme propriétaire, la commune et le représentant de l'Etat dans le département sont réputés ne pas s'opposer à la vente.

« Art. L. 443-10. — Le prix de vente du logement est fixé par l'organisme propriétaire. Il est compris entre la valeur du logement déterminée par le service des Domaines en prenant pour base le prix des appartements libres à la vente, et la valeur résultant de l'actualisation du coût initial de construction par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Art. L. 443-11. — L'acheteur peut payer le prix de vente au comptant ou se libérer par des versements échelonnés dans le temps, dont les modalités, qui peuvent tenir compte de sa situation familiale et de ses ressources, sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 443-11-II. — Lorsque l'acheteur se libère du paiement du prix de vente par des versements échelonnés dans le temps, il peut bénéficier de l'aide personnalisée au logement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 443-12-I. — Les sommes perçues par les organismes d'habitations à loyer modéré au titre des ventes ainsi consenties sont affectées au remboursement des emprunts éventuellement contractés pour la construction des logements vendus et des aides publiques qui y sont attachées, ainsi qu'à l'amélioration de leur patrimoine et au financement de programmes nouveaux de construction de logements.

« Art. L. 443-12-II. — Lorsque la vente porte sur des logements ayant fait l'objet d'une réservation conventionnelle au profit d'une personne morale, celle-ci peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, obtenir de l'organisme vendeur qu'il lui réserve en contrepartie un autre logement de son patrimoine.

« Art. L. 443-13. — Nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, les fonctions de syndic de la copropriété sont assumées par l'organisme vendeur tant que cet organisme y demeure propriétaire de logements, et moyennant une rémunération fixée par le ministre chargé du logement.

« Art. L. 443-14-I. — Pendant une période de quinze ans à compter de l'acte de cession, toute aliénation volontaire d'un logement acquis dans les conditions définies aux articles L. 443-7 et L. 443-8 doit, à peine de nullité, être précédée d'une déclaration d'intention à l'organisme d'habitations à loyer modéré vendeur, assortie du prix et des conditions de l'aliénation envisagée. Pendant cette période, et sans préjudice de l'exercice d'un droit de préemption éventuel de la commune, l'organisme vendeur dispose d'un droit de rachat préférentiel dans les limites de prix prévues à l'article L. 443-10. Il ne peut faire usage de ce droit que pendant un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la déclaration d'intention susmentionnée.

« La même déclaration doit, en outre, être notifiée à la commune qui peut, dans des limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, faire jouer un droit d'acquisition préférentielle si l'organisme a renoncé à exercer le sien.

« Art. L. 443-14-II. — Jusqu'à l'acquittement total du prix de vente, et en tout état de cause pendant le délai de quinze ans visé à l'article L. 443-14-I, l'acquéreur doit, sauf circonstances exceptionnelles, occuper personnellement le logement à titre principal. Pendant ce délai, tout changement d'affectation, toute location partielle ou totale, meublée ou non est, à peine de nullité, subordonnée à l'autorisation de l'organisme vendeur.

« En tout état de cause, le candidat locataire doit remplir les conditions de ressources fixées à l'article L. 443-8.

« Le prix de location ne peut excéder les maxima fixés par voie réglementaire dans le cadre de la réglementation sur les prêts aidés par l'Etat pour la construction de logements en accession à la propriété.

« Art. L. 443-15-I. — Toute décision d'aliénation de logements et de leurs annexes, exception faite des cas visés aux articles L. 443-7 et L. 443-8, est prise par accord entre l'organisme d'H. L. M., la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département. Il en est de même pour les décisions visant à concéder des baux de plus de douze ans ou relatives à des échanges de logements.

« Le prix de vente de ces logements ne peut être inférieur à l'évaluation faite par les services des Domaines. A titre exceptionnel, les cessions entre organismes d'H. L. M. ou à une collectivité publique peuvent se faire sur une base différente.

« Le paiement doit se faire au comptant. Les sommes perçues par les organismes d'habitations à loyer modéré au titre des ventes ainsi consenties reçoivent les affectations prévues à l'article L. 443-12-I.

« Lorsqu'il s'agit de ventes de logements à des personnes physiques, celles-ci ne doivent pas disposer de ressources supérieures à celles fixées pour l'octroi de prêts aidés par l'Etat pour la construction de logements en accession à la propriété.

« Art. L. 443-15-II. — Les acquisitions prévues aux articles L. 443-7, L. 443-8 et L. 443-15-I ci-dessus ne peuvent donner lieu à des versements de commissions, ristournes ou rémunérations quelconques au profit d'intermédiaires.

« Toute infraction à ces dispositions entraîne la répétition des sommes perçues et l'application des peines prévues à l'article 18 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. »

Par amendement n° 1, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa après les mots : « code de la construction et de l'habitation », d'insérer les mots : « (partie législative) ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

Voilà une semaine très exactement, nous avons voté un projet de loi portant codification du code de l'habitation et de la construction. Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes, il importe aujourd'hui de préciser nettement qu'il s'agit de modifications de la partie législative de ce code.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19 rectifié, M. Laucournet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'intitulé proposé pour la section II du chapitre III du titre IV du code de la construction et de l'habitation (partie législative) :

« Section II

« Dispositions applicables aux cessions d'éléments du patrimoine immobilier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je demande la réserve de cet amendement jusqu'à la fin de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement en est d'accord.

M. le président. Le Sénat a entendu la demande, acceptée par le Gouvernement, de réserve de l'amendement n° 19 rectifié jusqu'après le vote de l'article 1^{er}.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

ARTICLE L. 443-7 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 3, M. Laucournet, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation :

« Art. L. 443-7. — Les personnes physiques locataires de façon continue d'un même organisme d'habitations à loyer modéré depuis plus de cinq ans peuvent devenir propriétaires du logement qu'elles occupent si ce logement est situé dans un immeuble collectif construit ou acquis par l'organisme depuis plus de dix ans.

« Les maisons individuelles construites ou acquises par un organisme d'habitations à loyer modéré depuis plus de vingt ans peuvent être vendues aux locataires qui les occupent de façon continue depuis plus de cinq ans.

« Les logements visés aux alinéas précédents ne peuvent être cédés que s'ils satisfont à des normes minima fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Lorsqu'ils ont fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat ou d'une collectivité publique, ces logements ne peuvent être cédés qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'exécution de ces travaux.

« L'initiative de la vente provient de l'organisme propriétaire.

« Toutefois lorsque 80 p. 100 des locataires d'un même immeuble se sont portés acquéreurs de leur logement, l'organisme est tenu de saisir de cette demande les autorités visées à l'article L. 443-9.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux logements-foyers. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 22, présenté par le Gouvernement, vise, dans le texte proposé par l'amendement n° 3 :

1° Au troisième alinéa, après les mots : « les logements », à ajouter les mots : « et les immeubles » ;

2° Au quatrième alinéa, à supprimer le membre de phrase suivant : « ou d'une collectivité publique » ;

3° Au sixième alinéa, après le mot : « immeuble », à ajouter le mot : « collectif ».

Le second, n° 27, présenté par MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Hugo, Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, avant le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 3, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les locataires de bonne foi qui ne se portent pas acquéreurs ne peuvent, en aucun cas, être troublés dans la jouissance de leur logement. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 3.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, la commission propose, pour l'article 443-7 du code de la construction et de l'habitation, une nouvelle réunion qui corresponde au souci que nous avons eu d'harmoniser et de mettre de l'ordre dans cet article. Je citerai un cas.

Dans le texte qui nous est proposé, on trouve, dans le premier alinéa, tous les problèmes qui concernent les appartements alors que, dans le dernier alinéa, sont traités ceux qui intéressent l'habitation pavillonnaire. Nous avons donc regroupé, dans le premier alinéa, le cas des appartements et, dans le deuxième, celui des maisons individuelles.

Nous avons également précisé que seuls peuvent être vendus les logements construits ou acquis par l'organisme depuis plus de dix ans. Nous avons pensé en effet qu'il serait anormal que des logements acquis par un organisme et non construits par lui demeurent dans son patrimoine pendant une durée limitée, une telle opération pouvant avoir un caractère spéculatif contraire à la vocation normale des organismes.

Les logements vendus doivent être restés dans le patrimoine locatif pendant dix ans au moins.

C'est pourquoi la commission vous propose de compléter, sur ce point, les alinéas concernant, tant les immeubles collectifs — c'est le premier alinéa — que les maisons individuelles, c'est le deuxième alinéa.

En second lieu, l'obligation de vendre des logements en bon état d'entretien risque d'être l'occasion de contentieux entre les organismes et les acquéreurs. En outre, on ne peut écarter l'hypothèse d'organismes concernant leurs travaux d'entretien sur des immeubles destinés à être vendus au détriment du reste de leur patrimoine locatif.

Certes, il serait dommageable que les organismes d'H.L.M. vendent des logements dégradés ou susceptibles de nécessiter de gros travaux peu de temps après leur acquisition par les locataires. Cependant, il nous a semblé qu'il fallait chercher un moyen terme entre le très bon et le très mauvais.

Le directeur de la construction a dit, dans une déclaration récente, à un congrès : « Vous ne vendrez certainement pas ce qui est le meilleur de votre patrimoine mais vous ne vendrez pas non plus le plus mauvais ». Comme la décision appartiendra aux organismes, ce sera à leur conseil d'administration d'arbitrer le genre de parc destiné à être vendu.

C'est pourquoi nous avons trouvé une formule que nous proposons dans cet amendement, à savoir que les logements cessibles répondent à des normes minima fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce n'est pas que nous renvoyons la décision à un décret, mais nous souhaitons que ce problème soit étudié et que soient définis les critères de l'état d'entretien de ces immeubles.

En troisième lieu, la commission estime nécessaire de compléter le dispositif proposé afin de viser expressément les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration financés grâce à des aides publiques, en particulier la P.A.L.U.L.O.S., la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale. L'Etat déploie un effort important pour améliorer le patrimoine des H.L.M., notamment pour aider des travaux visant à économiser l'énergie et à élever les normes de ces logements.

Il paraît normal que les habitations ayant bénéficié de subventions demeurent pendant une durée minimale dans le patrimoine locatif des H.L.M. ; la commission vous propose que ce délai soit de cinq ans au moins.

Enfin, elle propose une modification formelle de l'alinéa relatif aux obligations de l'organisme d'H.L.M. dans le cas où 80 p. 100 des locataires d'un immeuble se portent acquéreurs.

La commission vous propose d'adopter l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation dans la rédaction résultant de son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 et pour défendre le sous-amendement n° 22.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Ce sous-amendement n° 22 comporte trois parties.

Il tend d'abord, au troisième alinéa, après les mots : « les logements » à ajouter les mots « et les immeubles » parce qu'il nous est apparu que l'exigence de respect de certaines normes qui seront définies par la voie réglementaire — nous y reviendrons — doit être étendue aux immeubles collectifs dans lesquels les logements vendus sont situés. Pour les locataires acquéreurs, il est, en effet, essentiel que les parties et installations communes de l'immeuble — étanchéité de la toiture, installation de chauffage, installation électrique, etc. — soient dans un état satisfaisant afin de ne pas susciter, à court terme, des dépenses lourdes supplémentaires à la charge des copropriétaires.

Quant à la deuxième partie de ce sous-amendement, je vous dis tout de suite que je la retire car, à la réflexion, la notion de collectivité publique mérite d'être prise en compte. En effet, il peut arriver qu'un établissement public — c'est maintenant une collectivité — soit intervenu et qu'il ait effectivement investi dans des réparations sans que l'Etat ait participé, cela s'est produit dans nombre de régions, et qu'il juge donc bon de faire courir ce délai. Il nous semble normal qu'il le fasse au même titre que l'Etat lui-même.

Au sixième alinéa, il est utile, pour plus de précision, d'ajouter le mot : « collectif », puisqu'il s'agit de 80 p. 100 des habitants locataires d'un immeuble, ce qui constitue évidemment une collectivité. Ce qui aurait pu aller sans le dire ira peut-être encore mieux en le disant.

Sous ces deux réserves, le Gouvernement accepte l'amendement n° 3.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 22 rectifié qui tend, dans le texte proposé pour l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation par l'amendement n° 3 :

1° Au troisième alinéa, après les mots : « les logements » à ajouter les mots : « et les immeubles ».

2° Au sixième alinéa, après le mot : « immeuble » à ajouter le mot : « collectif ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. M. le ministre vient de régler la seule difficulté que nous avons rencontrée en commission.

Nous avons donné notre accord à la modification du troisième alinéa, à savoir ajouter les mots : « et les immeubles ».

En revanche, nous n'avons pas compris pourquoi le Gouvernement souhaitait supprimer la notion de collectivité publique. Il est possible, en effet, que des régions ou des départements aident aussi le logement. Mais ce point est réglé par la modification du sous-amendement.

Pour ce qui est enfin de l'ajout du mot « collectif » au sixième alinéa de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, nous y sommes également favorables.

Par conséquent, la commission accepte le sous-amendement n° 22 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Lefort pour défendre son sous-amendement n° 27.

M. Fernand Lefort. Ce sous-amendement permet d'assurer aux locataires en place « de bonne foi » qu'ils seront maintenus dans les lieux, quelle que soit la proportion d'accession à la propriété dans un immeuble.

Il est vrai que la loi dite « loi Quilliot » permet de nouveaux rapports entre bailleurs et locataires. Toutefois, nous proposons ce sous-amendement afin de préserver les droits des locataires de bonne foi qui ne peuvent pas ou ne veulent pas acheter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je comprends très bien la préoccupation de M. Lefort qui envisage le cas de figure suivant : dans un immeuble collectif de vingt logements, l'organisme en a vendu dix-neuf, de telle sorte qu'il y a dix-neuf propriétaires et un locataire. M. Lefort craint que la pression de l'office ne s'exerce sur ce malheureux dernier locataire de façon à essayer de vendre l'immeuble en totalité.

Bien qu'elle comprenne cette préoccupation, la commission n'a pas jugé utile de donner un avis favorable au sous-amendement, car les locataires d'H.L.M. sont des locataires de droit commun, et ils sont en définitive parfaitement protégés par le texte relatif aux rapports entre bailleurs et locataires dont nous avons longuement discuté l'année dernière.

Il nous apparaît donc que la crainte exprimée par M. Lefort est vaine et que ces locataires restant dans des immeubles vendus dans une très large proportion ne sont pas menacés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il est évident que la législation, de deux façons, d'abord par l'article L. 442-6 du code de la construction et de l'habitation, ensuite par l'article 19 de la loi du 22 juin 1982, assure parfaitement la protection que M. Lefort souhaite voir mentionner. Par conséquent, le cas est déjà visé dans deux textes législatifs. La protection nous semble suffisante. Je souhaiterais donc, monsieur Lefort, au bénéfice de ces assurances, que vous retiriez ce sous-amendement puisqu'il est motivé par une crainte qui ne paraît plus fondée.

M. le président. Monsieur Lefort, votre sous-amendement n° 27 est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Compte tenu des assurances de M. le ministre, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 27 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 22 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation est donc ainsi rédigé.

ARTICLE L. 443-8 DU CODE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 2, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans les dispositions présentées pour la section II du chapitre III du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation de remplacer le sible : « H.L.M. » par l'expression : « habitations à loyer modéré ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme qui remplirait de joie M. Descours Desacres. Il vise la suppression, tout au long de ce projet de loi, du sigle H.L.M. que la commission souhaiterait remplacer par l'expression « habitations à loyer modéré ». Ce sigle est utilisé à six reprises dans le cours du texte et nous n'avons prévu que cet amendement n° 2. Je sais bien que l'article 42, alinéa 7, de notre règlement nous obligerait à reproduire cet amendement à chaque fois que nous allons rencontrer ce sigle. Mais

nous pourrions faire confiance à la qualité des services pour procéder chemin faisant aux modifications nécessaires.

Nous avons donc déposé ce seul amendement n° 2 à ce sujet, portant sur l'article 1^{er} où nous rencontrons, pour la première fois, le sigle H. L. M.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute que, chaque fois que sera mentionné le sigle H. L. M., nous le remplacions par l'expression « habitations à loyer modéré ». (Assentiment.)

Dans le texte proposé pour les articles L. 443-8, L. 448-9 et L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation, le sigle « H. L. M. » est donc remplacé par l'expression « habitation à loyer modéré ».

Par amendement n° 4, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté pour l'article L. 443-8 du code de la construction et de l'habitation, de remplacer les mots : « de façon durable un nombre important de logements libres à la location, » par les mots : « un nombre important de logements demeurant libres à la location pendant une durée minimale de six mois ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission n'a pas cru pouvoir approuver la formulation vague proposée par le projet de loi pour l'article L. 443-8 du code de la construction et de l'habitation. En effet, le texte présenté comporte deux adjectifs qui sont, pour nous, source de difficultés.

Ce texte comporte la formulation : « de façon durable un nombre important de logements libres à la location ». Nous avons cherché à préciser les termes « durable » et « important ». C'est la raison pour laquelle nous préférierions la formule : « un nombre important de logements demeurant libres à la location pendant une durée minimale de six mois ».

Nous prévoyons ainsi une durée de vacance de l'appartement : le logement est vacant lorsqu'il est inoccupé pendant six mois. C'est le seuil qui autorisera la cession des logements locatifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. J'ai le regret, pour une fois, de ne pas être d'accord avec la commission. En effet, il nous a semblé qu'une trop grande précision pouvait entraîner des effets pervers, si je puis dire. Il peut, en effet, se produire, d'une part, un blocage de certaines ventes de logements dont la vacance serait inférieure au délai et, d'autre part, nous risquerions d'avoir un encouragement à la prolongation de certaines vacances dans l'espoir d'une cession.

De même, il peut se trouver qu'il y ait plusieurs logements à vendre et que les uns soient vacants depuis un an, qu'un autre ne le soit que depuis deux mois mais que l'on ait la quasi-certitude, compte tenu de l'évolution du quartier, qu'il restera encore libre dans les mois qui viennent. Une plus grande souplesse serait de l'intérêt des organismes et des éventuels acquéreurs. C'est pourquoi nous préférierions rester à une formule à la fois plus vague et plus souple.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je comprends que cette durée de six mois soit peut-être trop peu ou trop précise. De toute façon, comme l'office est maître de l'opération, sous sa responsabilité, je suis certain que la commission, si elle avait été saisie du problème tel que vous venez de le présenter, monsieur le ministre, aurait accepté de se rallier à votre avis.

Je vais donc retirer l'amendement n° 4, tout en restant dans l'esprit qui avait présidé aux recherches que nous avons effectuées sur cette question.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Par amendement n° 5, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté pour l'article L. 443-8 du code de la construction et de l'habitation, d'insérer, après la première phrase, la phrase suivante :

« Les locataires de l'organisme disposent d'un droit de priorité pour l'acquisition de ces logements. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Votre commission vous propose de compléter le dispositif de l'article L. 443-8 en conférant aux locataires de l'organisme installés dans un autre immeuble un droit de priorité pour l'acquisition des logements vacants, étant entendu que ces acquéreurs devront quitter le logement qu'ils occupent au moment de l'acquisition, pour satisfaire à l'obligation d'occupation personnelle prévue par l'article 443-14-II.

Imaginons un ménage âgé d'occupants locataires qui habite un quatre pièces ; les enfants ont quitté le foyer et il désire acheter un logement de deux pièces. Nous lui donnons la possibilité d'acquérir, dans un autre immeuble du même organisme, un appartement plus petit.

Cette disposition confère davantage de souplesse et est susceptible de favoriser la mobilité à l'intérieur du parc locatif de l'organisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-8 du code de la construction et de l'habitation, modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 443-9 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 6, M. Laucournet, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 443-9 du code de la construction et de l'habitation par le membre de phrase suivant : « et des difficultés particulières de reconstitution d'un patrimoine de logements sociaux locatifs, notamment en centre-ville. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Cet amendement tend à protéger le patrimoine locatif des habitations à loyer modéré en centre-ville, en raison de l'intérêt que celui-ci présente.

Votre commission propose d'autoriser le préfet à s'opposer à des ventes au motif qu'il existe des difficultés particulières de reconstitution d'un patrimoine de logements sociaux locatifs notamment en centre-ville.

A l'origine du problème est le coût élevé des terrains. Il serait anormal que ces terrains difficilement acquis, difficilement construits, souvent soumis à un plafond légal de densité puissent faire l'objet de vente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. L'avis est favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7 rectifié, M. Robert Laucournet, au nom de la commission, propose, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 443-9 du code de la construction et de l'habitation, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'avis de la collectivité locale qui a contribué au financement du programme ou accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction de ces logements est également sollicité, lorsque cette collectivité n'est pas la commune d'im-

plantation. Cet avis est réputé favorable lorsqu'il n'a pas été émis dans un délai de quatre mois à compter de la saisine de la collectivité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Cet amendement vise à compléter la procédure d'acquiescement pour la vente.

Vous avez vu que, pour qu'il y ait cession, l'accord de trois collectivités est requis : l'organisme constructeur ou propriétaire, qui a l'initiative de la vente, le représentant de l'Etat, puisqu'il est le représentant de la puissance qui a investi des sommes dans le logement social, et le maire de la commune d'implantation, car il est important pour la mairie de savoir qu'un parc locatif peut se vendre ; il est, en effet, souvent nécessaire, surtout dans les agglomérations, de disposer d'un certain volant d'appartements locatifs lié au développement industriel ou à tout autre phénomène.

Nous avons pensé qu'il fallait recueillir l'avis d'une autre collectivité. Dans un office départemental, les emprunts sont souvent garantis par le conseil général. Il serait opportun que celui-ci soit tenu au courant des mouvements susceptibles d'intervenir dans des groupes d'habitations dont il a garanti le financement.

Nous ne demandons pas l'accord de cette collectivité, mais son avis.

Toutefois, comme il ne faut pas bloquer tout le système, entre deux sessions du conseil général, par exemple, nous avons prévu que « cet avis est réputé favorable lorsqu'il n'a pas été émis dans un délai de quatre mois à compter de la saisine de la collectivité ». Nous connaissons tous les difficultés qui ont accompagné l'application de la loi de 1965, les retards, les lenteurs qui ont fait qu'elle a abouti à un échec. C'est pourquoi nous avons prévu des délais limités afin que les cessions puissent se réaliser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Dans la mesure où il s'agit d'un avis et non d'un accord, nous sommes d'accord avec la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, après le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 443-9 du code de la construction et de l'habitation, d'insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La décision d'aliéner mentionne le prix de vente arrêté dans les conditions fixées par l'article L. 443-10. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. L'amendement n° 8 vise à simplifier la procédure tout en permettant aux autorités concernées d'être pleinement informées au moment de leur décision. Votre commission propose que soit indiqué, dans la décision d'aliéner, le prix de vente de l'appartement ou du logement individuel en question.

Ainsi, les choses sont claires.

Cette précision se rapproche d'ailleurs d'une disposition de la loi Quilliot, qui prévoit que les baux doivent être accompagnés du montant du loyer du dernier locataire. Nous souhaitons donc instaurer une correspondance, une symétrie entre les deux textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, il me paraît nécessaire d'éclairer ce point ; la position du Gouvernement sur l'amendement n° 8 dépendra de l'interprétation qui en sera donnée.

Nous partons du fait qu'il y a une décision d'aliéner un logement ; on a rappelé quelles étaient les parties prenantes ; on a fixé un délai, qui est de quatre mois.

Le problème est de savoir si la décision d'aliéner mentionne le prix de vente dès le moment de la prise de position de l'organisme ou seulement lorsque l'accord est pleinement réalisé ;

dans le premier cas, nous risquons de bloquer toutes discussions entre le vendeur, qui sera l'organisme, et l'acheteur ; or, il nous paraît assez normal qu'il puisse y avoir une marge de discussion.

En revanche, il nous paraît logique, lorsque l'accord s'est réalisé, que l'on annonce la couleur, si je puis dire, c'est-à-dire le prix.

Si nous prévoyons que, dès le moment où il a l'intention d'aliéner, l'organisme doit annoncer le prix à ses partenaires — communes ou autres — nous introduisons une rigidité, qui me paraît redoutable, dans le système.

Une commune pourrait tenir le raisonnement suivant : « Vous avez réduit de 5 p. 100 votre point de départ. J'étais d'accord, je ne le suis plus maintenant. » Le problème n'est pas sans importance !

Il paraît normal de préserver une certaine souplesse dans les ventes. Elus locaux, nous savons tous que, même avec une évaluation des domaines, subsiste toujours une petite marge de manœuvre. En la circonstance, il me semble nécessaire de la sauvegarder.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. C'est la décision finale que nous avons à l'esprit dans cette affaire.

Supposons — je pense à un cas précis qui s'est posé dans l'office dont j'ai la charge — que l'office décide d'aliéner tel pavillon dans telle cité d'un chef-lieu de canton ; il demande l'avis des domaines, lequel avis tient compte d'un certain nombre d'éléments, que cette administration recueille habituellement : considérations sur l'environnement, sur l'état de vétusté de l'immeuble ; le prix est arrêté et le conseil d'administration de l'office d'H.L.M. prend la décision d'aliéner le pavillon au prix indiqué par les domaines ; ce prix est alors communiqué aux deux autres parties prenantes à la décision collective, c'est-à-dire au préfet et au maire de la commune d'implantation.

Je ne vois pas comment cela pourrait gêner la négociation. Il s'agit du prix auquel l'office fait la proposition de cession à l'occupant de ce pavillon ; c'est le prix final de l'opération ; il n'est pas annoncé longtemps à l'avance ; il est annoncé au moment où la vente va se conclure.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je ne peux pas être tout à fait d'accord avec cette interprétation. Si j'essaie de me placer dans la logique qui doit être la vôtre ou la mienne, celle d'un président d'office d'H.L.M., il est normal, me semble-t-il, que l'organisme commence par se mettre d'accord avec les partenaires que sont la collectivité locale et le préfet et, après, adresse sa demande aux domaines. En effet, s'il s'adresse aux domaines et qu'ensuite il se heurte à un refus de ses partenaires, sa démarche aura été inutile.

Si les choses se déroulent dans cet ordre : l'organisme prend la décision, s'adresse aux partenaires, leur accord ayant été obtenu, fait la proposition sur la base de l'évaluation des domaines, alors, la discussion est possible. Dans ce sens, je suis tout à fait d'accord avec votre amendement. Dans l'autre cas, je crains que nous ne bloquions le système.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Dans notre esprit, notre amendement ne dit pas autre chose.

J'ai bien compris que M. le ministre acceptait notre amendement avec les explications que j'ai données.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Avec mes explications !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-9 du code de la construction et de l'habitation, modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 443-10 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Sur le texte proposé pour l'article L. 443-10 du code, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9, présenté par M. Laucournet, au nom de la commission, tend, dans ce texte, à remplacer les mots : « le prix des appartements libres à la vente » par les mots : « son prix s'il était libre d'occupation ».

Le second, n° 23, présenté par le Gouvernement, vise, dans le même texte, deuxième phrase, à remplacer les mots : « le prix des appartements libres à la vente » par les mots : « le prix d'un logement comparable libre d'occupation ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Cet amendement tend à préciser la base de l'évaluation effectuée par les domaines.

Le texte proposé tend à pallier une insuffisance du système actuel, mais sa présentation risque d'être interprétée dans un sens contraire aux intentions de ses auteurs. Selon les règles en usage, les domaines tiennent compte dans leur évaluation de la situation du logement : occupé ou non ; lorsque celui-ci fait l'objet d'un contrat de location, il subit une moins-value.

Pour éviter cette distorsion, le projet de loi précise que la valeur du logement est déterminée « en prenant pour base le prix d'un appartement libre à la vente ». Ce membre de phrase pourrait conduire à penser que l'on devra prendre en compte le prix des appartements sur le marché immobilier local, en particulier dans le secteur libre. Or, selon les informations communiquées à votre commission, le Gouvernement se propose seulement d'écarter la moins-value subie par le logement parce qu'il fait l'objet d'un contrat de location.

Notre amendement vise à lever toute ambiguïté. Il nous paraît donner un reflet exact de la situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour présenter l'amendement n° 23.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. L'amendement de la commission améliorerait déjà le texte initial, mais notre rédaction nous paraît encore meilleure ; en effet, les domaines travaillent par comparaison et non par évaluation directe.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Nous retirons notre amendement n° 9 au profit de l'amendement n° 23 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 26, M. Chauvin et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de compléter le texte présenté pour l'article L. 443-10 du code de la construction et de l'habitation par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Avant la vente, tout acheteur peut demander que lui soit communiqué par le service des domaines un dossier comportant des informations complètes et précises sur l'état de l'immeuble dans lequel est situé l'appartement mis en vente et sur les aménagements envisagés dans son environnement immédiat par les collectivités locales ou l'Etat. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement tend à donner des garanties à toute personne qui désire se porter acquéreur d'un logement afin qu'elle puisse obtenir le maximum d'informations sur la qualité de l'immeuble dans lequel celui-ci est situé.

Il est nécessaire, en effet, qu'un acquéreur sache exactement quel est l'état de l'immeuble qu'il désire acquérir. Cet amendement ne devrait pas poser de difficultés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, en commission, je me suis opposé à cet amendement, car l'avis des domaines n'a pas à être communiqué, à titre d'information, aux candidats à l'accession. C'est un élément qui est destiné à l'office, au maire ou au préfet.

La commission n'a pas suivi son rapporteur et m'a demandé de solliciter la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je comprends tout à fait la préoccupation de M. Chauvin.

J'ai défendu, s'agissant des locataires, tout ce qui concerne l'information des usagers ; je ne puis que les défendre encore s'agissant d'un locataire souhaitant accéder à la propriété ou d'un candidat à l'achat d'un logement vide. Sur ce point, mon accord est donc total.

Je suis donc prêt à accepter cet amendement. Toutefois, je souhaiterais que M. Chauvin le modifie et remplace les mots : « par le service des domaines » par les mots : « par l'organisme d'habitations à loyer modéré vendeur ».

En effet, si l'on accable le service des domaines, il va protester, car cette responsabilité revient à l'organisme d'H. L. M.

M. le président. Monsieur Chauvin, acceptez-vous la proposition de M. le ministre ?

M. Adolphe Chauvin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 26 rectifié, qui tend à remplacer dans l'amendement n° 26 les mots : « par le service des domaines » par les mots : « par l'organisme d'habitations à loyer modéré vendeur ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 26 rectifié ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission m'a demandé de solliciter la sagesse du Sénat, je m'en tiens là.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 28, MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Hugo, Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le texte présenté pour l'article L. 443-10 du code de la construction et de l'habitation par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« En cas de contestation sur le montant du prix de vente, le tribunal de grande instance saisi statue comme en matière d'expropriation. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Même s'il y a accord amiable pour la vente, une contestation peut surgir. Il s'agit simplement de préciser la juridiction compétente en cas de litige.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission considère que cette notion est contraire à l'esprit et à la lettre du projet de loi. Lorsque l'office décide de vendre, il y a une vente qui met en présence un vendeur et un acquéreur.

Cette formulation remet en cause le principe de l'initiative de l'organisme d'H.L.M. et ne respecte même pas l'autonomie de la gestion des offices.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a été défavorable à l'amendement n° 28.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, le point de vue du Gouvernement rejoindra celui de la commission. J'indique à M. Lefort qu'au fond il n'y a pas de véritable problème. En effet, la réalisation d'une vente implique un accord des deux parties sur le prix.

Il y a, d'autre part, une évaluation des domaines. Nous l'avons évoqué, voilà quelques instants. Sauf à envisager une obligation de vente, ce que nous avons refusé les uns et les autres, il ne peut, par définition, exister de différend.

Enfin, vous avez dit : le tribunal statue comme en matière d'expropriation. Vous m'avez surpris car, comme vous l'avez rappelé, on ne peut pas accepter une expropriation d'un bien public au profit d'une personne privée. La comparaison me préoccupe.

En la circonstance, il ne peut s'agir que d'une vente par accord sur une base déterminée, qui est celle du rapport des domaines.

M. le président. Monsieur Lefort, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Lefort. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 28 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-10 du code de la construction et de l'habitation, modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 443-11-I DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. Robert Laucournet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Nous avons effectué un travail fastidieux de codification la semaine dernière, qui a requis l'attention du Gouvernement et de la commission. J'attire votre attention, monsieur le président, sur la numérotation des articles du code de la construction et de l'habitation.

A partir de l'article L. 443-11-I de ce code, des chiffres romains sont utilisés. Afin d'harmoniser la numérotation de tous les articles, il serait souhaitable de n'utiliser que des chiffres arabes.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir attiré l'attention du Sénat sur ce point. Ces modifications seront effectuées sur les textes proposés pour les articles du code de la construction et de l'habitation, avant la transmission du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Par amendement n° 10, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté pour l'article L. 443-11-I du code de la construction et de l'habitation, de remplacer les mots : « peuvent tenir compte » par les mots : « tiennent compte ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Le projet de loi maintient la possibilité de choix entre le paiement comptant et le versement échelonné ; en revanche, il ne fixe pas de seuil pour le versement initial et précise seulement que les versements échelonnés peuvent tenir compte de ses ressources et de sa situation de famille, ce dernier élément ne figurant pas dans le texte législatif actuel.

Votre commission approuve l'esprit de ces dispositions. Elle considère que la modulation des versements doit impérativement tenir compte des ressources et de la situation de famille de l'acquéreur. C'est pourquoi elle vous propose cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est accepté.)

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Bernard-Michel Hugo, Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le texte présenté pour l'article L. 443-11-I du code de la construction et de l'habitation par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Le montant des versements mensuels ne peut, en tout état de cause, être supérieur aux remboursements effectués par un bénéficiaire d'un prêt P. A. P. pour l'acquisition d'un logement comparable. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Cet amendement réaffirme la vocation sociale des organismes d'H. L. M. en tenant compte de la situation financière des catégories sociales visées par le présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement n° 29, car elle a pensé qu'il ne fallait pas enfermer les ventes d'habitations à loyer modéré dans un carcan législatif. Le problème pourra être réglé par des décrets d'application, notamment en fonction de l'évolution des besoins à la fois des locataires, du marché et des organismes.

La commission n'a pas pensé qu'il était nécessaire que soit précisé le pourcentage exact du quantum des remboursements effectués par les bénéficiaires d'un prêt pour l'acquisition de leur logement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je dirai à M. Lefort que le Gouvernement est d'accord sur le fond de cet amendement, car le mécanisme financier prévu au profit de l'acquéreur est calqué sur celui des P. A. P.

Pour autant, et pour les raisons que vient d'indiquer M. le rapporteur, chaque fois qu'il est question des modalités financières des aides de l'Etat au logement social, elles relèvent d'une manière générale du domaine réglementaire et non du domaine législatif.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à M. Lefort de bien vouloir retirer son amendement, en lui donnant l'assurance qu'il s'agit bien de calquer les modalités sur celles des P. A. P.

M. le président. Monsieur Lefort, l'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Je vous comprends et prends acte de votre assurance, monsieur le ministre, mais je suis au regret de vous dire que je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-11-I du code de la construction et de l'habitation, modifié.

ARTICLE L. 443-11-II DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-11-II du code de la construction et de l'habitation.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 443-12-I DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 30, présenté par MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Bernard-Michel Hugo, Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté pour l'article L. 443-12-I du code de la construction et de l'habitation, entre les mots : « au remboursement » et les mots : « des emprunts » d'insérer les mots : « des annuités ».

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Il semble indispensable de ne pas changer les conditions de remboursement des emprunts H.L.M. ou autres contractés par les organismes. On peut en effet penser que le paiement comptant du prix par l'acquéreur soit un cas exceptionnel et que les versements échelonnés dans le temps seront équivalents à un loyer majoré qui n'apportera pas une trésorerie très abondante à l'organisme vendeur. Tout système de remboursement anticipé serait d'une grande complication et d'un coût de gestion prohibitif.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Cependant, je voudrais dire à M. Lefort que l'insertion des mots « des annuités » ne nous semble pas utile dans ce texte. En effet, la formulation générale « les sommes perçues sont affectées au remboursement des emprunts », qui est employée dans le projet de loi, peut couvrir toutes les hypothèses.

Le conseil d'administration des offices peut avoir intérêt à se libérer d'un petit emprunt subsistant par un remboursement en capital. Au contraire, s'il s'agit d'un emprunt qui a été souscrit depuis plus longtemps et dont l'intérêt est avantageux, il peut être intéressant de le garder.

La formulation du projet de loi donne la possibilité de procéder à un remboursement en capital ou à un remboursement en annuités. Mais, en toute hypothèse, nous n'avons pas émis d'avis défavorable. Avant de se prononcer sur l'amendement de M. Lefort, la commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, je souhaiterais donner, à ce point du débat, quelques informations plus détaillées sur les conditions de financement des ventes des H. L. M.

Sur le prix de vente, l'acquéreur, d'une part, verse un apport personnel et, d'autre part, obtient à hauteur du complément à l'apport personnel un prêt de l'organisme H. L. M. vendeur, qu'il rembourse selon le profil du P. A. P. en vigueur.

L'apport personnel et les annuités de remboursement de l'acquéreur sont répartis entre les parties suivantes : l'organisme H. L. M. vendeur ; la Caisse des dépôts et consignations au titre du remboursement du capital restant dû pour le prêt ayant financé la construction du logement vendu, dans la mesure où il n'a pas été totalement amorti, ce qui peut se produire ; le budget de l'Etat au titre de la récupération de l'aide budgétaire versée lors de la construction du logement vendu ou de son amélioration, par exemple, la subvention Palulos ; enfin un fonds mutuel géré par la caisse de prêts aux H. L. M.

Examinons chacun des points et, d'abord, la répartition de l'apport personnel.

L'apport personnel de l'acquéreur est partagé en tiers : un tiers à l'organisme H. L. M. vendeur ; un tiers à la Caisse des dépôts et consignations et, enfin, un tiers au budget de l'Etat, lequel vient, bien sûr, en déduction du montant total d'aide budgétaire à récupérer.

La répartition des annuités de remboursement du prêt vendeur au profit du P. A. P. est la suivante.

D'abord, l'organisme H. L. M. vendeur bénéficie d'un tiers des annuités de remboursement pendant toute la durée du remboursement du prêt vendeur P. A. P.

Ensuite, la Caisse des dépôts et consignations bénéficie d'une part des annuités de remboursement du prêt vendeur correspondant au remboursement accéléré du capital non amorti du prêt construction, dont on aura déduit le montant déjà prélevé sur l'apport personnel ; j'y ai fait allusion. Ce remboursement accéléré est effectué sur une durée égale à la moitié de la durée résiduelle de remboursement du prêt construction et au taux de celui-ci.

Enfin, le budget de l'Etat récupère le montant de l'aide budgétaire consentie, laquelle comprend, d'une part, les aides budgétaires versées lors de la construction du logement et, d'autre part, les aides budgétaires versées lors d'opérations éventuelles d'amélioration s'il y en a eu ; je pense, par exemple, à la subvention Palulos.

De ce total d'aide budgétaire à récupérer, on déduit le prélevement déjà opéré sur l'apport personnel. Le reste est récupéré par prélèvements effectués sur les annuités égales pendant cinq ans.

Enfin, dernier bénéficiaire de cette répartition, le fonds mutuel H. L. M. — qui est, en un sens, une innovation — reçoit le solde des annuités de remboursement du prêt vendeur P. A. P., après les prélèvements précédents, pendant la durée de remboursement de celui-ci. Je vous rappelle que ce fonds mutuel devra évidemment alimenter soit la construction, soit l'amélioration.

J'en viens maintenant à l'amendement de M. Lefort. Il me semble que notre formule est plus souple que celle qu'il a proposée. Il nous paraît en effet indispensable de ne pas changer les conditions de remboursement des emprunts H. L. M. ou autres contractés par les organismes. Selon M. Lefort, les versements échelonnés dans le temps sont équivalents à un loyer majoré. Pour notre part, nous estimons que le mécanisme prévu par le Gouvernement correspond à un juste équilibre entre les intérêts des parties.

Nous ne voulons pas bloquer — je pense que c'est ce que vous voulez faire et c'est peut-être là notre désaccord — un remboursement anticipé. En effet, si un acheteur veut procéder à un remboursement anticipé du total des annuités, c'est une possibilité qui doit lui être laissée. Nous ne voulons pas non plus nous bloquer sur un maintien systématique des conditions de remboursement initial. Une certaine souplesse nous paraît nécessaire.

Je comprends fort bien vos explications et je partage vos soucis, mais, si nous acceptions votre proposition, une certaine souplesse disparaîtrait et, finalement, c'est le candidat à l'achat qui en serait la victime.

M. le président. Monsieur Lefort, votre amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Je remercie M. le ministre des indications qu'il vient de nous donner, mais je préfère néanmoins la formule de mon amendement parce que le fait d'insérer les mots : « au remboursement des annuités » n'interdit pas la possibilité d'un reversement intégral.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-12-I du code de la construction et de l'habitation.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLES L. 443-12-II ET L. 443-13 DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 11, M. Laucournet, au nom de la commission, propose de supprimer le texte proposé pour l'article L. 443-12-II du code de la construction et de l'habitation.

Par amendement n° 12, M. Laucournet, au nom de la commission, propose ensuite de supprimer le texte proposé pour l'article L. 443-13 du code de la construction et de l'habitation.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve des articles L. 443-12-II et L. 443-13 et des amendements qui s'y rattachent. Nous souhaiterions, en effet, que ces dispositions soient regroupées à la fin de l'article 1^{er} du projet de loi. La première concerne une partie du patrimoine donné à la vente et l'autre concerne le syndic. Si cette dernière disposition figure à la fin du texte, la notion de syndic s'appliquera ainsi à tous les éléments du patrimoine concernés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Favorable.

M. le président. Le Sénat a entendu la demande de la commission tendant à réserver les articles L. 443-12-II et L. 443-13 du code et les amendements nos 10 et 11 qui s'y rattachent jusqu'à la fin de l'article 1^{er}.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

ARTICLE L. 443-14-I DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 32, MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Bernard-Michel Hugo, Rosette, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit les deux premières phrases du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 443-14-I du code de la construction et de l'habitation :

« Toute aliénation volontaire d'un logement acquis dans les conditions définies aux articles L. 443-7 et 443-8 doit, à peine de nullité, être précédée d'une déclaration d'intention à l'organisme d'habitations à loyer modéré vendeur, assortie du prix et des conditions de l'aliénation envisagée. Sans préjudice de l'exercice d'un droit de préemption éventuel de la commune, l'organisme vendeur dispose d'un droit de rachat préférentiel dans les limites de prix prévues à l'article L. 443-10 : »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Si nous proposons de supprimer le délai de quinze années, c'est afin d'instituer un garde-fou contre toute atteinte au caractère social affirmé dans le projet. Il semble juste de réserver aux organismes d'H. L. M. ou à la commune un droit sur l'utilisation des logements afin d'éviter la spéculation à long terme. L'objet de cet amendement est donc de caractère antispéculatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, la commission a émis un avis défavorable à l'encontre de cet amendement, considérant qu'il n'était pas possible d'admettre, pour les habitations à loyer modéré, un droit de rachat préférentiel qui serait, dès lors, d'une durée illimitée ; M. le ministre en a parlé dans son intervention liminaire et j'en ai parlé également. Nous ne pouvons donc suivre M. Lefort dans son amendement n° 32, bien que nous comprenions tout à fait sa préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement est également opposé à cet amendement qui, en outre, lui paraît comporter un effet dissuasif pour la vente. S'il était adopté, il y aurait peu d'acheteurs. Je vois mal, en effet, un certain nombre d'acheteurs s'engager en sachant qu'ils risqueront d'être bloqués.

Il faut également tenir compte de l'hypothèse où l'acquéreur souhaiterait quitter le logement ou le louer si ses obligations professionnelles l'y obligent, par exemple s'il doit changer de lieu de travail. Nous ne devons pas imposer de contraintes.

En outre, nous établirions là une discrimination avec le bénéficiaire d'un P. A. P. traditionnel par accession à la propriété. Parce que l'acquéreur aurait habité une H. L. M., on le pénaliserait pour le restant de ses jours. Ce serait quelque peu paradoxal et telle n'est pas, j'imagine, l'intention du groupe communiste.

M. le président. Monsieur Lefort, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Lefort. Je suis au regret de le maintenir, monsieur le président. En effet, les organismes d'H. L. M. sont le fruit d'un patrimoine national. L'Etat y a participé. Dès lors, il serait très regrettable qu'ils puissent faire l'objet de spéculations.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, dans la troisième phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 443-14-I du code de la construction et de l'habitation, après les mots : « Il ne peut faire usage de ce droit », d'insérer les mots : « de rachat ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 14, présenté par M. Laucournet au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 443-14-I du code de la construction et de l'habitation :

« La déclaration d'intention doit être notifiée simultanément à la commune concernée qui, dans des limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, peut exercer un droit de préemption si l'organisme renonce à son droit de rachat préférentiel. »

Le second, n° 24, déposé par le Gouvernement, a pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour ce même article :

« La déclaration d'intention doit être simultanément notifiée à la commune concernée ; dans l'hypothèse où l'organisme renonce à l'exercice de son droit de rachat préférentiel, ce droit appartient à la commune qui peut l'utiliser dans les mêmes conditions que l'organisme précité. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission retire son amendement n° 14 au profit de l'amendement n° 24 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-14-I du code de la construction et de l'habitation, modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 443-14-II DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Par amendement n° 31, MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Bernard-Michel Hugo, Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 443-14-II du code de la construction et de l'habitation :

« L'acquéreur doit, sauf circonstances économiques ou familiales graves, occuper personnellement à titre principal. Tout changement d'affectation, toute location partielle ou totale, meublée ou non est, à peine de nullité, subordonnée à l'autorisation de l'organisme vendeur. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Cet amendement manifeste le souci de sauvegarder l'usage social des logements vendus. Par ailleurs, il précise ce que sont les « circonstances exceptionnelles » invoquées pour exception.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission n'est pas, dans l'ensemble, favorable à cet amendement. Elle ne pourrait l'être que s'il se bornait à remplacer les mots : « circonstances exceptionnelles » par les mots : « circonstances économiques ou familiales graves ».

M. Fernand Lefort. C'est à cela, en fait, que revient mon amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 31 rectifié qui tend, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 443-14-II du code de la construction et de l'habitation, à remplacer les mots : « circonstances exceptionnelles » par les mots : « circonstances économiques ou familiales graves ».

M. Robert Laucournet, rapporteur. Dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-14-II du code de la construction et de l'habitation, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 443-15-I DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION

M. le président. Sur le texte présenté pour l'article L. 443-15-I du code de la construction, M. Laucournet, au nom de la commission, propose un amendement n° 15 rectifié qui est ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa du texte proposé :

« 1° Remplacer les mots : « de logements et de leurs annexes », par les mots : « d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré. »

« 2° Remplacer les mots : « l'organisme d'H. L. M. », par les mots : « cet organisme. »

« II. — Dans le deuxième alinéa du texte proposé, remplacer le mot : « logements », par les mots : « éléments du patrimoine immobilier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Afin d'éviter les discriminations entre les différents organismes d'H.L.M. ainsi qu'entre les éléments de leur patrimoine, la commission vous propose d'amender le premier alinéa de l'article L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation en étendant la procédure à toutes les décisions d'aliénation concernant un élément du patrimoine d'un organisme d'habitations à loyer modéré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 16, M. Laucournet, au nom de la commission, propose de compléter le texte présenté pour ce même article L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Tout acte conclu en infraction aux dispositions du présent article est nul. L'action en nullité se prescrit par dix ans à compter de la date de l'acte. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission a pensé qu'il était nécessaire de compléter le dispositif de l'article que nous examinons maintenant afin de frapper de nullité les actes qui seraient conclus sans respecter la procédure du présent article.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation, modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLES ADDITIONNELS

M. le président. Par amendement n° 17 rectifié, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, après le texte présenté pour l'article L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation, d'insérer un article additionnel audit code, ainsi rédigé :

« Art. L. 443-15-I-1. — Lorsque la vente porte sur un logement ayant fait l'objet d'une réservation conventionnelle au profit d'une personne morale, celle-ci peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, obtenir de l'organisme vendeur qu'il lui réserve en contrepartie un autre logement dans son patrimoine. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement reprend le texte proposé pour l'article L. 443-12-II du projet à propos des réservations conventionnelles. Nous avons pensé que c'était là qu'il fallait introduire cette notion.

M. le président. Monsieur le rapporteur, tout à l'heure vous avez réservé deux textes en disant que vous les insèreriez plus tard.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Il s'agit du premier de ces deux textes.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article L. 443-15-I-1, ainsi rédigé, est inséré dans le code de la construction et de l'habitation.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 18, présenté par M. Laucournet, au nom de la commission, vise, après le texte proposé pour l'article L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation, à insérer un article additionnel audit code ainsi rédigé :

« Art. L. 443-15-I-2. — Sauf s'il y renonce, les fonctions de syndic de la copropriété sont assurées par l'organisme vendeur tant que celui-ci y demeure propriétaire de logements. En toute hypothèse la rémunération du syndic est fixée par le ministre chargé du logement. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 25, présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 443-15-I-2 du code de la construction et de l'habitation par l'amendement n° 18, remplacer, dans la dernière phrase :

1 — les mots : « En toute » par les mots : « Dans cette » ;

2 — les mots : « chargé du logement » par les mots : « chargé de la construction et de l'habitation ».

Le second amendement, n° 33, présenté par MM. Lefort, Dumont, Ehlers, Bernard-Michel Hugo, Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, après le texte proposé pour l'article L. 443-15-I du code de la construction et de l'habitation, d'insérer un article additionnel audit code ainsi rédigé :

« Art. L. 443-15-I-2. — Nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, les fonctions de syndic de la copropriété sont assumées par l'organisme vendeur tant que cet organisme y demeure propriétaire de logements, et moyennant une rémunération fixée par le ministre chargé du logement. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Il s'agit de la deuxième réserve, qui concerne la notion de syndic. Je pense que le Gouvernement accepte la proposition de la commission puisqu'il a prévu de la sous-amender.

Vote commission a considéré que l'obligation pour l'organisme d'habitation à loyer modéré d'assurer la fonction de syndic peut être lourde, en particulier dans le cas où une proportion importante de logements dans un immeuble aurait été cédée. Il peut ne rester qu'un seul appartement locatif dans un immeuble de plusieurs dizaines d'appartements qui ont été vendus. Nous ne voyons pas la raison pour laquelle l'organisme continuerait à être syndic, alors que l'intérêt de la gestion est minime pour lui.

Nous proposons donc une formule qui permet à l'organisme d'exercer ses fonctions s'il le désire. L'organisme appréciera le moment où la notion de syndic à la disposition de l'organisme demeure nécessaire ou n'est plus nécessaire. L'organisme aura la liberté de rester syndic jusqu'au bout ou d'abandonner sa fonction et de la remettre à l'assemblée générale des copropriétaires.

M. le président. La parole est au Gouvernement pour défendre son sous-amendement n° 25 et pour donner son avis sur l'amendement n° 18.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 18.

Monsieur Lefort, je vous remercie d'avoir repris le texte du Gouvernement dans votre amendement n° 33, mais la souplesse introduite par la commission n'est pas une mauvaise chose.

Dans notre sous-amendement, nous demandons simplement deux petites modifications qui sont plus formelles que de fond.

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Fernand Lefort. Ce texte — M. le ministre vient de souligner — reprend le texte primitif du projet du Gouvernement.

En effet, les fonctions de syndic dans la copropriété sont assumées par l'organisme vendeur tant que cet organisme y demeure propriétaire de logements et moyennant une rémunération fixée par le ministre chargé du logement. Il est souhaitable que le caractère social de l'organisme d'habitation à loyer modéré puisse se manifester dans la gestion d'immeubles en accord avec les copropriétaires.

Cet amendement, comme il a été précisé, est une simple reprise du texte gouvernemental. Nous ne voulons pas mettre le Gouvernement dans l'embarras, mais nous pensons que notre texte est meilleur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 33 ?

M. Robert Laucournet, rapporteur. La commission ne peut être favorable à l'amendement n° 33 du fait de la rédaction de son amendement n° 18.

Si ce dernier était adopté, l'amendement n° 33 deviendrait sans objet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 25, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel L. 443-15-1-2 ainsi rédigé est inséré dans le code de la construction et de l'habitation.

Quant à l'amendement n° 33, il n'a plus d'objet.

ARTICLES L. 443-12-II ET L. 443-13 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION *(Suite.)*

M. le président. Nous en revenons maintenant aux amendements n° 11 et 12, qui avaient été précédemment réservés et qui tendaient à supprimer les articles L. 443-12-II et L. 443-13 du code de la construction et de l'habitation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article L. 443-12-II du code de la construction et de l'habitation est supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article L. 443-13 du code de la construction et de l'habitation est supprimé.

ARTICLE L. 443-15-II DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article L. 443-15-II du code de la construction et de l'habitation.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Laucournet, au nom de la commission, et précédemment réservé.

Il tend à rédiger comme suit l'intitulé proposé pour la section II du chapitre III du titre IV du code de la construction et de l'habitation (partie législative) :

« Section II

« Dispositions applicables aux cessions d'éléments du patrimoine immobilier ».

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Ce nouvel intitulé correspond parfaitement aux votes qui sont intervenus tout le long de la soirée sur ce texte de loi.

M. le président. C'est la constatation d'un état de fait.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 20, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'intitulé du chapitre III du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (partie législative) est rédigé comme suit :

« Chapitre III

« Cessions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, c'est un texte d'harmonisation, de codification, qui permet de faire figurer directement les nouvelles dispositions du chapitre III du titre IV du livre IV du code de la construction avec un intitulé qui correspond à la codification que nous avons décidée la semaine dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Pour être tout à fait précis, nous préférons écrire : « accession à la propriété et autres cessions ». Le chapitre III, vise, en effet, l'accession à la propriété dans le cadre des H. L. M. accession et les autres cessions visées par le projet de loi.

M. Robert Laucournet, rapporteur. D'accord !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 20 rectifié, où le mot « cessions » est remplacé par les mots « accession à la propriété et autres cessions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 1^{er}.

Par amendement n° 21, M. Laucournet, au nom de la commission, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles L. 423-4 à L. 423-8 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Il s'agit aussi d'un amendement de coordination, qui consiste à abroger les articles L. 423-4 à L. 423-8 du code de la construction et de l'habitation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 1^{er}.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les modalités d'application de la présente loi sont en tant que de besoin fixées par décret. » — (Adopté.)

Intitulé.

M. Robert Laucournet, rapporteur. Monsieur le président, dans l'intitulé du projet de loi, il conviendrait de mettre le mot « habitation » au pluriel.

M. le président. L'intitulé du projet de loi — ce sera l'amendement n° 34 — se lirait donc ainsi : « Projet de loi sur la vente des logements appartenant à des organisations d'habitations à loyer modéré. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du projet de loi est donc ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

Conscient de la nécessité et de l'urgence qu'il y a pour notre pays à réduire sa dépendance énergétique et à prévoir un inévitable tarissement des sources d'énergie d'origine fossile — pétrole, gaz, charbon — M. Stéphane Bonduel prie M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui indiquer si le plan français concernant les produits de substitution à l'essence pour les véhicules automobiles est parvenu à un certain degré de réalisation concrète.

Il souhaiterait notamment savoir, d'une part, si les expériences pilotes concernant la production tant de méthanol que d'éthanol à partir de débris végétaux et de la biomasse ont

déjà donné des résultats tangibles et permettent au Gouvernement de s'orienter vers une filière préférentielle, d'autre part, quels sont les objectifs quantitatifs du Gouvernement en carburants de substitution d'ici à la fin de la décennie ; enfin, si la quantité actuellement produite ou importée permet déjà une certaine utilisation de ces carburants, laissant espérer la prochaine publication des arrêtés ministériels relatifs à la vente de ces produits à la pompe et aux mélanges autorisés. (N° 39.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 12 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 256, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 257, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil (ensemble deux annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 258, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Viet-Nam.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 259, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord complémentaire à la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 260, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 261, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord international sur l'étain (ensemble sept annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 262, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières (n° 256, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 263 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Belin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la formation militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (ensemble un échange de lettres) (n° 184, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 265 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 22 avril 1983, à quinze heures :

1. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — De nombreux professeurs agrégés et certifiés enseignant dans les collèges et lycées n'acceptent plus désormais d'être inspectés. En conséquence, M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'éducation nationale de venir exposer devant le Sénat les raisons pour lesquelles il ne fait pas obligation auxdits professeurs d'accepter le principe de cette inspection exercée au demeurant et traditionnellement par l'inspection générale. Ou bien ne devrait-il pas mettre en œuvre une procédure législative pour entériner ces faits dans l'hypothèse où il accepterait une semblable conduite ? (N° 303).

II. — Mme Marie-Claude Beaudeau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a décidé d'organiser « une consultation et une réflexion sur l'école primaire ». Elle lui demande quel est le bilan de cette consultation et si des mesures immédiates ne se révèlent pas nécessaires et possibles concernant l'ouverture de l'école sur la vie. (N° 345).

III. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que le Gouvernement a pris au mois de janvier dernier un décret « gelant » une vingtaine de milliards de crédits budgétaires.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs d'une telle décision, compte tenu que le ministre de l'époque s'était refusé à agir ainsi alors que le Sénat le lui avait recommandé à l'occasion de l'examen de la loi de finances. (N° 344).

2. — Discussion de la question orale avec débat, suivante :

M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les pratiques de certains maires d'opposition, particulièrement en région parisienne, qui tendent à remettre en question le droit d'expression des conseillers municipaux minoritaires.

En effet, depuis l'installation des conseils municipaux récemment élus, les maires de certaines communes conservées ou acquises par l'opposition soumettent à l'approbation des conseillers des « règlements intérieurs » qui, loin de répondre au souci proclamé d'organiser au mieux les débats, n'ont pour seul objet que d'apporter des restrictions draconiennes à l'exercice, par les conseillers municipaux minoritaires, de leurs fonctions d'élus.

Qu'il s'agisse de limitations du temps de parole, par exemple : quatre minutes dans un débat budgétaire, de l'interdiction de reprendre la parole sur un même sujet, restrictions accompagnées de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du conseiller « fautif » ; qu'il s'agisse encore du principe selon lequel, avant le vote d'un amendement, un vote préalable doit intervenir sur la question même de son examen ; qu'il s'agisse encore de l'appartenance à un groupe comme condition pour prendre la parole dans un « débat organisé » ; les illégalités sont nombreuses, susceptibles d'entraîner des recours en annulation devant le juge de l'excès de pouvoir, et montrent clairement la persistance de la droite à refuser la présence de minorités dans les conseils municipaux qu'elle dirige et à vouloir contraindre celles-ci à la simple figuration.

Devant ces manœuvres qui, sans doute, constituent des manifestations de la politique des « contre-pouvoirs » et symbolisent le refus par la droite de toute avancée démocratique, il lui demande quelle est l'opinion du Gouvernement sur ce qu'il faut bien considérer comme un détournement caractérisé de la loi et les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin. (N° 16).

Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1°) — au projet de loi relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France (n° 246, 1982-1983), est fixé au mardi 26 avril à douze heures.

2°) — au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 25, 1982-1983) ;

— au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 26, 1982-1983),

est fixé au mardi 26 avril à dix-sept heures.

3°) — au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 242, 1982-1983) ;

— au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse (n° 235, 1982-1983),

est fixé au mercredi 27 avril à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 22 avril 1983, à zéro heure quarante.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Marcel Daunay a été nommé rapporteur du projet de loi n° 243, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes.

M. René Jager a été nommé rapporteur du projet de loi n° 247, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905.

M. Jacques Mossion a été nommé rapporteur du projet de loi n° 264, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux enquêtes publiques.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur du projet de loi n° 227 (1982-1983), relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires.

M. Charles Bosson a été nommé rapporteur du projet de loi n° 239 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République arabe d'Égypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble, deux annexes et un protocole annexe).

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 240 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte de coopération judiciaire en matière pénale.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 235 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse.

M. Charles Bonifay a été nommé rapporteur du projet de loi n° 242 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. Michel Moreigne a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 217 (1982-1983) de M. Palmero, relative aux prélèvements d'organes et aux expérimentations sur l'enfant conçu.

M. Michel Moreigne a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 219 (1982-1983) de M. Palmero, sur l'insémination artificielle.

COMMISSION DES LOIS

M. Paul Pillet a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 245 (1982-1983), relatif à la représentation au Sénat des Français établis hors de France.

M. Schiélé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 236 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982, relative aux contrats de solidarité des collectivités locales.

M. Paul Pillet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 246 (1982-1983), relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

M. Marc Bécam a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 237 (1982-1983), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer les activités privées de surveillance et de gardiennage et de transports de fonds.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 220 (1982-1983) de M. Maurice Janetti, tendant à modifier l'article L. 11 du code électoral.

M. François Collet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 221 (1982-1983) de M. Henri Belcour, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 21 avril 1983.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 22 avril 1983 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Trois questions orales sans débat :

N° 303 de M. Henri Caillavet à M. le ministre de l'éducation nationale (refus d'inspection par certains professeurs) ;

N° 345 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'éducation nationale (bilan de la consultation et de la réflexion sur l'école primaire) ;

N° 344 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (gel des crédits budgétaires) ;

3° Question orale avec débat n° 16 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le droit d'expression de la minorité dans les conseils municipaux.

B. — Mardi 26 avril 1983 :

A dix-sept heures :

1° Quatre questions orales sans débat :

N° 342 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (réforme des études médicales) ;

N° 343 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la défense (affectations des jeunes appelés) ;

N° 313 de M. Paul Séramy à M. le Premier ministre (avenir de la fédération équestre française) ;

N° 222 de M. Henri Le Breton à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (mesures en vue d'une relance du secteur des bâtiments) ;

A dix-huit heures :

2° Deux questions orales avec débat, jointes, n° 13 de M. Jean-Pierre Fourcade et n° 15 de M. Michel Giraud à M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur l'octroi de subventions par le fonds d'aménagement urbain ;

A vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

3° Projet de loi relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France (n° 246. 1982-1983).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 26 avril, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Mercredi 27 avril 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 25, 1982-1983) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 16 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 26, 1982-1983).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 26 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

D. — Jeudi 28 avril 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 242, 1982-1983) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse (n° 235, 1982-1983).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 27 avril, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

E. — Vendredi 29 avril 1983 :

A quinze heures :

Questions orales sans débat :

N° 360 de M. Edouard Bonnefous à M. le Premier ministre (disparition des déchets de dioxine de Seveso) ;

N° 346 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (situation dans une entreprise de transformation du zinc).

F. — Mardi 3 mai 1983 :

A seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (n° 257, 1982-1983) ;

2° Sous réserve de son dépôt, projet de loi relatif aux candidats admis au deuxième concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (session 1980) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales (n° 236, 1982-1983).

G. — Mercredi 4 mai 1983, à quinze heures et le soir, jeudi 5 mai 1983, à quinze heures et le soir et, éventuellement, vendredi 6 mai 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (n° 53, 1982-1983).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — Jeudi 19 mai 1983 :

Questions au Gouvernement.

B. — Mardi 31 mai 1983 :

Débat de politique étrangère.

C. — Jeudi 16 juin 1983 :

Questions au Gouvernement.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**A. — Mardi 26 avril 1983 :**

N° 342. — M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de révéler aux étudiants en médecine de France la manière dont « ils doivent prendre place dans le dessein collectif », évoqué par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale le 6 avril 1983. Il s'inquiète de constater que, deux mois après le début d'un mouvement national de grève suivi par près de 80 p. 100 des étudiants, et alors que ceux-ci prennent le risque de perdre le bénéfice de l'année universitaire en cours afin de lutter pour la revalorisation de l'enseignement de la médecine dans l'intérêt même des malades,

le Premier ministre en est encore à parler de « revendication catégorielle » tendant à la suppression d'un examen de fin d'année ». A l'heure des sacrifices et de la rigueur, les étudiants en médecine sacrifient leur avenir personnel immédiat à la critique rigoureuse de la réforme des études médicales imposée sans réelle concertation avec les intéressés et en l'absence de dialogue avec le Sénat. Dès le mois d'octobre 1982, la Haute Assemblée avait diagnostiqué l'essentiel des faiblesses du projet de loi en discussion : l'examen validant et classant, la création de filières parasites, et leur inutile hiérarchisation, la revalorisation en trompe-l'œil de la médecine générale, l'accroissement multiforme de la sélection, les difficultés pratiques d'application de la réforme. Le silence du Gouvernement répondit alors aux interrogations des sénateurs. La même attitude provoque aujourd'hui la révolte des étudiants.

N° 343. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre de la défense ses propos affirmant que dorénavant 60 p. 100 des jeunes gens appelés au service national seraient affectés dans des garnisons situées à moins de trois heures, voire même une heure de leur domicile. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser les mesures concrètes qui ont été prises afin de rendre applicable et de traduire dans les faits cette heureuse décision et, d'autre part, si cet objectif est d'ores et déjà atteint.

N° 313. — M. Paul Séramy demande à M. le Premier ministre de lui indiquer si les intentions contenues dans le rapport du conseil supérieur de l'équitation, et notamment la partition éventuelle de la fédération équestre française, ne lui paraissent pas contraires aux règles juridiques en vigueur concernant les fédérations sportives dans notre pays, et incompatibles avec les règles et usages internationaux concernant la représentation et l'organisation du mouvement sportif olympique.

N° 222. — M. Henri Le Breton attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par le secteur du bâtiment, lequel a vu le nombre des dépôts de bilan doubler de 1980 à 1981, a perdu dans le même temps plus de 40 000 emplois, a vu chuter le nombre d'ouvertures de chantiers et se rétrécir les carnets de commandes des entreprises. Ainsi, pour la seule région de Bretagne, l'activité globale de ce secteur a baissé de 9 p. 100 au cours d'un seul trimestre. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la relance de ce secteur d'activité afin qu'il redevienne créateur net dans les emplois directs et induits.

B. — Vendredi 29 avril 1983 :

N° 360. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, en application des déclarations de M. le Président de la République, pour que les sociétés responsables de la disparition des déchets de dioxine de Seveso fournissent aux autorités françaises tous les éclaircissements et informations nécessaires. Il est en effet intolérable que les personnes concernées gardent le silence sur le lieu de stockage de ces déchets qui constituent une grave menace pour la sécurité publique.

N° 346. — Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise « Vieille Montagne ». Cette entreprise de production et de transformation du zinc, multinationale à base belge, est composée de quatre unités en France : Bray-et-Lû, Creil, Calais et Viviez. Les travailleurs sont inquiets face au projet de la direction soumis le 21 avril à l'examen du comité inter-entreprises, projet envisageant un licenciement collectif d'ordre économique. Des discussions sont actuellement en cours entre la direction de « Vieille Montagne » et les pouvoirs publics. L'avenir de l'entreprise concernant également les travailleurs eux-mêmes, ceux-ci ne comprendraient pas que leurs représentants ne soient pas associés à ces négociations. C'est pourquoi elle lui demande : 1° de provoquer une réunion tripartite de négociation : pouvoirs publics, direction de l'entreprise et délégués des travailleurs ; 2° quelles solutions pourraient être envisagées qui aillent dans le sens de l'intérêt général.

**II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 26 avril 1983.**

N° 13. — Pour 1982, le fonds d'aménagement urbain a proposé au ministre de l'urbanisme et du logement d'attribuer des subventions pour dépassement de la charge foncière à huit communes du département des Hauts-de-Seine. Le montant des communes de Suresnes, Clichy, Levallois-Perret et Sèvres s'éle-

vant à 14 747 000 francs, M. Jean-Pierre Fourcade demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles raisons peuvent expliquer le fait que les projets concernant les communes d'Issy-les-Moulineaux, Saint-Cloud, Rueil-Malmaison et Vanves ont été refusés, au motif que « les opérations présentées n'ont pas été jugées prioritaires au regard des disponibilités budgétaires de 1982 ». La priorité au regard des disponibilités budgétaires est-elle obligatoirement liée à la composition du conseil municipal des huit communes susvisées. Les résultats des élections municipales de mars 1983 vont-ils modifier cet état de choses.

N° 15. — Le 26 octobre 1982, à la suite de la réunion de son comité directeur, le fonds d'aménagement urbain a proposé au ministre de l'urbanisme et du logement la répartition du solde des crédits de 1982 au titre de ses différentes interventions. Concernant l'Île-de-France, le montant total des attributions proposées s'élève à environ 47 millions de francs intéressant, pour la plupart, des municipalités appartenant à la majorité gouvernementale ; c'est ainsi que 43,5 millions de francs ont été affectés à des communes de la majorité contre 3,5 millions de francs à celles appartenant à l'opposition. En conséquence, M. Michel Giraud demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles raisons peuvent expliquer le fait que, entre autres, les projets concernant les communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Issy-les-Moulineaux, Le Perreux et Charenton ont été refusés. La priorité, au regard des disponibilités budgétaires, est-elle liée à la composition du conseil municipal des communes susvisées.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 21 AVRIL 1983

Application des articles 76 à 78 du règlement.

Lieu de stockage des déchets de dioxine de Seveso.

360 rectifié. — 21 avril 1983. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre si les autorités françaises ont permis le transfert en France des déchets toxiques de Seveso et dans l'affirmative, à quelle date ont-elles donné cette autorisation ? Il lui demande également quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en application des déclarations de M. le Président de la République, pour que les sociétés responsables de la disparition des déchets de dioxine de Seveso fournissent aux autorités françaises tous les éclaircissements et informations nécessaires. Il est en effet intolérable que les personnes concernées gardent le silence sur le lieu de stockage de ces déchets qui constituent une grave menace pour la sécurité publique.

Difficultés de la sidérurgie lorraine.

361. — 21 avril 1983. — M. Hubert Martin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés que connaît la sidérurgie lorraine et l'inquiétude qui en résulte en ce qui concerne la situation et les perspectives de l'emploi.